

# Journal officiel

## des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 85

23<sup>e</sup> année

8 avril 1980

Edition de langue française

## Communications et informations

### Sommaire

### I Communications

#### Parlement européen

#### Session 1979/1980

#### Procès-verbal de la séance du lundi 10 mars 1980

1. Reprise de la session .....	1
2. Composition du Parlement .....	1
3. Pétitions .....	2
4. Dépôt de documents .....	2
5. Transmission par le Conseil de textes d'accords .....	6
6. Communication de Madame le Président concernant les propositions de résolutions (docs 1-431/79, 1-787/79 et 1-687/79) .....	7
7. Discussion d'urgence .....	7
8. Ordre des travaux .....	8
9. Temps de parole .....	9
10. Délai de dépôt d'amendements .....	11
11. Procédure sans rapport .....	11
12. Suites données aux avis et propositions du Parlement par la Commission .....	11
13. <b>Heure des questions</b>	
Questions à la Commission .....	12
14. Discussion d'urgence .....	13
15. Résolution sur la lutte contre la drogue .....	13
16. Ordre du jour .....	16
17. Ordre du jour de la séance du 11 mars 1980 .....	16
18. Clôture de la session .....	16

#### Session 1980/1981

#### Procès-verbal de la séance du mardi 11 mars 1980

1. Ouverture de la session annuelle .....	17
2. Adoption du procès-verbal .....	17
3. Résolution sur la composition des commissions parlementaires .....	17
4. Décision sur l'urgence .....	18
5. Dépôt de documents .....	19
6. Autorisation d'établir des rapports .....	19
7. Renvoi en commission .....	19
8. Règlements instituant des actions de développement régional (suite du débat) .....	19
9. Politique de concurrence (débat) .....	20
10. Discussion d'urgence .....	20
11. Décision sur l'urgence .....	20
12. Lutte contre la drogue (suite du vote) .....	20

13. Avis sur les propositions relatives à	
I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine	
II. un règlement portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire de viandes bovines de haute qualité, fraîches, réfrigérées et congelées des sous-positions 02.01 A II a) et 02.01 A II b) du tarif douanier commun	
III. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun	
IV. un règlement modifiant les taux des droits de douane applicables à certains produits agricoles et modifiant le règlement (CEE) n° 516/77 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes	21
14. Avis sur la proposition relative à une directive portant modification de la directive 72/159/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles	22
15. Avis sur les propositions relatives à des règlements instituant des actions communautaires spécifiques de développement régional au titre de l'article 13 du règlement du Feder	22
16. Politique de concurrence (suite du débat)	33
17. Délai de dépôt d'amendements	34
18. Politique de concurrence (suite du débat) — Question orale avec débat de MM. Lange, Delors et Glinne au nom du groupe socialiste, à la Commission : Activité économique internationale des entreprises et des gouvernements	34
19. Discussion d'urgence	34
20. Ordre du jour	34
21. Ordre du jour de la prochaine séance	34

## Procès-verbal de la séance du mercredi 12 mars 1980

1. Adoption du procès-verbal	38
2. Dépôt de documents	38
3. Décision sur l'urgence	38
4. Décision sur une demande de vote à bref délai	38
5. Passeport européen uniforme (débat)	38
6. Budgétisation du Fonds européen de développement (FED) (débat)	39
7. Politique des structures agricoles (débat)	39
8. — Résolution sur le huitième rapport de la Commission des Communautés européennes sur la politique de concurrence	39
— Avis sur la proposition relative à la proposition de décision du Conseil portant deuxième application de la décision 78/870/CEE habilitant la Commission à contracter des emprunts en vue de promouvoir les investissements dans la Communauté	44
9. Activité économique internationale des entreprises et des gouvernements (vote)	44
10. Résolution sur l'introduction d'un passeport européen uniforme	45
11. Résolution sur la budgétisation du Fonds européen de développement (FED)	47
12. Composition des commissions	47
13. Politique des structures agricoles (suite du débat)	47
14. Heure des questions	
Questions au Conseil	48
Questions aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique	49
15. Délai de dépôt d'amendements	49
16. Discussion d'urgence	49
17. Ordre du jour de la prochaine séance	50

## Procès-verbal de la séance du jeudi 13 mars 1980

1. Adoption du procès-verbal	51
2. Dépôt de documents	51
3. Ordre du jour	51
4. Décision sur l'urgence	51
5. Directive concernant les valeurs mobilières (débat)	52
6. Composition des commissions	53
7. Problèmes du marché viti-vinicole (débat) — Question orale avec débat de MM. Maffre-Baugé, Martin, Pranchère, M <sup>mes</sup> De March, Poirier, Le Roux, MM. Fernandez et Wurtz à la Commission : Situation de la viticulture en France, et conséquences des importations italiennes sur la production et le marché viticoles français — Question orale avec débat de MM. Sutra, Gatto, Delors, M <sup>me</sup> Cresson et M. Arfé à la Commission : Politique commune viti-vinicole — Question orale avec débat de MM. De Pasquale, Papapietro, Cardia, M <sup>me</sup> Barbarella, MM. D'Angelosante et Ceravolo à la Commission : Problèmes du marché viti-vinicole	53
8. Discussion d'urgence	53
9. Avis sur les propositions en matière de politique des structures agricoles	53
10. Avis sur la proposition concernant une directive relative à l'information périodique à publier par les sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs	69

11. Problèmes du marché viti-vinicole (suite du débat) .....	71
12. Règlement concernant les produits de base (débat) .....	72
13. Règlement concernant le secteur des fruits et légumes (débat) .....	72
14. Règlements relatifs aux vins de liqueur (débat) .....	72
15. Discussion d'urgence .....	72
16. Décision instituant une aide spéciale en faveur des petites et moyennes entreprises au Portugal (débat) .....	73
17. Relations CEE-ANASE (débat) .....	73
18. Discussion d'urgence .....	73
19. Règlements relatifs à la fourniture de matières grasses du lait (débat) .....	73
20. Troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer (débat) .....	74
21. Ordre du jour de la prochaine séance .....	74

## Procès-verbal de la séance du vendredi 14 mars 1980

1. Adoption du procès-verbal .....	75
2. Dépôt de documents .....	75
3. Vérification des pouvoirs .....	75
4. Procédure sans rapport .....	75
5. Composition des commissions .....	76
6. Décision sur l'urgence .....	76
7. Décision sur des demandes de vote à bref délai .....	77
8. Calendrier budgétaire pour l'adoption du budget 1980 (débat) .....	77
9. Liaisons aériennes avec la ville de Strasbourg (débat) .....	77
10. Résolution sur la politique commune viti-vinicole .....	77
11. Avis sur la proposition relative à un règlement fixant les quantités de produits de base considérées comme étant entrées dans la fabrication des marchandises relevant du règlement (CEE) n° .....	78
12. Avis sur la proposition relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1035/72 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes .....	79
13. Avis sur la proposition relative à une décision instituant une aide spéciale en faveur des petites et moyennes entreprises industrielles du Portugal .....	79
14. Résolution sur les relations entre la Communauté européenne et les pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et sur la proposition relative à un règlement concernant la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté économique européenne et l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est .....	83
15. Avis sur les propositions relatives à : I. un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 939/79 établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1979, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés II. un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 940/79 relatif à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1979, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés .....	85
16. Résolution sur la nécessité et sur la définition d'une position commune des États membres de la Communauté au sein de la troisième conférence (neuvième session) des Nations unies sur le droit de la mer et sur la participation de la Communauté en tant que telle aux accords à conclure au terme des travaux de la conférence .....	86
17. Résolution sur le calendrier budgétaire pour l'adoption du budget 1980 .....	88
18. Liaisons aériennes avec la ville de Strasbourg (suite du débat) .....	89
19. Convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (débat) .....	89
20. Élections au Zimbabwe (débat) .....	90
21. Aide aux régions victimes de marées noires (débat) .....	90
22. Situation des otages en Iran (débat) .....	90
23. Règlement prorogeant le régime applicable aux échanges avec Chypre (sans débat) .....	90
24. Protocole transitoire à l'accord d'association CEE-Chypre (débat) .....	91
25. Règlements et accords concernant la pêche (débat) .....	91
26. Résolution sur les liaisons aériennes avec la ville de Strasbourg .....	92
27. Résolution sur la signature et la ratification dans les plus brefs délais de la convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes .....	93
28. Résolution sur les mesures de soutien à prendre après les élections au Zimbabwe .....	94
29. Résolution sur l'aide pour les régions victimes de marées noires .....	95
30. Résolution sur la situation des otages en Iran après l'échec de la mission de l'Organisation des Nations unies .....	96
31. Avis sur la proposition concernant un règlement prorogeant le régime applicable aux échanges commerciaux avec la république de Chypre au-delà de la date d'échéance de la première étape de l'accord d'association .....	97

32. Avis sur la communication sur les négociations entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre en vue de la conclusion d'un protocole transitoire à l'accord d'association .....	98
33. — Avis sur la proposition relative à un règlement fixant pour l'année 1979 certaines mesures de conservation et de gestion des ressources communes de pêche au large de la côte occidentale du Groenland applicables aux navires battant pavillon du Canada et abrogeant le règlement (CEE) n° 1277/79 .....	99
— Avis sur la proposition concernant un règlement relatif à la perception par la Communauté d'une redevance sur les licences autorisant la pêche au saumon par les navires battant pavillon des États membres de la Communauté dans la zone de pêche de la Suède	100
— Avis sur:	
I. une proposition concernant une modification à la proposition de règlement établissant les quotas de capture alloués en 1979 aux navires battant pavillon des États membres de la Communauté pour certains stocks évoluant à la fois dans les eaux maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de ces États membres et dans celles se trouvant sous la souveraineté ou la juridiction de la Norvège	
II. une proposition relative à un règlement prévoyant des adaptations techniques du règlement (CEE) n° 587/79 fixant pour l'année 1979 certaines mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche applicables aux navires battant pavillon de la Norvège	
III. une communication concernant la fixation pour 1979 du volume global des captures permises (TAC) pour certains stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté .....	102
— Avis sur la proposition relative à un règlement approuvant l'accord entre le gouvernement de la république de Guinée-Bissau et la Communauté économique européenne concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau et deux échanges de lettres s'y référant .....	103
— Avis sur la proposition relative à un règlement approuvant l'accord entre le gouvernement de la république de Guinée-Bissau et la Communauté économique européenne, concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau et deux échanges de lettres s'y référant .....	104
— Avis sur les propositions relatives à :	
I. un règlement approuvant deux accords de pêche conclus sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Canada	
II. un règlement répartissant certains quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les eaux canadiennes .....	106
— Avis sur les propositions relatives à :	
I. un règlement du Conseil concernant, pour certains stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté, la fixation pour 1980 du total des prises autorisées, des modalités de capture ainsi que la part disponible pour la Communauté	
II. un règlement du Conseil prévoyant les modalités de l'enregistrement et de la transmission des informations relatives aux captures opérées lors de la pêche exercée par les bateaux des États membres .....	107
34. Délai de dépôt d'amendements pour la période de session du 24 au 26 mars 1980 .....	109
35. Calendrier des prochaines séances .....	109
36. Adoption du procès-verbal .....	109
37. Interruption de la session .....	109

## I

*(Communications)*

## PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1979/1980

Séance du 10 mars 1980

Palais de l'Europe — Strasbourg

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 1980

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> VEIL*Président*

(La séance est ouverte à 17 heures.)

## 1. Reprise de la session

Madame le Président déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 15 février 1980.

Conformément à l'article 4 paragraphe 3 du règlement, le Parlement constate cette vacance,

- les autorités luxembourgeoises compétentes l'ont informée de la désignation de M<sup>me</sup> Marcelle Lentz-Cornette comme membre du Parlement européen en remplacement de M. Spautz, le premier suppléant sur la liste du parti chrétien-social ayant renoncé à son mandat.

## 2. Composition du Parlement

Madame le Président communique au Parlement que :

- M. Spautz l'a informée de sa démission comme membre du Parlement, à la suite de sa nomination au sein du gouvernement luxembourgeois.

Elle communique d'autre part au Parlement que :

- M. Mauroy l'a informée de sa démission comme membre du Parlement. Conformément à l'article 4

Lundi, 10 mars 1980

paragraphe 3 du règlement, le Parlement constate cette vacance,

- les autorités françaises compétentes l'ont informée de la désignation de M. Frédéric Jalton comme membre du Parlement à la place de M. Mauroy.

Elle souhaite la bienvenue à ces nouveaux collègues et rappelle que, en vertu de l'article 3 du règlement, ceux-ci siègent provisoirement au Parlement et dans ses commissions avec les mêmes droits que les autres membres.

### 3. Pétitions

Madame le Président annonce qu'elle a reçu :

- de M. Ezio Perillo, une pétition sur la loi régionale n° 62 de novembre 1977 sur la formation professionnelle,
- de M. Jeronimo Abad Carretero, une pétition sur la situation des instituteurs espagnols victimes du régime du général Franco,
- de l'Association pour la sauvegarde de l'Ijsselmeer, une pétition sur la sauvegarde du milieu naturel de l'Ijsselmeer,
- de cent quatre-vingt étudiants de quarante-huit pays, une pétition sur la paix et la sécurité pour tous,
- de M. Fritz Becker, au nom de Europa 2000 — Liga für freie Völker (Europe 2000 — Ligue des peuples libres), une pétition sur la détente et le désarmement,
- de M. Antonio Ferraiuolo, une pétition sur les eaux d'irrigation des torrents Pisciro et Bagni,
- de M. Karl Schwabe, une pétition sur le libre transfert des prestations de la sécurité sociale,
- de M. W. J. A. Visser, une pétition sur la question linguistique belge,
- de la Conférence régionale de la jeunesse 1980 du syndicat allemand des postiers, région Nordbaden-Pfalz (Bade septentrional — Palatinat), une pétition sur le 1<sup>er</sup> septembre, journée anti-guerre.

Ces pétitions ont reçu les numéros allant de 49/79 à 57/79 et ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 48 paragraphe 2 du règlement. Conformément au paragraphe 3 de ce même article, elles ont été renvoyées à l'examen de la commission du règlement et des pétitions.

Madame le Président informe d'autre part le Parlement que, au cours de sa réunion du 18 décembre 1979, la commission du règlement et des pétitions ayant examiné la pétition n° 16/79 a constaté qu'elle n'entraîne pas dans le cadre des activités des Communautés et a donc décidé de la classer purement et simplement.

### 4. Dépôt de documents

Madame le Président annonce qu'elle a reçu :

- a) du Conseil, des demandes d'avis sur :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique utilisable en atmosphère explosible des mines grisouteuses (doc. 1-805/79),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. une directive concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les céréales destinées à l'alimentation humaine

II. une directive concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires d'origine animale

(doc. 1-806/79),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission de l'agriculture,

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles et certaines mesures connexes (doc. 1-807/79),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la

Lundi, 10 mars 1980

- protection des consommateurs ainsi qu'à la commission du développement et de la coopération,
- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
    - I. un règlement relatif aux montants compensatoires monétaires
    - II. un règlement relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune
 (doc. 1-817/79),  
renvoyées, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface non ioniques modifiant la directive 73/404/CEE (doc. 1-823/79),  
renvoyée à la commission économique et monétaire,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement approuvant l'accord entre le gouvernement de la république de Guinée-Bissau et la Communauté économique européenne concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau et deux échanges de lettres s'y référant (doc. 1-830/79),  
renvoyée, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération ainsi qu'à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, pour l'année 1980, certaines mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche applicables aux navires battant pavillon de la Norvège (doc. 1-832/79),  
renvoyée à la commission de l'agriculture,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement
- n° 136/66/CEE portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses et complétant le règlement (CEE) n° 1360/78 concernant les groupements de producteurs et leurs unions (doc. 1-837/79),  
renvoyée à la commission de l'agriculture ;
- b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :
- de M. Luster, au nom de la commission juridique, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-629/79) relative à une directive concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et de viandes fraîches en provenance des pays tiers (doc. 1-811/79),
  - de M. Seligman, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 12/79) relative à une décision arrêtant un programme de recherche et de développement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique concernant le cycle du plutonium et sa sécurité (1980-1984) (doc. 1-813/79),
  - de M. Nyborg, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-572/79) relative à une directive modifiant la directive 77/62/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures (doc. 1-814/79),
  - de M. Hänsch, au nom de la commission politique, un rapport sur le respect des droits de l'homme en Tchécoslovaquie (doc. 1-815/79),
  - de M. Linde, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, un rapport sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 217/79) concernant les nouvelles orientations de la Communauté européenne en matière d'économie d'énergie (doc. 1-816/79),
  - de M. von Wogau, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-533/79) relative à une directive modifiant la directive 72/276/CEE concernant le rapprochement des législations des États

Lundi, 10 mars 1980

- membres relatives à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles (doc. 1-818/79),
- de M. Mihr, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-534/79) relative à une directive modifiant la directive 79/113/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la détermination de l'émission sonore des engins et des matériels de chantier (doc. 1-819/79),
  - de M. Van Miert, au nom de la commission politique, un rapport sur la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili (doc. 1-821/79),
  - de M. Seal, au nom de la commission des relations économiques extérieures, un rapport sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-757/79) sur les négociations entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre en vue de la conclusion d'un protocole transitoire à l'accord d'association (doc. 1-822/79),
  - de M<sup>me</sup> Barbarella, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 47/79) en matière de politique des structures agricoles (doc. 1-824/79),
  - de M. Buchou, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-691/79) relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 1-826/79),
  - de M. Sutra, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-259/79) concernant :
    - I. un règlement relatif aux vins de liqueur produits dans la Communauté
    - II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 en ce qui concerne les vins de liqueur de qualité produits dans des régions déterminées(doc. 1-827/79),
  - de M. Kirk, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
    - I. un règlement concernant, pour certains stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté, la fixation pour 1980 du total des prises autorisées, des modalités de capture ainsi que la part disponible pour la Communauté (doc. 1-729/79)
    - II. un règlement prévoyant les modalités de l'enregistrement et de la transmission des informations relatives aux captures opérées lors de la pêche exercée par les bateaux des États membres(doc. 1-828/79),
  - de M. Provan, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
    - I. un règlement approuvant des accords de pêche conclus sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le Canada
    - II. un règlement répartissant certains quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les eaux canadiennes(doc. 1-783/79)
  - (doc. 1-829/79),
  - de M. Woltjer, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-830/79) relative à un règlement approuvant l'accord entre le gouvernement de la république de Guinée-Bissau et la Communauté économique européenne concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau et deux échanges de lettres s'y référant (doc. 1-831/79),
  - de M<sup>me</sup> Maij-Weggen, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-273/79) concernant une directive portant septième modification de la directive du 23 octobre 1962, relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant des matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 1-834/79),
  - de M. Enright, au nom de la commission du développement et de la coopération, un rapport



Lundi, 10 mars 1980

sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-830/79) relative à un règlement approuvant l'accord entre le gouvernement de la république de Guinée-Bissau et la Communauté économique européenne concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau et deux échanges de lettres s'y référant (doc. 1-835/79) ;

## c) les questions orales suivantes :

— de MM. Lange, Delors et Glinne, au nom du groupe socialiste, une question orale avec débat à la Commission sur l'activité économique internationale des entreprises et des gouvernements (doc. 1-808/79),

— de MM. De Pasquale, Papapietro, Cardia, M<sup>me</sup> Barbarella, MM. D'Angelosante et Ceravolo, une question orale sans débat à la Commission sur les problèmes du marché viti-vinicole (doc. 1-809/79),

— de MM. Ansquer, Provan, Remilly, Gillot, Poncelet, sir John Stewart-Clark, MM. Maher, Deleau, Berkhouwer, Collins, M<sup>me</sup> Clwyd, MM. Spinelli, Leonardi, van Aerssen, Tyrrell, Seal, Ruffolo, Didò, Pintat, Balfe, Cariglia, M<sup>me</sup> Le Roux, MM. Sieglerschmidt, Seligman, Normanton, Battersby, Harris, M<sup>me</sup> Chouraqui, MM. Welsh, Hopper, Davern, de la Malène, Caillavet, Curry, Lalor, O'Donnell, lord O'Hagan, MM. de Ferranti, Rossi, Beumer, Kirk, Møller, Prag, Ippolito, M<sup>lle</sup> Brookes, M. Moorhouse, M<sup>mes</sup> Pruvot, Squarcialupi, Ewing, MM. Kavanag, Debré, O'Leary, M<sup>me</sup> Dienesch, MM. Poncelet, Ansquer, M<sup>mes</sup> Chouraqui, Ewing, lady Elles, MM. Megahy, Ruffolo, Didò, Hutton, sir Peter Vanneck, MM. Fergusson, Seligman, Schwartzberg, Seefeld, von der Vring, Caillavet, Provan, M<sup>me</sup> Squarcialupi, M. van Miert, M<sup>lle</sup> Brookes, MM. Christopher Jackson, Lomas, Harris, Sieglerschmidt, Provan et M<sup>me</sup> Lizin, des questions orales, conformément à l'article 47 *bis* du règlement, en vue de l'heure des questions des 10 et 12 mars 1980 (doc. 1-825/79) ;

## d) les propositions de résolutions suivantes :

— de M. Petronio, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur la création d'une bourse européenne des valeurs (doc. 1-796/79),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission juridique,

— de MM. Petronio, Almirante, Romualdi et Buttafuoco, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur le canal Milan-Adriatique (doc. 1-797/79),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des transports et, pour avis, à la commission des budgets,

— de MM. Petronio, Almirante, Romualdi et Buttafuoco, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur les mesures à prendre d'urgence pour sauver Venise (doc. 1-798/79),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission des budgets,

— de MM. Petronio, Almirante, Romualdi et Buttafuoco, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur le régime des restitutions à l'exportation de riz italien (doc. 1-799/79),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération,

— de MM. Pisani, Jaquet, M<sup>mes</sup> Charzat, Cresson, MM. Delors, Estier, M. Faure, M<sup>mes</sup> Fuillet, Gaspard, MM. Josselin, Loo, Martinet, Mauroy, Moreau, Motchane, Oehler, Percheron, M<sup>me</sup> Roudy, MM. Sarre, Schwartzberg, Sutra, M<sup>me</sup> Vayssade, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, tendant à définir les objectifs, les règles de fonctionnement et de financement ainsi que les procédures d'adoption d'une nouvelle politique agricole européenne, présentée à la commission de l'agriculture (doc. 1-800/79),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets, à la commission des relations économiques extérieures, à la commission économique et monétaire, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ainsi qu'à la

Lundi, 10 mars 1980

- commission du développement et de la coopération,
- de MM. Beumer et Penders, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur le boycottage commercial (doc. 1-801/79)  
renvoyée à la commission politique,
  - de MM. Moreland, Prout et Sherlock, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur l'exportation à destination de la Suède de produits contenant du cadmium (doc. 1-802/79),  
renvoyée à la commission économique et monétaire,
  - de M. Van Minnen, M<sup>mes</sup> Buchan, Seibel-Emmerling, MM. Peters, Arndt, Albers, Jaquet, M<sup>me</sup> Wiczorek-Zeul, M. Vernimmen, M<sup>me</sup> Viehoff, MM. Colla, Glinne, Balfe, Estier, M<sup>me</sup> Lizin, MM. Schwartzberg, Sarre, M<sup>me</sup> Roudy, MM. Wettig, Enright, Caborn, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur les objecteurs de conscience (doc. 1-803/79),  
renvoyée à la commission politique,
  - de M. Gillot, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur une directive sur l'exercice de la profession d'architecte (doc. 1-810/79),  
renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,
  - du groupe libéral et démocratique, une proposition de résolution sur la budgétisation du Fonds européen de développement (doc. 1-812/79),
  - de M. Leonardi et M. Bonaccini, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur la compétitivité de l'économie de la Communauté (doc. 1-820/79),  
renvoyée à la commission économique et monétaire,
  - du bureau, de MM. Glinne, au nom du groupe socialiste, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC),

Scott-Hopkins, au nom du groupe des démocrates européens, Fanti, au nom du groupe des communistes et apparentés, Bangemann, au nom du groupe libéral et démocratique, de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, sur la composition des commissions parlementaires (doc. 1-839/79).

##### 5. Transmission par le Conseil de textes d'accords

Madame le Président annonce qu'elle a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants :

- accord entre la Communauté économique européenne et la république fédérative du Brésil sur le commerce des produits textiles,
- accord entre la Communauté économique européenne et la république orientale de l'Uruguay sur le commerce des produits textiles,
- accord entre la Communauté économique européenne et la république de Haïti concernant le commerce des produits textiles,
- accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'article 9 du protocole n° 1 de l'accord entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël et concernant l'importation, dans la Communauté, de salades de fruits en conserves originaires d'Israël (1980),
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne fixant, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1979 au 31 octobre 1980, le montant additionnel à déduire du prélèvement applicable à l'importation dans la Communauté d'huile d'olive non traitée originaire de Tunisie,
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et concernant l'importation, dans la Communauté, de salades de fruits en conserves originaires de Tunisie,
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc fixant, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1979 au 31 octobre 1980, le montant additionnel à déduire du prélèvement applicable à l'importation dans la Communauté d'huile d'olive non traitée originaire du Maroc,

Lundi, 10 mars 1980

- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc et concernant l'importation, dans la Communauté, de salades de fruits en conserves originaires du Maroc,
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et concernant l'importation, dans la Communauté, de salades de fruits en conserves originaires d'Algérie,
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire fixant, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1979 au 31 octobre 1980, le montant additionnel à déduire du prélèvement applicable à l'importation dans la Communauté d'huile d'olive non traitée originaire d'Algérie,
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire concernant l'importation dans la Communauté de concentrés de tomates originaires d'Algérie,
- échange de lettres relatif à l'article 8 du protocole complémentaire,
- protocole complémentaire à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise,
- échange de lettres concernant les produits relevant du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,
- acte de notification de l'approbation par la Communauté de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république fédérative du Brésil sur le commerce des produits textiles,
- acte de notification de l'approbation par la Communauté de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république orientale de l'Uruguay sur le commerce des produits textiles,
- accord interne de 1979 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté,
- accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la deuxième convention ACP-CEE de Lomé,
- accord entre la Communauté économique européenne et Hong-kong sur le commerce des produits textiles,
- protocole transitoire à l'accord créant une

association entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre.

#### 6. Communication de Madame le Président concernant les propositions de résolutions (docs 1-431/79, 1-787/79 et 1-687/79)

Madame le Président communique au Parlement que le président de la commission politique lui a fait savoir que sa commission avait décidé de ne pas faire rapport sur:

- la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Dekker et consorts sur les droits de l'homme en Union soviétique en liaison avec les jeux olympiques de Moscou de 1980 (doc. 1-431/79) qui lui avait été renvoyée le 26 octobre 1979 (voir point 2 du procès-verbal de cette date),
- la proposition de résolution de MM. Seal et Lomas sur le boycottage des jeux olympiques (doc. 1-787/79) qui lui avait été renvoyée le 15 février 1980 (voir point 2 du procès-verbal de cette date),

en considération du fait que le Parlement a, en sa séance du 15 février 1980, adopté la proposition de résolution de M. Blumenfeld et consorts sur les jeux olympiques de Moscou (doc. 1-779/79/rév.) (voir point 8 du procès-verbal de cette date).

Elle communique d'autre part que le président de la commission des transports lui a fait savoir que sa commission avait décidé de ne pas faire rapport sur :

- la proposition de résolution, présentée par M. Cottrell et consorts, sur une liaison permanente entre l'Irlande du Nord et l'Écosse (doc. 1-687/79) qui lui avait été renvoyée le 18 janvier 1980 (voir point 2 du procès-verbal de cette date), en précisant qu'elle saurait gré au président du Parlement de bien vouloir inviter la Commission à étudier la possibilité d'établir une liaison permanente entre l'Irlande du Nord et l'Écosse, comme il est indiqué au paragraphe 3 de la proposition de résolution.

#### 7. Discussion d'urgence

Madame le Président communique que le Conseil avait demandé l'application de la procédure d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement, à deux propositions de règlements relatives :

Lundi, 10 mars 1980

- aux montants compensatoires monétaires,
- à la valeur de l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune.

Après l'inscription du rapport de la commission de l'agriculture sur ces sujets au projet d'ordre du jour de la période de session du 24 au 26 mars 1980, le Conseil a retiré sa demande d'urgence.

Madame le Président annonce par ailleurs avoir reçu, avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement :

- de M<sup>mes</sup> Hoff, van den Heuvel, Martin, Squarzialupi, Roudy, M<sup>lle</sup> Roberts, M<sup>mes</sup> Lizin, Chouraqi, M. Glinne, M<sup>me</sup> Maij-Weggen, M. Spinelli, M<sup>me</sup> Wiczorek-Zeul, M. Johnson, M<sup>mes</sup> Bonino, Desmond, MM. Pelikan, Pürsten, M<sup>mes</sup> von Alemann, Dekker, Caretoni Romagnoli, Vayssade, M. Beumer, M<sup>mes</sup> Walz, Groes, MM. Arndt, Notenboom, M<sup>mes</sup> Krouwel-Vlam, Rabbethge, Weber, M. Linde, M<sup>me</sup> Barbarella, MM. Maher, Purvis, Seefeld, M<sup>mes</sup> Lenz, Herklotz, MM. Radoux, Balfe, Josselin, von der Vring, Rogers, Alber, Orlandi, Penders, Schwencke, Peters, Hänsch, Karl Schön, M<sup>me</sup> Seibel-Emmerling, MM. Puletti, Wawrzik, Schieler, Dankert, M<sup>me</sup> Salisch, M. Muntingh, M<sup>me</sup> Viehoff, MM. Sutra, Schinzel, Hoffmann, Sieglerschmidt, Cohen, Nordlohne, M<sup>lle</sup> Quin, une proposition de résolution sur la composition de la prochaine Commission<sup>1</sup> des Communautés européennes (doc. 1-804/79),
- de M<sup>mes</sup> Lizin, Roudy, Vayssade, Hoff, Martin, Gaiotti de Biase, M<sup>lle</sup> Roberts, M<sup>mes</sup> Groes, Squarzialupi, Cassanmagnago Cerretti, M. Percheron, M<sup>mes</sup> Charzat, Viehoff, MM. Muntingh, Griffiths, Gallagher, Gendebien, M<sup>mes</sup> Ewing, Boot, MM. Blaney, Tolman, M<sup>me</sup> Baduel Glorioso, une proposition de résolution sur la participation à la conférence spéciale des Nations unies sur la condition de la femme (doc. 1-833/79),
- de M. Marchais, M<sup>me</sup> Hoffmann, MM. Vergès, Würtz, M<sup>me</sup> De March, MM. Ansart, Gremetz, Piquet, Chambeiron, une proposition de résolution sur la constitution d'une commission *ad hoc* sur les atteintes aux droits de l'homme dans la Communauté européenne (doc. 1-838/79).

Elle indique que les motivations de ces demandes de discussion d'urgence figurent dans les documents en question.

Elle communique que, conformément à l'article 14 paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement, le vote sur ces demandes aura lieu le lendemain en début de séance.

## 8. Ordre des travaux

Madame le Président indique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour de la présente période de session établi par le bureau élargi, conformément à l'article 12 du règlement.

Elle signale au Parlement que la commission de l'agriculture n'a pas adopté le rapport sur les quotas de capture alloués aux navires battant pavillon d'un État membre et pêchant dans la zone de réglementation définie pour la convention NAFO. Ce rapport est donc retiré de l'ordre du jour.

Elle propose par ailleurs au Parlement, à la demande du bureau élargi, les modifications suivantes.

*Lundi 10 mars 1980 :*

les votes auront lieu à la fin de l'ordre du jour, c'est-à-dire après l'heure des questions.

*Mardi 11 mars 1980 :*

L'ouverture de la session annuelle sera suivie du vote d'une proposition de résolution concernant la composition des commissions parlementaires.

*Vendredi 14 mars 1980 :*

le rapport de M. Seal, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les négociations CEE-Chypre en vue de la conclusion d'un protocole transitoire (doc. 1-822/79), sera inscrit immédiatement après son rapport sans débat sur les échanges commerciaux avec Chypre.

Elle indique, en outre, qu'il a été convenu de proposer au Parlement d'inscrire au début de la séance de vendredi une proposition de résolution de la commission des budgets sur le calendrier budgétaire pour l'adoption du budget 1980.

Le Parlement marque son accord sur ces propositions.

Interviennent MM. Seal, Schwartzberg, qui demande le renvoi de son rapport sur les restrictions de la

Lundi, 10 mars 1980

concurrence dans le domaine des transports aériens (doc. 1-724/79) à une prochaine période de session, demande à laquelle le Parlement souscrit, M. Quin, MM. Megahy, Hoffmann, M<sup>me</sup> Bonino, MM. Fich et Enright.

Le Parlement décide de fixer comme suit l'ordre du jour de ses prochaines séances :

*Cet après-midi, jusqu'à 20 heures :*

- procédure sans rapport,
- communication de la Commission sur les suites données aux avis et propositions du Parlement,
- heure des questions (questions à la Commission : 1 h 30),
- lutte contre la drogue (vote),
- règlements relatifs au tarif douanier commun (vote),
- directive concernant la modernisation des exploitations agricoles (vote).

*Mardi 11 mars 1980*

*9 à 13 heures et 15 à 19 heures :*

- ouverture de la session annuelle,
- proposition de résolution sur la composition des commissions,
- rapport Cronin sur le Fonds européen de développement régional (Feder) (suite du débat),
- discussion commune d'un rapport Damseaux, d'un rapport Spinelli et d'une question orale à la Commission sur la politique de concurrence,
- rapport D'Angelosante sur une directive concernant les valeurs mobilières.

*15 heures :*

votes.

*Mercredi 12 mars 1980*

*9 à 13 heures et 15 à 19 heures :*

- proposition de résolution sur un passeport européen uniforme,
- proposition de résolution sur la budgétisation du Fonds européen de développement (FED),
- rapport Barbarella sur la politique des structures agricoles.

*15 heures :*

votes.

*17 h 30 jusqu'à 19 heures :*

- heure des questions (questions au Conseil et aux ministres des affaires étrangères).

*Jeudi 13 mars 1980*

*10 à 13 heures, 15 à 20 heures, 21 à 24 heures :*

- éventuellement, suite de l'ordre du jour de mardi et mercredi,
- discussion commune du rapport Buchou et de trois questions orales à la Commission sur les problèmes du marché viti-vinicole,
- rapport Buchou sur les produits de base,
- rapport Ligios sur les fruits et légumes,
- rapport Provan sur la viande ovine,
- rapport Sutra sur les vins de liqueur,
- rapport Filippi sur les petites et moyennes entreprises du Portugal,
- rapport Seeler sur les relations CEE-ANASE,
- rapport Sablé sur les matières grasses du lait,
- rapport Gillot sur le droit de la mer.

*15 heures :*

votes.

*Vendredi 14 mars 1980*

*9 heures :*

- procédure sans rapport,
- éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

*10 h 30 :*

- votes,
- proposition de résolution sur le calendrier budgétaire pour 1980,
- rapport Seal sur les échanges avec Chypre (sans débat),
- rapport Seal sur les négociations CEE-Chypre,
- discussion commune d'un rapport Helms, d'un rapport Quin, d'un rapport B. Nielsen, d'un rapport Enright, d'un rapport Woltjer, d'un rapport Provan et d'un rapport Kirk sur la pêche.

*Fin de séance :*

votes.

## 9. Temps de parole

Madame le Président propose, conformément aux articles 28 et 36 *bis* du règlement, de répartir comme suit le temps de parole.

- Temps de parole global pour les points inscrits à l'ordre du jour de mardi

Lundi, 10 mars 1980

Rapporteurs et auteur : 60 minutes (10 minutes chacun),

Commission : 60 minutes,

membres : 300 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 74 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 70 minutes,
- groupe des démocrates européens : 44 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 32 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 30 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 19 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 11 minutes,
- non-inscrits : 20 minutes,

total : 7 heures.

— Temps de parole global pour les points inscrits à l'ordre du jour de mercredi

Rapporteurs : 30 minutes (10 minutes chacun),

Commission et Conseil : 30 minutes au total,

membres : 240 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 58 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 55 minutes,
- groupe des démocrates européens : 35 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 25 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 24 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 15 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 10 minutes,
- non-inscrits : 18 minutes,

total : 5 heures.

— Temps de parole global pour les points inscrits à l'ordre du jour de jeudi

Rapporteurs et auteurs : 120 minutes (10 minutes chacun),

Commission : 120 minutes,

membres : 360 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 90 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 85 minutes,
- groupe des démocrates européens : 53 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 38 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 35 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 22 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 13 minutes,
- non-inscrits : 24 minutes,

— total : 10 heures.

— Temps de parole global pour les points inscrits à l'ordre du jour de vendredi

Rapporteurs et auteur : 50 minutes (5 minutes chacun),

Commission : 40 minutes,

membres : 90 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 20 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 19 minutes,
- groupe des démocrates européens : 13 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 10 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 9 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 6 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 5 minutes,
- non-inscrits : 8 minutes,

total : 3 heures.

Lundi, 10 mars 1980

Madame le Président rappelle que, pour les rapports ou propositions de résolutions qui viendraient éventuellement s'ajouter, le rapporteur ou l'auteur disposeront chacun de dix minutes.

Le Parlement marque son accord sur les propositions faites par Madame le Président.

#### 10. Délai de dépôt d'amendements

Pour les points inscrits à l'ordre du jour des présentes séances (à l'exception de ceux qui ont été renvoyés de la période de session précédente, pour lesquels le délai de dépôt d'amendements est échu) ou qui pourraient y être ajoutés, le Parlement décide, sur proposition de Madame le Président, de fixer le délai de dépôt d'amendements :

- à aujourd'hui 18 heures pour les points figurant à l'ordre du jour des 11 et 12 mars 1980,
- au mardi 11 mars à 18 heures pour les points figurant à l'ordre du jour du 13 mars 1980,
- au mercredi 12 mars à 18 heures pour les points figurant à l'ordre du jour du 14 mars 1980.

Pour la proposition de résolution sur la composition des commissions, le Parlement décide, toujours sur proposition de Madame le Président, de fixer le délai de dépôt d'amendements à aujourd'hui 19 heures.

#### 11. Procédure sans rapport

Madame le Président indique que, conformément au paragraphe 5 de l'article 27 *bis* du règlement, sont inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, pour faire l'objet de la procédure sans rapport, les propositions de la Commission dont les titres suivent :

- proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1119/78 prévoyant des mesures spéciales pour les pois, les fèves et les féveroles utilisées dans l'alimentation des animaux (doc. 1-693/79),

qui avait été renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets,

- proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2925/78 en ce qui concerne la période de suspension de l'application de la condition de prix à laquelle est soumise l'importation dans la Communauté de certains agrumes originaires d'Espagne (doc. 1-697/79),

qui avait été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission de l'agriculture ainsi qu'à la commission des budgets,

- proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la modification du règlement (CEE) n° 1081/77 portant suspension temporaire des aides à l'achat de vaches laitières et de génisses destinées à la production laitière (doc. 1-712/79),

qui avait été renvoyée à la commission de l'agriculture,

- propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I. un projet de directive relative au relevé statistique des transports de marchandises par voie navigable dans le cadre d'une statistique régionale

II. un projet de directive relative au relevé statistique des transports de marchandises par chemin de fer dans le cadre d'une statistique régionale

(doc. 1-743/79),

qui avaient été renvoyées, pour examen au fond, à la commission des transports et, pour avis, à la commission des budgets.

Madame le Président indique que, à moins qu'avant l'ouverture de la séance du vendredi 14 mars 1980 un membre ne lui ait demandé par écrit l'autorisation d'intervenir ou que des amendements n'aient été déposés à leur sujet, elle déclarera alors ces propositions approuvées par le Parlement, conformément au paragraphe 6 de l'article 27 *bis* du règlement.

#### 12. Suites données aux avis et propositions du Parlement par la Commission

Madame le Président indique qu'a été distribuée, en même temps que le texte élaboré par le secrétariat général sur le même sujet, la communication de la Commission sur les suites données par celle-ci aux avis et propositions émis par le Parlement au cours de la période de session de février 1980 <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir annexe au compte rendu *in extenso* des débats du 10 mars 1980.

Lundi, 10 mars 1980

Interviennent M. Gundelach, *vice-président de la Commission*, sir Henry Plumb, *président de la commission de l'agriculture*, MM. Scott-Hopkins, Hord, Rogers, pour un rappel au règlement, Maher, M<sup>me</sup> Castle, MM. Pranchère, Aigner, Newton Dunn et Gundelach.

### 13. Heure des questions

Le Parlement examine une série de questions adressées à la Commission, au Conseil et aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique (doc. 1-825/79).

#### Questions à la Commission

##### Question n° 1 de M. Ansquer : Contrôle des euro-crédits

M. Cheysson, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Ansquer et van Aerssen.

##### Question n° 2 de M. Provan: Importation de whisky écossais

M. Brunner, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Provan et J. D. Taylor.

Les questions n° 3 de M. Remilly sur le développement de l'énergie éolienne, n° 4 de M. Gillot sur la directive architecte et n° 5 de M. Poncet sur l'accord British Leyland-Honda recevront une réponse écrite, leurs auteurs étant absents et n'ayant pas fait connaître de suppléants.

##### Question n° 6 de sir John Stewart-Clark : Protection des animaux

M. Gundelach, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de sir John Stewart-Clark, MM. Curry, van Aerssen et Scott-Hopkins.

##### Question n° 7 de M. Maher : Politique commune de boisement dans la Communauté

M. Gundelach, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Maher, Hutton, Clinton.

8

##### Question n° 8 de M. Deleau : Complexe sidérurgique de Bagnoli

M. Davignon, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Deleau.

##### Question n° 9 de M. Berkhouwer : Coup d'État au Surinam

M. Cheysson, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Berkhouwer et Penders.

La question n° 10 de M. Collins sur les additifs à base de plomb dans l'essence recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

##### Question n° 11 de M<sup>me</sup> Clwyd : Relations commerciales avec la Yougoslavie

M. Natali, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Clwyd, M. Tyrrell.

Les questions n° 12 de M. Spinelli sur l'évolution du système monétaire européen et n° 13 de M. Leonardi sur la réduction des capacités de production dans le secteur des fibres textiles artificielles recevront une réponse écrite, leurs auteurs étant absents et n'ayant pas fait connaître de suppléants.

##### Question n° 14 de M. van Aerssen : Application des directives dans les États membres

M. Jenkins, *président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. van Aerssen, Howell, Enright, M<sup>me</sup> Squarzialupi et M. Johnson.

##### Question n° 15 de M. Tyrrell : Roumanie

M. Brunner, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Tyrrell, Balfe, Jakobsen.

La question n° 16 de M. Seal sur l'étiquetage des vêtements importés est, à la demande de son auteur, renvoyée à la période de session d'avril.

Les questions n° 17 de M. Ruffolo sur le programme à moyen terme, n° 8 de M. Didò sur les interventions de la Commission en faveur des secteurs de la construction navale et de l'industrie textile et n° 19 de M. Pintat sur les conséquences pour la sidérurgie communautaire de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté économique européenne recevront une réponse écrite, leurs auteurs étant absents et n'ayant pas fait connaître de suppléants.

##### Question n° 20 de M. Balfe : Quotas pour la production de betteraves sucrières

M. Gundelach, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de



Lundi, 10 mars 1980

MM. Balfe, Scott-Hopkins, Lomas, M<sup>lle</sup> Hooper, M. Moreland.

PRÉSIDENT DE M. DE FERRANTI

Vice-président

Question n° 21 de M. Cariglia : Résultats des directives antipollution dans les pays de la Communauté

M. Natali, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Cariglia, Howell et van Aerssen.

Les questions n° 22 de M<sup>me</sup> le Roux sur les arraisonnements de deux langoustiniers bretons le 14 janvier 1980, et n° 23 de M. Sieglerschmidt sur la procédure suivie pour la réponse aux questions écrites recevront une réponse écrite, leurs auteurs étant absents et n'ayant pas fait connaître de suppléants.

Question n° 24 de M. Seligman : Relations entre la Communauté et l'Agence spatiale européenne

M. Cheysson, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Seligman.

La question n° 25 de M. Normanton sur les émissions télévisées dans la Communauté transmises par satellite recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Question n° 26 de M. Battersby : Relations de la Communauté avec la Chine

M. Brunner, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Battersby et van Aerssen.

Question n° 27 de M. Harris : Exportations de beurre vers l'Union soviétique

M. Gundelach, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Harris et Price.

Madame le Président déclare close la première partie de l'heure des questions.

Intervient M. Scott-Hopkins sur le déroulement de l'heure des questions.

#### 14. Discussion d'urgence

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement :

— de M<sup>me</sup> Clwyd, MM. Glinne, Boyes, Peters, M<sup>me</sup> Salisch, MM. Van Minnen, Oehler, Griffiths, Caborn, Megahy, Lomas, M<sup>me</sup> Castle, M. Rogers, M<sup>lle</sup> Quin, MM. Adam, Josselin, Orlandi, Delmotte, Ripa Di Meana, Seal, Key, Enright, une proposition de résolution sur l'industrie sidérurgique britannique (doc. 1-836/79),

— de M. Jaquet, M<sup>me</sup> Cresson, M. Estier, M<sup>me</sup> Charzat, M. M. Faure, M<sup>me</sup> Fullet, M. Delors, M<sup>me</sup> Gaspard, MM. Josselin, Loo, Martinet, Moreau, Oehler, Pisani, Percheron, Sarre, Schwartzberg, Sutra, Motchane, M<sup>mes</sup> Roudy, Vayssade, MM. Key, Adam, M<sup>me</sup> Desmond, M. Hume, une proposition de résolution sur les initiatives visant à assurer le respect des droits de l'homme (doc. 1-841/79).

Il indique que les motivations de ces demandes de discussion d'urgence figurent dans les documents en question.

Il communique que, conformément à l'article 14 paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement, le vote sur ces demandes aura lieu le lendemain en début de séance.

#### 15. Lutte contre la drogue (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur trois propositions de résolutions concernant la lutte contre la drogue (voir procès-verbal du 15 février 1980, point 6).

Conformément à l'article 35 paragraphe 6 du règlement, Monsieur le Président décide que sera utilisé le système électronique de vote.

— Proposition de résolution de M<sup>me</sup> Squarcialupi (doc. 1-752/79).

Au premier tiret du préambule, M<sup>mes</sup> Bonino, Macciocchi et M. Pannella ont présenté un amendement n° 1 visant à remplacer le texte de ce tiret par un nouveau texte.

Lundi, 10 mars 1980

Intervient M<sup>me</sup> Squarcialupi.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Le Parlement adopte le premier tiret du préambule.

Au deuxième tiret du préambule, les mêmes auteurs ont présenté un amendement n° 2 visant à remplacer le texte de ce tiret par un nouveau texte.

Intervient M<sup>me</sup> Squarcialupi qui se prononce également sur les amendements n°s 6, 7, 8, 9, 10 et 13.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Intervient M. Ripa di Meana sur le fonctionnement du système électronique de vote.

Sur proposition de M. Klepsch, le Parlement décide de poursuivre le vote à main levée.

Le Parlement adopte le deuxième tiret du préambule.

Après le deuxième tiret du préambule, les mêmes auteurs ont présenté trois amendements (n°s 3 à 10) visant à ajouter huit nouveaux tirets.

Intervient M<sup>me</sup> Squarcialupi.

Les amendements n°s 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont, par des votes successifs, rejetés.

Au premier tiret du paragraphe 1, les mêmes auteurs ont présenté un amendement n° 11 visant à remplacer le texte de ce tiret par un nouveau texte.

Intervient M<sup>me</sup> Squarcialupi.

L'amendement n° 11 est rejeté.

Le Parlement adopte le premier tiret du paragraphe 1.

Au deuxième tiret du paragraphe 1, deux amendements ont été présentés :

— n° 12 de M<sup>mes</sup> Bonino, Macciocchi et M. Pannella visant à remplacer le texte de ce tiret par un nouveau texte,

— n° 17 de M<sup>mes</sup> Seibel-Emmerling et Krouwel-Vlam visant à modifier ce tiret.

Intervient M<sup>me</sup> Squarcialupi.

L'amendement n° 12 est rejeté.

L'amendement n° 17 est adopté.

Le Parlement adopte le deuxième tiret du paragraphe 1, ainsi modifié.

Le Parlement adopte les troisième, quatrième et cinquième tirets du paragraphe 1.

Après le cinquième tiret du paragraphe 1, M<sup>mes</sup> Seibel-Emmerling et Krouwel-Vlam ont présenté un amendement n° 18 visant à ajouter un nouveau tiret.

Intervient M<sup>me</sup> Squarcialupi.

L'amendement n° 18 est adopté.

Après le paragraphe 1, cinq amendements visant chacun à ajouter un nouveau paragraphe ont été présentés :

— n° 13, n° 14, n° 15 et n° 16 de M<sup>mes</sup> Bonino, Macciocchi et M. Pannella,

— n° 19 de M. Newton Dunn.

Intervient M<sup>me</sup> Squarcialupi.

L'amendement n° 13 est rejeté.

Intervient M<sup>me</sup> Dekker.

L'amendement n° 14 est rejeté.

L'amendement n° 15 est rejeté.

L'amendement n° 16 est rejeté.

L'amendement n° 19 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 2.

Interviennent, pour des explications de vote, MM. Fernandez, Capanna, M<sup>me</sup> Bonino, M. Sherlock, M<sup>me</sup> Groes, M. Patterson et M<sup>me</sup> Dekker.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Lundi, 10 mars 1980

## RÉSOLUTION

## sur la lutte contre la drogue

*Le Parlement européen,*

- conscient que l'usage de la drogue, en particulier de l'héroïne, est l'un des problèmes inquiétants de la société de notre temps, surtout parmi les jeunes,
- reconnaissant qu'il y a lieu de le combattre sur différents fronts, notamment sous l'angle social et culturel, et qu'il n'est pas imaginable qu'un problème de cette ampleur puisse être résolu par les seules solutions nationales,

1. invite le Conseil et la Commission à :

- proposer que la collaboration la plus large qui soit s'instaure entre les États membres pour combattre le trafic de la drogue, qui s'étend à tous les pays,
- mettre au point, de concert avec les pays dans lesquels la drogue est produite et avec qui la Communauté entretient des relations politiques et économiques, des projets de reconversion des cultures et une stratégie qui frappe dans ses fondements mêmes le trafic de la drogue,
- comparer les résultats en matière de prévention, de thérapie et aussi de postcure des différentes expériences réalisées dans les États membres par des organismes publics et des associations privées de façon à mettre en évidence celles dont les résultats permettent le mieux de libérer les toxicomanes de l'esclavage de la drogue et de les réinsérer dans le milieu social, d'une part, et d'éviter la diffusion de la drogue parmi les jeunes, d'autre part,
- présenter au Parlement, en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe et sur la base des conclusions déposées par le groupe Pompidou, des propositions concrètes en vue d'endiguer ce phénomène,
- encourager et promouvoir les recherches scientifiques en la matière, en vue d'analyser en profondeur ce grave phénomène qui fait chaque année des milliers de victimes dans les pays de la Communauté,
- combattre la consommation de drogues chez les jeunes par une action spécifique d'éducation et d'information, qui comprenne l'organisation judicieuse des loisirs et une aide dans les situations difficiles ;

2. charge sa commission compétente de lui faire rapport sur cette question ;

3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Lundi, 10 mars 1980

**16. Ordre du jour**

En considération de l'heure et des dispositions prises en matière d'horaires des séances, les autres votes qui étaient inscrits à l'ordre du jour de la présente séance sont reportés à l'heure des votes de la séance du lendemain.

**17. Ordre du jour de la séance du 11 mars 1980**

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mardi 11 mars 1980, a été fixé comme suit.

*9 à 13 heures et 15 à 19 heures :*

- ouverture de la session annuelle,
- proposition de résolution sur la composition des commissions parlementaires,
- décision sur l'urgence de cinq propositions de résolution,
- rapport Cronin sur le Fonds européen de développement régional (Feder) (suite du débat),
- discussion commune d'un rapport Damseaux, d'un rapport Spinelli et d'une question orale à la Commission sur la politique de concurrence,
- rapport D'Angelosante sur une bourse des valeurs.

*15 heures :*

- votes.

**18. Clôture de la session**

Monsieur le Président déclare close la session annuelle 1979/1980 du Parlement européen et rappelle que, en application des dispositions du traité, le Parlement se réunira le lendemain, mardi 11 mars 1980, à 9 heures.

(La séance est levée à 20 h 15.)

H.-J. OPITZ

*Secrétaire général*

Simone VEIL

*Président*

SESSION 1980/1981

---

Séances du 11 au 14 mars 1980

Palais de l'Europe — Strasbourg

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 11 MARS 1980**

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> VEIL

*Président*

(La séance est ouverte à 9 heures.)

**1. Ouverture de la session annuelle**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du règlement, Madame le Président déclare ouverte la session 1980/1981 du Parlement européen.

**2. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Intervient M. Balfe sur le régime des douzièmes provisoires.

**3. Composition des commissions**

L'ordre du jour appelle l'élection des membres des commissions.

Madame le Président communique que le bureau, ayant constaté que la composition actuelle des commissions tient compte d'une représentation équitable des États membres et des tendances politiques, a proposé, dans sa réunion du 29 février 1980, de proroger ces mandats d'une année.

Madame le Président met en conséquence aux voix la proposition de résolution déposée par le bureau et six groupes politiques sur la composition des commissions parlementaires (doc. 1-839/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Mardi, 11 mars 1980

## RÉSOLUTION

## sur la composition des commissions parlementaires

*Le Parlement européen,*

— vu l'article 37 paragraphe 2 du règlement qui dispose que les membres des commissions sont élus au début de la session ouverte le deuxième mardi de mars de chaque année,

décide, sur proposition de son bureau, que la durée des mandats des membres des commissions parlementaires est prorogée d'une année.

## 4. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence de 5 propositions de résolution.

— Proposition de résolution de M<sup>me</sup> Hoff et consorts sur la composition de la prochaine Commission (doc. 1-804/79).

M. Glinne retire, au nom des auteurs, la demande de discussion d'urgence.

Conformément à l'article 25 du règlement, cette proposition de résolution est renvoyée à la commission compétente, en l'occurrence la commission politique.

— Proposition de résolution de M<sup>me</sup> Lizin et consorts sur la conférence spéciale des Nations unies sur la condition de la femme (doc. 1-833/79).

M. Glinne retire au nom de ses auteurs, la proposition de résolution.

— Proposition de résolution de M<sup>me</sup> Clwyd et consorts sur l'industrie sidérurgique britannique (doc. 1-836/79).

Interviennent M<sup>me</sup> Clwyd, MM. Ansart, Scott-Hopkins, Boyes.

M. Glinne demande, au nom du groupe socialiste, conformément à l'article 35 paragraphe 4 du règlement, que le vote sur la demande d'urgence ait lieu par appel nominal.

Madame le Président décide, conformément à l'article 3 paragraphe 6 du règlement, que le système de vote électronique sera utilisé pour ce vote.

Interviennent MM. Rogers, pour une motion de procédure, Klepsch au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), pour une explication de vote, Rogers, encore pour une motion de procédure.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Madame le Président donne lecture du résultat du vote:

nombre de votants : 208 <sup>(1)</sup>,

abstentions : 4,

ont voté pour : 96,

ont voté contre : 108.

L'urgence est rejetée.

Intervient M. Albers.

Conformément à l'article 25 du règlement, la proposition de résolution est renvoyée à la commission compétente, en l'occurrence, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et, pour avis, à la commission économique et monétaire.

<sup>(1)</sup> Voir annexe du présent procès-verbal.

Mardi, 11 mars 1980

— Proposition de résolution de M. Marchais et consorts sur une commission *ad hoc* sur les droits de l'homme (doc. 1-838/79).

Interviennent MM. Marchais, Chambeiron, M<sup>mes</sup> Macciocchi, Weiss, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M. Galland, au nom du groupe libéral et démocratique.

L'urgence est rejetée.

Conformément à l'article 25 du règlement, cette proposition de résolution est renvoyée à la commission compétente, en l'occurrence la commission du règlement et des pétitions.

— Proposition de résolution de M. Jaquet et consorts sur le respect des droits de l'homme (doc. 1-841/79).

Cette proposition de résolution n'ayant pas encore été distribuée dans toutes les langues, Madame le Président propose au Parlement de ne se prononcer sur l'urgence qu'en début d'après-midi.

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

Interviennent sur le fonctionnement du système de vote électronique MM. Glinne, Rogers, M<sup>me</sup> van den Heuvel, MM. Boyes et Chambeiron.

## 5. Dépôt de documents

Madame le Président annonce qu'elle a reçu de M. Spinelli, au nom de la commission des budgets, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-758/79) relative à une décision portant deuxième application de la décision 78/870/CEE habilitant la Commission à contracter des emprunts en vue de promouvoir les investissements dans la Communauté (doc. 1-840/79).

## 6. Autorisation d'établir des rapports

Madame le Président communique au Parlement que, conformément à l'article 38 du règlement, elle a autorisé :

- la commission des budgets à établir un rapport sur la convergence (pour les parties de ce problème relevant de sa compétence),
- la commission économique et monétaire à établir :
  - un rapport sur la convergence (pour les parties de ce problème relevant de sa compétence),

— un rapport sur les aspects économiques de l'exploitation des fonds marins (troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer),

saisies pour avis : la commission de l'agriculture et la commission juridique,

— la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs à établir un rapport sur le deuxième rapport de la Commission sur l'état de l'environnement,

— la commission du développement et de la coopération à établir un rapport sur le fonctionnement du Stabex,

saisie pour avis : la commission du contrôle budgétaire.

## 7. Renvoi en commission

Madame le Président communique au Parlement que le bureau a décidé, après avoir pris connaissance de l'accord intervenu en la matière entre les deux commissions compétentes, de modifier la décision de saisine prise le 10 décembre 1979 (voir point 7 du procès-verbal de cette date) concernant la proposition de résolution de M. Albers et consorts (doc. 1-536/79). Celle-ci est à présent renvoyée, pour examen au fond, à la commission des transports et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi.

## 8. Règlements instituant des actions de développement régional (suite du débat)

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le rapport de M. Cronin, fait au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-451/79) relatives à des règlements instituant des actions communautaires spécifiques de développement régional au titre de l'article 13 du règlement du Fonds européen de développement régional (Feder) (doc. 1-715/79), qui avait été renvoyé au cours de la séance du 15 février 1980 (voir point 20 du procès-verbal de cette date).

Interviennent MM. Griffiths, au nom du groupe socialiste, Pöttering, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Harris, au nom du groupe des démocrates européens, Cardia, groupe des communistes et apparentés, M<sup>me</sup> Martin, au nom du groupe libéral et démocratique, et M. Gendebien.

Mardi, 11 mars 1980

PRÉSIDENTE DE M<sup>me</sup> DE MARCH

*Vice-président*

Interviennent MM. Josselin, J. D. Taylor, Martin et Maher.

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

*Vice-président*

Interviennent M<sup>me</sup> Desmond, M. J. D. Taylor, M<sup>me</sup> Desmond, qui poursuit son intervention, MM. Hutton, Cecovini, Blaney, Welsh, Cronin *rapporteur*, Giolitti, *membre de la Commission*.

M. le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix, avec les amendements qui ont été présentés, à la prochaine heure des votes.

Il déclare clos le débat.

#### 9. Politique de concurrence (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux rapports et d'une question orale concernant la politique de concurrence.

— M. Damseaux présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur le huitième rapport de la Commission des Communautés européennes sur la politique de concurrence (doc. 150/79) (doc. 1-625/79); il parle également au nom du groupe libéral et démocratique.

Interviennent MM. Delors, au nom du groupe socialiste et en tant que président de la commission économique et monétaire, von Bismarck, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Hopper, au nom du groupe des démocrates européens, et Leonardi, groupe des communistes et apparentés.

(La séance, suspendue à 13 h 5, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. B. FRIEDRICH

*Vice-président*

#### 10. Discussion d'urgence

Monsieur le Président communique qu'il a reçu de MM. Spinelli, Lezzi, Carossino, Ceravolo, Bonaccini, Didò,

Arfè, M<sup>me</sup> Agnelli, M. D'Angelosante, M<sup>me</sup> Squarcialupi, MM. Veronesi, Galluzzi, Gouthier, Leonardi, M<sup>me</sup> Baduel Glorioso, MM. Ferrero, Capanna, Fanti, Cardia, De Pasquale, Antoniozzi, Barbi, Adonnino, M<sup>me</sup> Bonino, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement, sur les liaisons aériennes avec la ville de Strasbourg (doc. 1-2/80).

Il indique que la motivation de cette demande de discussion d'urgence figure dans le document en question.

Il communique que, conformément à l'article 14 paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement, le vote sur cette demande de discussion d'urgence aura lieu au début de la séance du lendemain.

#### 11. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle le vote sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jaquet et consorts sur les droits de l'homme (doc. 1-841/79) (voir point 4 du présent procès-verbal).

Interviennent MM. Jaquet, Ansart, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés, Glinne, au nom du groupe socialiste, Fergusson, au nom du groupe des démocrates européens, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M<sup>me</sup> Macciocchi.

L'urgence est rejetée.

Conformément à l'article 25 du règlement, cette proposition de résolution est renvoyée à la commission compétente.

Intervient M. Sieglerschmidt sur la procédure.

#### 12. Lutte contre la drogue (suite du vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur deux propositions de résolution concernant la lutte contre la drogue (voir procès-verbal du 10 mars, point 15).



Mardi, 11 mars 1980

— Proposition de résolution de M. Newton Dunn et consorts (doc. 1-764/79).

Par un vote par assis et levé, le résultat de l'épreuve à main levée étant douteux, le Parlement rejette cette proposition de résolution.

— Proposition de résolution de M<sup>me</sup> Bonino et consorts (doc. 1-766/79).

Le Parlement rejette cette proposition de résolution.

13. Règlements relatifs au tarif douanier commun (vote)

L'ordre du jour appelle, en vertu de l'article 33 paragraphe 3 du règlement, le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de sir Fred Catherwood sur des règlements relatifs au tarif douanier commun (doc. 1-640/79) (voir procès-verbal du 15 février 1980, point 23 et procès-verbal du 10 mars 1980, point 16).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 805/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine
- II. un règlement portant ouverture d'un contingent tarifaire communautaire de viandes bovines de haute qualité, fraîches, réfrigérées et congelées des sous-positions 02.01 A II a) et 02.01 A II b) du tarif douanier commun
- III. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun
- IV. un règlement modifiant les taux des droits de douane applicables à certains produits agricoles et modifiant le règlement (CEE) n° 516/77 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil [COM(79) 613 final],
- consulté par le Conseil, conformément aux articles 43 et 113 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-532/79),
- vu sa résolution sur la conclusion, par les Communautés européennes, des négociations commerciales multilatérales menées dans le cadre du GATT <sup>(1)</sup>,
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 1-640/79) ainsi que l'avis de la commission des budgets,

approuve les propositions de la Commission.

<sup>(1)</sup> JO n° C 4 du 7. 1. 1980, p. 55.

Mardi, 11 mars 1980

Interviennent, pour des explications de vote, M. Pranchère, M<sup>me</sup> Cresson.

#### 14. Directive concernant la modernisation des exploitations agricoles (votes)

L'ordre du jour appelle, en vertu de l'article 33 paragraphe 3 du règlement, le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M<sup>me</sup> Barbarella sur la modernisation des exploitations agricoles (doc. 1-719/79) (voir procès-verbal du 15 février 1980, point 25 et procès-verbal du 10 mars 1980, point 16).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant modification de la directive 72/159/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-628/79),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-719/79),
- approuve la proposition de la Commission.

<sup>(1)</sup> JO n° C 312 du 12. 12. 1979, p. 4.

#### 15. Règlements instituant des actions de développement régional (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cronin sur des actions communautaires de développement régional (doc. 1-715/79).

Interviennent MM. Klepsch sur la procédure, D'Angelosante, pour un rappel au règlement, De Pasquale, *président de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire*, Gendebien qui demande que le Parlement se prononce globalement sur ses amendements n°s 16 à 20, 21 à 25 et 26 à 30, demande à laquelle celui-ci souscrit, et M. Cecovini.

Avant de passer au vote sur la proposition de résolution proprement dite, le Parlement se prononce sur les amendements présentés aux propositions de règlement.

À la proposition de règlement concernant l'élargissement de la Communauté, M. Cecovini a présenté un amendement n° 1 visant l'article 2 de cette proposition de règlement.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 1 est rejeté.

À l'article 3 paragraphe 1 premier alinéa de chacune des cinq propositions de règlements, M. Gendebien a présenté les amendements allant du n° 16 au n° 20 et visant à modifier cet alinéa.

Intervient le rapporteur.

Les amendements n°s 16 à 20 sont rejetés.

Mardi, 11 mars 1980

À l'article 3 paragraphe 5 de chacune des cinq propositions de règlements, M. Orlandi a présenté les amendements allant du n° 7 au n° 11 et visant à modifier ce paragraphe. Le Parlement décide de se prononcer par un vote unique sur ces amendements et de procéder de la même manière dans les cas analogues qui se présenteront par la suite.

Intervient le rapporteur.

Les amendements n°s 7 à 11 sont adoptés.

À l'article 3 de chacune des cinq propositions de règlements, deux séries d'amendements visant à y ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 6 ont été présentés :

- n°s 2 à 6 de M. Orlandi,
- n°s 21 à 25 de M. Gendebien.

Intervient le rapporteur.

Les amendements n°s 2 à 6 sont adoptés.

Intervient M. De Pasquale, *président de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire.*

Les amendements n°s 21 à 25 sont adoptés.

Toujours à l'article 3 de chacune des cinq propositions de règlements, M. Gendebien a présenté les amendements allant du n° 26 au n° 30 et visant à ajouter un nouveau paragraphe à la fin de cet article.

Intervient le rapporteur.

Par un vote par assis et levé, le résultat de l'épreuve à main levée étant douteux, les amendements n°s 26 à 30 sont rejetés.

Passant au vote sur la proposition de résolution proprement dite, le Parlement adopte le préambule et les paragraphes 1 à 7.

Au paragraphe 8, M. Gendebien a présenté un amendement n° 12 visant à modifier ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 12 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 8.

Au paragraphe 9, M. Gendebien a présenté un amendement n° 13 visant à modifier ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 13 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 9.

Au paragraphe 10, M. Gendebien a présenté un amendement n° 14 visant à modifier ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 14 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 10.

Le Parlement adopte les paragraphes 11 à 18.

Au paragraphe 19, M. Gendebien a présenté un amendement n° 15 visant à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 15 est adopté.

Le Parlement adopte les paragraphes 20 à 31.

Interviennent, pour des explications de vote, M<sup>me</sup> Dienesch, MM. Gendebien et Cecovini.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Mardi, 11 mars 1980

### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des règlements instituant des actions communautaires spécifiques de développement régional au titre de l'article 13 du règlement du Fonds européen de développement régional (Feder)

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 13 du règlement du Feder (doc. 1-451/79),
- vu le rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire (doc. 1-715/79),

1. rappelle qu'il « approuve la création d'une réserve "hors quota" ainsi que le fait que les actions communautaires spécifiques se fondent essentiellement sur des critères communautaires » <sup>(2)</sup> ;

2. rappelle qu'il « considère que l'établissement d'un cadre global d'analyse et de conception, l'appréciation de l'impact régional des politiques de la Communauté, la coordination des politiques régionales sont les seuls moyens pour passer graduellement de la simple gestion du Fonds à la mise en œuvre d'une véritable politique régionale communautaire » <sup>(2)</sup> ;

a) *en ce qui concerne le choix des thèmes et des régions*

3. félicite la Commission de mettre en évidence le lien existant entre certaines politiques communautaires et la situation des régions de la Communauté ;

4. approuve que les actions à financer par la section « hors quota » du Feder soient sélectionnées par la Commission dans le respect des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 13 du règlement et, en conséquence, sur la base d'un examen approprié de la situation sectorielle et de la situation socio-économique régionales ;

5. regrette, à cette occasion, que le Conseil n'ait pas retenu, lors de la révision du règlement de base, les critères communautaires proposés par la Commission pour déterminer les régions ou zones éligibles au concours de cette section « hors quota » du Fonds régional ;

6. approuve le choix des thèmes tout en soulignant que le choix de la Commission n'est pas exhaustif, car il s'agit seulement d'un premier groupe de propositions ; en effet, d'autres politiques ou mesures communautaires ayant des effets régionaux évidents, particulièrement dans les secteurs charbonnier, des fibres textiles, de la pêche et de l'agriculture, n'ont pas été retenues et celles proposées ont reçu un appui initial tout à fait insuffisant pour remédier aux problèmes qui se posent ;

7. réitère son opposition au fait que le Conseil ait fixé dans le règlement de base le montant très réduit en pourcentage de la section « hors quota » (5 %), ce qui limite les pouvoirs

<sup>(1)</sup> JO n° C 285 du 15. 11. 1979, p. 3.

<sup>(2)</sup> Résolution du 13 octobre 1977 sur la proposition de la Commission concernant la révision du règlement du Fonds européen de développement régional (JO n° C 266 du 7. 11. 1977).

Mardi, 11 mars 1980

budgétaires du Parlement européen sur la création et l'utilisation des ressources du Fonds régional ;

8. estime justifié de mettre un accent particulier sur l'élargissement de la Communauté et ses effets régionaux dans la mesure où la responsabilité communautaire est ici très clairement engagée ; note, à cet égard, que des actions concernent l'ensemble du Mezzogiorno et demande, dès lors, à la Commission de veiller à ce que ces actions soient concentrées dans les parties de ce territoire où le préjudice est le plus grave et dans les secteurs où l'action communautaire spécifique peut entraîner une accélération sensible du développement et de l'emploi ;

9. estime que, pour rendre de plus en plus grande la concentration territoriale et sectorielle souhaitée, ainsi que la cohérence des actions communautaires spécifiques avec les programmes et les politiques de développement en vigueur dans les régions, dans les zones et dans les secteurs concernés par ces actions, la Commission, en accord avec les gouvernements des États membres et compte tenu de la diversité des situations et des organismes représentatifs existants, ne doit négliger aucun effort pour établir les relations et les procédures de consultation les plus directes possibles avec les communautés, les autorités régionales et les catégories concernées ;

10. note que la Commission a effectué un choix de zones très restrictif pour les actions communautaires dans la sidérurgie et la construction navale afin d'éviter un saupoudrage, alors que l'intensité des problèmes est grave dans certaines zones non retenues, dont il faudra tenir compte lors de l'accroissement des ressources de la section « hors quota » ;

11. attache beaucoup d'importance à la collaboration entre régions frontalières et approuve l'action communautaire spécifique pour améliorer la situation économique et sociale des régions frontalières particulièrement défavorisées d'Irlande et d'Irlande du Nord ;

12. note avec intérêt les mesures destinées à améliorer la sécurité des approvisionnements en énergie dans les zones montagneuses très défavorisées du Mezzogiorno et fait remarquer que, compte tenu de la situation géophysique de ces régions, une priorité devrait être donnée à l'énergie solaire ;

b) *en ce qui concerne la nature novatrice des actions*

13. rappelle que l'article 13 du règlement du Feder stipule que les actions « hors quota » doivent « différer en tout ou en partie » des actions « sous quota » du Fonds régional ;

14. considère que la Commission a répondu à cette exigence en mettant l'accent sur des mesures d'un genre nouveau et original, en particulier du type « aide à l'initiative » plutôt que celui « aide au capital » ;

15. souligne l'intérêt des mesures du type « aide au lancement » concernant notamment le conseil en gestion ou organisation, la création de services communs aux entreprises, l'information et la promotion en matière d'innovation industrielle et de tourisme ;

16. note avec intérêt les mesures concernant les petites et moyennes entreprises qui sont dans la conjoncture de crise économique actuelle particulièrement créatrices d'emplois, mais regrette l'insuffisance des mesures bénéficiant à l'artisanat ;

Mardi, 11 mars 1980

17. approuve les mesures visant à l'amélioration de l'environnement physique et social dans le cadre des actions liées à la sidérurgie et à la construction navale ;

18. marque son intérêt pour la place qui est faite au tourisme rural dans plusieurs des actions proposées et estime que l'aide doit être conçue comme un encouragement à l'accroissement de la capacité d'hébergement des exploitants agricoles ;

*c) en ce qui concerne la mise en œuvre des actions*

19. dénonce les dispositions de l'article 13 du règlement de base selon lesquelles le Conseil doit prendre une décision à l'unanimité « pour chacune de ces actions à mettre en œuvre », et constate que ce droit de *veto* en faveur d'un seul État membre marque un recul de l'aspect communautaire, dénature la portée de la section « hors quota » et va à l'encontre des règles concernant le rôle de chaque institution dans l'exécution du budget ;

20. considère que les programmes spéciaux devront permettre d'assurer une meilleure cohérence entre les diverses opérations de ces programmes et avec les programmes de développement régional relevant de l'article 6 du règlement du Feder ;

21. rappelle que le Parlement européen a toujours demandé que les aides communautaires viennent en complément des aides nationales et ne soient pas un simple remboursement des dépenses nationales, et considère que les programmes spéciaux devraient permettre de contrôler cette complémentarité grâce aux données budgétaires prévues dans l'annexe des propositions de règlements ;

22. note avec satisfaction le souci de coordonner l'utilisation des Fonds communautaires à finalité structurelle ;

23. approuve le désir de la Commission de voir les bénéficiaires et les milieux professionnels informés des possibilités offertes par les programmes spéciaux, mais considère que les bénéficiaires potentiels doivent être également informés ainsi que les milieux professionnels liés à l'industrie sidérurgique et à la construction navale qui ont été oubliés dans ces propositions ;

24. insiste pour que, à l'article 6 paragraphe 1 des propositions de règlements, le concours du Fonds en faveur des mesures prévues dans le programme spécial soit versé directement aux bénéficiaires désignés par l'État membre concerné, afin de rendre certaine l'information de ces bénéficiaires sur le rôle de la Communauté ;

25. estime que le rapport annuel doit permettre de contrôler le bon déroulement du programme spécial de cinq ans et de décider de l'engagement annuel des dépenses successives ;

*d) en ce qui concerne les modalités de financement des aides*

26. exprime sa satisfaction de voir que certaines aides, notamment celles liées à l'initiative et au lancement, peuvent être accordées par le Fonds sans que préexiste nécessairement un régime national ; l'aide à ces mesures est d'ailleurs exprimée en pourcentage de leur coût et non pas en pourcentage de l'aide nationale ;

27. approuve la participation communautaire plus élevée que dans la section « sous quota », notamment pour les aides à l'initiative, dont le taux peut atteindre 70 %, à condition que la Commission s'assure des capacités des bénéficiaires ;

Mardi, 11 mars 1980

e) *Conclusions*

28. approuve les propositions de la Commission et recommande au Conseil de les adopter sans délais, afin que les programmes spéciaux puissent être présentés et examinés et les crédits de la section « hors quota » versés à ces régions particulièrement déshéritées ;

29. considérant que des crédits sont encore disponibles dans la section « hors quota », invite la Commission à soumettre d'urgence d'autres propositions afin de venir en aide aux régions présentement confrontées aux plus graves difficultés économiques et sociales ;

30. convaincu de la grande importance de la politique régionale pour l'intégration économique et politique de l'Europe, souligne l'exigence d'assurer la contribution constante de toutes les politiques communes pour le rééquilibrage régional et rappelle la nécessité d'augmenter de manière décisive la dotation du Fonds régional et, conséquemment, les crédits de la section « hors quota » ;

31. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité instituant la Communauté économique européenne ;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Règlement (CEE) du Conseil instituant une action communautaire spécifique contribuant au développement de certaines régions françaises et italiennes dans le contexte de l'élargissement de la Communauté**

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> et 2 inchangés

*Article 3*

*Article 3*

Paragraphe 1 à 4 inchangés

5. Le montant *prévisionnel* total de la participation du Fonds à l'action spécifique est de 120 millions d'unités de compte européennes.

5. Le montant total prévu pour la contribution du Fonds à l'action spécifique est indiqué dans la fiche financière.

Paragraphe 6 inchangé

7. La Commission informe le Conseil et le Parlement européen des montants estimés pour chaque zone ou région, à la suite de l'adoption du programme spécial.

8. Dès qu'il a été approuvé, la Commission transmet le programme spécial aux autorités régionales concernées, pour information.

<sup>(1)</sup> Texte complet, voir JO n° C 285 du 15. 11. 1979.

Mardi, 11 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

## Articles 4 et 5 inchangés

## Article 6

1. Le concours du Fonds en faveur des mesures prévues dans le programme spécial est versé à la demande de l'État membre concerné, selon les règles suivantes, aux organismes désignés par lui à cet effet:

Lettres a) et b) inchangées

Paragraphe 2 et 3 inchangés

## Article 7 inchangé

## ANNEXE

Le programme spécial doit comporter les indications suivantes concernant chacune des régions visées à l'article 2 du présent règlement : inchangé

Points 1 à 4 inchangés

5. En ce qui concerne l'ensemble du programme spécial : 5. inchangé

Lettres a), b) et c) inchangées

d) mesures d'information prévues afin de sensibiliser les bénéficiaires et les milieux professionnels aux possibilités qu'offre le programme spécial et au rôle joué par la Communauté à cet égard ;

d) mesures d'information prévues afin de sensibiliser les bénéficiaires potentiels et les milieux professionnels aux possibilités qu'offre le programme spécial et au rôle joué par la Communauté à cet égard ;

Lettre e) inchangée

Règlement (CEE) du Conseil instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie sidérurgique

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> et 2 inchangés

## Article 3

## Article 3

Paragraphe 1 à 4 inchangés

5. Le montant prévisionnel total de la participation du Fonds à l'action spécifique est de 43 millions d'unités de compte européennes.

5. Le montant total prévu pour la contribution du Fonds à l'action spécifique est indiqué dans la fiche financière.



Mardi, 11 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

## Paragraphe 6 inchangé

7. La Commission informe le Conseil et le Parlement européen des montants estimés pour chaque zone ou région, à la suite de l'adoption du programme spécial.

8. Dès qu'il a été approuvé, la Commission transmet le programme spécial aux autorités régionales concernées, pour information.

## Articles 4 et 5 inchangés

## Article 6

1. Le concours du Fonds en faveur des mesures prévues dans le programme spécial est versé à la demande de l'État membre concerné, selon les règles suivantes, aux organismes désignés par lui à cet effet :

## Article 6

1. Le concours du Fonds en faveur des mesures prévues dans le programme spécial est versé directement aux organismes ou aux bénéficiaires désignés par l'État membre concerné, selon les règles suivantes:

Lettres a) et b) inchangées

Paragraphe 2 et 3 inchangés

## Article 7 inchangé

## ANNEXE

Le programme spécial doit comporter les indications inchangé suivantes concernant chacune des régions visées à l'article 2 du présent règlement :

Points 1 à 5 inchangés

6. En ce qui concerne l'ensemble du programme spécial : 6. inchangé

Lettres a), b) et c) inchangées

d) mesures d'information prévues afin de sensibiliser les bénéficiaires aux possibilités qu'offre le programme et au rôle joué par la Communauté à cet égard ;

d) mesures d'information prévues afin de sensibiliser les bénéficiaires potentiels et les milieux professionnels aux possibilités qu'offre le programme et au rôle joué par la Communauté à cet égard ;

Lettres e) et f) inchangées

Mardi, 11 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Règlement (CEE) du Conseil instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de la construction navale

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> et 2 inchangés

Article 3

Article 3

Paragraphe 1 à 4 inchangés

5. Le montant *prévisionnel* total de la participation du Fonds à l'action spécifique est de 17 millions d'unités de compte européennes.

5. Le montant total prévu pour la contribution du Fonds à l'action spécifique est indiqué dans la fiche financière.

Paragraphe 6 inchangé

7. La Commission informe le Conseil et le Parlement européen des montants estimés pour chaque zone ou région, à la suite de l'adoption du programme spécial.

8. Dès qu'il a été approuvé, la Commission transmet le programme spécial aux autorités régionales concernées pour information.

Articles 4 et 5 inchangés

Article 6

Article 6

1. Le concours du Fonds en faveur des mesures prévues dans le programme spécial est versé à la demande de l'État membre concerné, selon les règles suivantes aux organismes désignés par lui à cet effet :

1. Le concours du Fonds en faveur des mesures prévues dans le programme spécial est versé directement aux organismes ou aux bénéficiaires désignés par l'État membre concerné, selon les règles suivantes :

Lettres a) et b) inchangées

Paragraphe 2 et 3 inchangés

Article 7 inchangé

## ANNEXE

Le programme spécial doit comporter les indications inchangé suivantes concernant chacune des régions visées à l'article 2 du présent règlement :

Points 1 à 5 inchangés

6. En ce qui concerne l'ensemble du programme spécial : 6. inchangé

Lettres a), b) et c) inchangées

(1) Texte complet, voir 50 n° C 285 du 15. 11. 1979.

Mardi, 11 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

d) mesures d'information prévues afin de sensibiliser les bénéficiaires aux possibilités qu'offre le programme et au rôle joué par la Communauté à cet égard ;

d) mesures d'information prévues afin de sensibiliser les bénéficiaires **potentiels et les milieux professionnels** aux possibilités qu'offre le programme et au rôle joué par la Communauté à cet égard ;

Lettres e) et f) inchangées

Règlement (CEE) du Conseil instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à améliorer la sécurité des approvisionnements en énergie de certaines régions de la Communauté par une meilleure utilisation des technologies nouvelles en matière d'hydro-électricité et d'énergies alternatives

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> et 2 inchangés

Article 3

Article 3

Paragraphe 1 à 4 inchangés

5. Le montant *prévisionnel* total de la participation du Fonds à l'action spécifique est de 16 millions d'unités de compte européennes.

5. Le montant total prévu pour la contribution du Fonds à l'action spécifique est **indiqué dans la fiche financière.**

Paragraphe 6 inchangé

7. La Commission informe le Conseil et le Parlement européen des montants estimés pour chaque zone ou région, à la suite de l'adoption du programme spécial.

8. Dès qu'il a été approuvé, la Commission transmet le programme spécial aux autorités régionales concernées pour information.

Articles 4 et 5 inchangés

Article 6

Article 6

1. Le concours du Fonds en faveur des mesures prévues dans le programme spécial est versé *à la demande* de l'État membre concerné, selon les règles suivantes, aux organismes désignés par *lui à cet effet* :

1. Le concours du Fonds en faveur des mesures prévues dans le programme spécial est versé **directement** aux organismes ou **aux bénéficiaires** désignés par l'État membre concerné, selon les règles suivantes :

Lettres a) et b) inchangées

Paragraphe 2 et 3 inchangés

Article 7 inchangé

(1) Texte complet, voir JO n° C 285 du 15. 11. 1979.

Mardi, 11 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1)

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

## ANNEXE

Le programme spécial doit comporter les indications **inchangé**  
suivantes concernant chacune des régions visées à  
l'article 2 du présent règlement :

Points 1 et 2 **inchangés**

3. En ce qui concerne l'ensemble du programme **3. inchangé**  
spécial :

Lettres a), b), c) **inchangées**

d) mesures d'information prévues afin de sensibili-  
ser les bénéficiaires et les milieux professionnels  
aux possibilités qu'offre le programme spécial et  
au rôle joué par la Communauté à cet égard ;

d) mesures d'information prévues afin de sensibili-  
ser les bénéficiaires **potentiels** et les milieux pro-  
fessionnels aux possibilités qu'offre le pro-  
gramme spécial et au rôle joué par la Commu-  
nauté à cet égard ;

Lettres e) et f) **inchangées**

Règlement (CEE) du Conseil instituant une action communautaire spécifique de  
développement régional contribuant à l'amélioration de la situation économique et sociale  
des zones frontalières de l'Irlande et de l'Irlande du Nord

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> et 2 **inchangés***Article 3**Article 3*Paragraphe 1 à 4 **inchangés**

5. Le montant *prévisionnel* total de la participation du  
Fonds à l'action spécifique est de 24 millions d'unités de  
compte européennes.

5. Le montant total **prévu** pour la contribution du  
Fonds à l'action spécifique est **indiqué dans la fiche**  
financière.

Paragraphe 6 **inchangé**

7. La Commission informe le Conseil et le Parlement  
européen des montants estimés pour chaque zone ou  
région, à la suite de l'adoption du programme spécial.

8. Dès qu'il a été approuvé, la Commission transmet le  
programme spécial aux autorités régionales concernées  
pour information.

Articles 4 et 5 **inchangés**

(1) Texte complet, voir JO n° C 285 du 15. 11. 1979.

Mardi, 11 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

*Article 6*

1. Le concours du Fonds en faveur des mesures prévues dans le programme spécial est versé à la demande de l'État membre concerné, selon les règles suivantes, aux organismes désignés par lui à cet effet :

Lettres a) et b) inchangées

Paragrophes 2 et 3 inchangés

Article 7 inchangé

## ANNEXE

Le programme spécial doit comporter les indications suivantes concernant chacune des régions visées à l'article 2 du présent règlement inchangé

Points 1 et 2 inchangés

3. En ce qui concerne l'ensemble du programme spécial : 3. inchangé

Lettres a), b), c) inchangées

d) mesures d'information prévues afin de sensibiliser les bénéficiaires et les milieux professionnels aux possibilités qu'offre le programme et au rôle joué par la Communauté à cet égard ;

d) mesures d'information prévues afin de sensibiliser les bénéficiaires potentiels et les milieux professionnels aux possibilités qu'offre le programme et au rôle joué par la Communauté à cet égard ;

Lettres e) et f) inchangées

## 16. Politique de concurrence (suite du débat)

Interviennent, dans la suite de la discussion commune, MM. Galland, au nom du groupe libéral et démocratique, Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, de Goede, Schwartzberg, de Ferranti, Turner, Vouel, *membre de la Commission*.

— M. Spinelli présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au

Conseil (doc. 1-758/79) relative à une décision portant deuxième application de la décision 78/870/CEE habilitant la Commission à contracter des emprunts en vue de promouvoir les investissements dans la Communauté (doc. 1-840/79).

Interviennent MM. Notenboom, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Flanagan, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, J.M. Taylor, au nom du groupe des démocrates européens.

Mardi, 11 mars 1980

PRÉSIDENCE DE M. JAQUET

*Vice-président*

#### 17. Délai de dépôt d'amendements

Sur proposition de Monsieur le Président, le Parlement décide de prolonger le délai de dépôt d'amendements au rapport de M. Provan sur la viande ovine (doc. 1-10/80) jusqu'au 12 mars 1980 à 10 heures, en considération du fait que ce rapport ne sera adopté que dans la soirée.

#### 18. Politique de concurrence (suite du débat)

Interviennent MM. Petronio, Adonnino, Ortoli, *vice-président de la Commission*.

M. Lange développe la question orale avec débat qu'avec MM. Delors et Glinne il a posée, au nom du groupe socialiste, à la Commission sur l'activité économique internationale des entreprises et des gouvernements (doc. 1-808/79).

M. Ortoli, *vice-président de la Commission*, répond à la question.

Interviennent MM. Beumer, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Frischmann, Seligman, I. Friedrich, Lange, Ortoli.

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu de MM. Beumer, von Bismarck, Macario, Herman, d'Ormesson, van der Gun et von Wogau, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une proposition de résolution avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 47 paragraphe 5 du règlement, pour conclure le débat sur la question orale (doc. 1-808/79) sur l'activité économique internationale des entreprises et des gouvernements (doc. 1-4/80).

Il indique qu'il consultera le Parlement sur cette demande de vote à bref délai au début de la séance du lendemain.

Il signale que les propositions de résolutions seront

misés aux voix, avec les amendements qui ont été présentés, à la prochaine heure des votes.

Il déclare close la discussion.

#### 19. Discussion d'urgence

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu de MM. Rogers, Abens, Boyes, Cariglia, M<sup>me</sup> Charzat, M<sup>me</sup> Clwyd, MM. Estier, Fellermaier, B. Friedrich, M<sup>me</sup> Gredal, MM. Griffiths, Hänsch, M<sup>me</sup> Krouwel-Vlam, MM. Lezzi, Peters, Seefeld, M<sup>me</sup> Seibel-Emmerling, M<sup>me</sup> Vayssade, M. Vetter, M<sup>me</sup> Viehoff, M<sup>me</sup> Weber et M. Woltjer, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution, conformément à l'article 14 du règlement, sur l'industrie sidérurgique au pays de Galles (doc. 1-8/80).

Il indique que la motivation de cette demande de discussion d'urgence figure dans le document en question.

Il communique que, conformément à l'article 14 paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement, le vote sur cette demande de discussion d'urgence aura lieu le lendemain en début de séance.

#### 20. Ordre du jour

Conformément à la décision prise la veille (voir point 8 du procès-verbal de cette date) le rapport D'Angelosante sur les valeurs mobilières (doc. 1-639/79) est, en considération de l'heure et des dispositions prises en matière d'horaire des séances, renvoyé au début de la séance du jeudi 13 mars 1980.

#### 21. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mercredi 12 mars 1980, a été fixé comme suit :

9 à 13 heures et 15 à 19 heures :

— décision sur l'urgence de deux propositions de résolutions,

— décision sur la demande de vote à bref délai d'une proposition de résolution,

Mardi, 11 mars 1980

- proposition de résolution sur un passeport uniforme européen, 15 heures :  
— votes.
- proposition de résolution sur la budgétisation du Fonds européen de développement, 17 h 30 à 19 heures :
- rapport Barbarella sur la politique des structures agricoles. — heure des questions (questions au Conseil et aux ministres des affaires étrangères).

(La séance est levée à 19 heures.)

H.-J. OPITZ  
*Secrétaire général*

Simone VEIL  
*Président*

Mardi, 11 mars 1980

## ANNEXE

## Résultat du vote par appel nominal

(A) : absent ou n'ayant pas participé au vote

(+) : oui

(-) : non

(O) : abstention

Arens (A), Adam (+), Adonnino (A), van Aerssen (A), Agnelli (-), Aigner (-), Alber (A), Albers (+), von Alemann (A), Almirante (A), Amendola (A), Ansart (+), Ansquer (A), Antoniozzi (A), Arfè (+), Arndt (+), Baduel Glorioso (+), Baillot (+), Balfe (+), Balfour (-), Bangemann (-), Banbagli (A), Barbarella (+), Barbi (-), Battersby (-), Baudis (A), Beazley (-), Berkhouwer (-), Berlinguer (A), Bersani (-), Bethell (A), Bettiza (A), Beumen (-), von Bismarck (A), Blaney (A), Blumenfeld (A), Bocklet (-), Bøgh (A), Bonaccini (+), Bonde (O), Bonino (A), Boot (-), Boserup (A), Boyes (+), Brandt (A), Brookes (A), Buchan (A), Buchou (A), Buttafuoco (A), Caborn (A), Caillavet (A), Calvez (-), Capanna (A), Cardia (+), Carettoni Romagnoli (A), Cariglia (+), Carossino (+), Cassanmagnago Cerretti (-), Castellina (A), Castle (+), Catherwood (-), Cecovini (-), Ceravolo (-), Chambeiron (+), Charzat (A), Chirac (A), Chouraqui (A), Cinciari Rodano (A), Clinton (-), Clwyd (+), Cohen (A), Colla (A), Colleselli (A), Collins (+), Collomb (A), Colombo (A), Combe (-), Coppieters (A), Costanzo (A), Cottrell (A), de Courcy Ling (-), Craxi (A), Cresson (A), Cronin (A), Croux (A), Curry (A), Dalsass (A), Dalziel (A), Damette (+), Damseaux (-), D'Angelosante (A), Dankert (+), Davern (A), Debré (A), De Clercq (A), De Keersmaecker (-), Dekker (A), Delatte (A), Deleau (O), Delmotte (+), Delorozoy (A), Delors (+), De March (+), Denis (+), De Pasquale (+), Desmond (A), De Valera (A), Diana (-), Didó (+), Dienesch (A), Diligent (A), Donnez (A), Douro (-), Druon (A), Elles (-), Enright (+), Estgen (-), Estier (+), Ewing (A), Fanti (A), Faure Edgar (A), Faure Maurice (A), Fellermaier (A), Fergusson (-), Fernandez (+), De Ferranti (-), Ferrero (+), Ferri (A), Fich (+), Filippi (A), Fischbach (A), Flanagan (A), Flesch (A), Focke (+), Forster (A), Forth (-), Friedrich Bruno (+), Friedrich Ingo (-), Frischmann (+), Früh (-), Fuchs (-), Fuillet (+), Gabert (+), Gaiotti de Biase (A), Gallagher (A), Galland (-), Galluzzi (+), Gaspard (+), Gatto (A), Gautier (+), Gendebien (+), Geurtsen (A), Ghergo (-), Giavazzi (A), Gillot (A), Giummarra (A), Glinne<sup>(1)</sup> (A), de Goede (O), Gonella (A), Goppel (-), Goutier (+), Gredal (A), Gremetz (A), Griffiths (+), Groes (+), van der Gun (-), Haagerup (-), Habsburg (-), Hänsch (+), Hahn (-), Hamilius (A), Hammerich (A), Harmar-Nicholls (A), Harris (-), von Hassel (-), Helms (-), Henckens (A), Herklotz (+), Herman (-), van den Heuvel (+), Hoff (+), Hoffmann K. H. (A), Hoffmann J. (+), Hooper (A), Hopper (A), Hord (-), Howell (-), Hume (A), Hutton (-), Ippolito (A), Irmer (-), Jackson C. (-), Jackson R. (A), Jakobsen (A), Janssen van Raay (-), Jaquet (+), Johnson (-), Jonker (-), Josselin (+), Jürgens (-), Katzer (A), Kavanagh (+), Kellett-Bowman E. (-), Kellett-Bowman Elaine (A), Key (+), Kirk (-), Klepsch (-), Klinkenborg (A), Köhler (A), Krouwel-Vlam (+), Kühn (A), Labbé (A), Lalor (+), Lange (+), Langes (A), Lecanuet (A), Lega (A), Lemmer (A), Lenz (-), Leonardi (+), Le Roux (+), Lezzi (+), Ligios (A), Lima (A), Linde (+), Linkohr (+), Lizin (A), Lomas (A), Loo (A), Louwes (A), Lückert (A), Luster (-), Lyngé (A), Macario (A), Mc Cartin (A), Macciocchi (-), Maffre-Baugé (A), Maher (-), Maij-Weggen (-), Majonica (A), Malangré (A), de la Malène (A), Marchais (+), Marshall (A), Martin Maurice (+), Martin Simons (-), Martinet (A), Jalton (A), Megahy (+), Mertens (-), Messmer (A), Michel (+), Mihr (+), van Minnen (+), Modiano (A), Möller (A), Moorhouse (A), Moreau Jacques (+), Moreau Louise (A), Moreland (-), Motchane (A), Muller-Hermann (A), Muntingh (+), Narducci (A), Newton Dunn (-), Nicolson (A), Nielsen J. (A), Nielsen T. (-), Nord (-), Nordlohne (-), Normanton (A), Notenboom (-), Nothomb (A), Nyborg (-), O'Connell (A), O'Donnell (A), Oehler (+), O'Hagan (-), O'Leary (A), Orlandi (A), d'Ormesson (-), Paisley (A), Pajetta (A), Panella (A), Papapietro (A), Patterson (-), Pearce (-), Pedini (A), Pelikan (+), Penders (-), Percheron (A), Peters (A), Petronio (A), Pfennig (A), Pflimlin (-), Piccoli (A), Pininfarina (A), Pintat (-), Piquet (+), Pisani (+), Plumb (-), Poirier (A), Poncelet (A), Poniatowski (A), Pöttering (-), Prag (A), Pranchère (+), Price (A), Prout (-), Provan (-), Pruvot (-), Puletti (A), Pürsten (-), Purvis (-), Quin (A), Rabbethge (A), Radoux (A), Remilly (A), Rey (-), Rhys Williams (A), Rinsche (-), Ripa di Meana (A), Roberts (-), Rogers (+), Romualdi (-), Rossi (A), Roudy (+), Ruffolo (A), Rumor (A), Ryan (A), Sablé (-), Salisch (A), Sälzer (A), Sarre (+), Sassano (A), Sayn-Wittgenstein (A), Schall (-), Schieler (A), Schinzel (A), Schleicher (-), Schmid (+), Schmitt (A), Schnitker (A), Schön Karl (+), Schön Konrad (-), Schwartzberg (+), Schwencke (+), Scott-Hopkins (-), Scrivener (-), Seal (A), Seefeld (+), Seeler (+), Segre (A), Seibel-Emmerling (+), Seitlinger (A), Seligman (A), Sherlock (-), Sieglerschmidt (+), Simmonds (-), Simonnet (A), Simpson (A), Skovmand (O), Spaak (A), Lentz (-), Spencer (A), Spicer (A), Spinelli (+), Squarcialupi (+), Stewart-Clark (-), Sutra (A), Taylor J.D. (-), Taylor J.M. (-), Tindemans (A),

<sup>(1)</sup> A voté pour.



Mardi, 11 mars 1980

Tolman (A), Travaglini (A), Tuckman (-), Turner (-), Tyrrell (-), Vanderpoorten (A), Vandewiele (-), Van Miert (A), Vanneck (-), Vayssade (+), Veil (A), Vergeer (-), Vergès (+), Verhaegen (A), Vernimmen (A), Veronesi (+), Verroken (-), Vetter (+), Viehoff (+), Visentini (A), von der Vring (+), Wagner (+), Walter (A), Walz (-), Warner (A), Wawrzik (-), Weber (+), Weiss (A), Welsh (-), Wettig (A), Wiczorek-Zeul (A), von Wogau (A), Woltjer (A), Würtz (+), Zaccagnini (A), Zagari (A), Zecchino (A).

---

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 12 MARS 1980

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> VEIL*Président*

(La séance est ouverte à 9 heures.)

## 1. Adoption du procès-verbal

Intervient M. Rogers.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

La demande de discussion d'urgence est rejetée.

## 2. Dépôt de documents

Madame le Président annonce qu'elle a reçu les propositions de résolutions suivantes :

- de la commission des budgets, une proposition de résolution sur le calendrier budgétaire pour l'adoption du budget 1980 (doc. 1-1/80),
- de M. Coppieters, une proposition de résolution, conformément à l'article 54 du règlement, portant modification du règlement (doc. 1-3/80),

renvoyées à la commission du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 25 du règlement, cette proposition de résolution est renvoyée à la commission compétente, en l'occurrence, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et, pour avis, à la commission économique et monétaire.

## 4. Décision sur une demande de vote à bref délai

L'ordre du jour appelle le vote sur la demande de vote à bref délai de la proposition de résolution sur l'activité économique internationale des entreprises et des gouvernements (doc. 1-4/80).

Interviennent MM. Beumer, Lange, Beumer.

Le vote à bref délai est décidé; il aura lieu à la prochaine heure des votes.

## 3. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence de deux propositions de résolutions.

- Proposition de résolution de M. Spinelli et consorts sur les liaisons aériennes avec Strasbourg (doc. 1-2/80).

Intervient M. Spinelli.

L'urgence est décidée.

Cette proposition de résolution est inscrite à l'ordre du jour de la séance du vendredi 14 mars 1980.

- Proposition de résolution de M. Rogers et consorts sur la sidérurgie au pays de Galles (doc. 1-8/80).

## 5. Passeport européen uniforme (débat)

M. Pedini présente la proposition de résolution qu'avec MM. Habsburg, Alber, M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti, MM. Vergeer, Tindemans, Colombo, Goppel, Bersani, Vandewiele, Beumer, Simmonet, Ryan, Fischbach, il a déposée, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), sur l'introduction d'un passeport européen uniforme (doc. 1-792/79).

Interviennent MM. Zamberletti, *président en exercice du Conseil*, Natali, *vice-président de la Commission*.

Interviennent MM. Pelikan, au nom du groupe socialiste, Habsburg, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Spencer, au nom du

Mercredi, 12 mars 1980

groupe des démocrates européens, M<sup>me</sup> Baduel Glorioso, groupe des communistes et apparentés, M. Berkhouwer, au nom du groupe libéral et démocratique, M<sup>mes</sup> Hammerich, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants, Dekker, non inscrite, MM. Fich, Simpson, Coppieters, Møller, Tindemans et Pedini.

PRÉSIDENCE DE M. KATZER

*Vice-président*

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix, avec les amendements qui ont été présentés, à la prochaine heure des votes (voir point 10 du présent procès-verbal.)

Il déclare clos le débat.

#### 6. Budgétisation du Fonds européen de développement (débat)

M. Irmer présente la proposition de résolution que le groupe libéral et démocratique a déposée sur la budgétisation du Fonds européen de développement (doc. 1-812/79).

Interviennent MM. Glinne, au nom du groupe socialiste, R. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens, Denis, groupe des communistes et apparentés, Lange, *président de la commission des budgets*, et Tugendhat, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (voir point 11 du présent procès-verbal.)

Il déclare clos le débat.

#### 7. Politique des structures agricoles (débat)

M<sup>me</sup> Barbarella présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 47/79) en matière de politique des structures agricoles (doc. 1-824/79).

Interviennent MM. Pisani, au nom du groupe socialiste, Barbagli, *rapporteur pour avis de la commission des*

*affaires sociales et de l'emploi*, Ansqer, *rapporteur pour avis de la commission des budgets*, Diana, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Provan, au nom du groupe des démocrates européens, Martin, groupe des communistes et apparentés, M<sup>me</sup> Martin, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. Buchou, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Coppieters, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants, Gundelach, *vice-président de la Commission*.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. DE FERRANTI

*Vice-président*

Intervient M. Albers sur la publication des résultats du vote par appel nominal de la veille.

#### 8. Politique de concurrence (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur deux propositions de résolutions concernant la politique de concurrence.

— Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Damseaux (doc. 1-625/79)

Le Parlement adopte le préambule et les paragraphes 1 à 8.

Après le paragraphe 8, M. Schwartzberg a présenté un amendement n° 1 visant à insérer un nouveau paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Le Parlement adopte les paragraphes 9 et 10.

Au paragraphe 11, MM. de Ferranti, Hopper, von Wogau, et Beazley ont présenté un amendement n° 4 visant à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 4 est rejeté.

Mercredi, 12 mars 1980

Le Parlement adopte le paragraphe 11.

Le Parlement adopte les paragraphes 21 et 22.

Le Parlement adopte les paragraphes 12 à 19.

Après le paragraphe 22, M. Schwartzberg a présenté un amendement n° 2 visant à insérer trois nouveaux paragraphes.

Au paragraphe 20, M. Hopper a présenté un amendement n° 3 visant à modifier ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

Intervient le rapporteur qui signale une inexactitude dans le texte français de l'amendement, qui devrait être aligné sur le texte anglais.

Par un vote par assis et levé, le résultat de l'épreuve à main levée étant douteux, l'amendement n° 2 est rejeté.

L'amendement n° 3 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 23.

Le Parlement adopte le paragraphe 20 ainsi modifié.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

sur le huitième rapport de la Commission des Communautés européennes sur la politique de concurrence

*Le Parlement européen,*

— vu le huitième rapport de la Commission sur la politique de concurrence (doc. 150/79),

— vu le rapport de la commission économique et monétaire (doc. 1-625/79),

1. rappelle qu'une concurrence effective est fondamentale pour le bon fonctionnement du marché et constitue une composante essentielle de la politique économique et sociale ;

2. observe que les facteurs économiques qui prévalaient lors de l'examen du précédent rapport sur la politique de concurrence, tels que la faiblesse de la croissance, la nécessité des mutations structurelles, les risques inflationnistes et la tentation d'un retour au protectionnisme, persistent et rendent difficile mais indispensable l'application des règles de concurrence ;

3. renouvelle, dans ces conditions, son appel à la Commission pour qu'elle poursuive une application effective, complète et adaptée de la politique de concurrence ;

4. souligne le rôle de contrôle indispensable que le Parlement européen et sa commission compétente doivent exercer sur la conduite générale de la politique de concurrence menée par la Commission, afin que les règles de concurrence communautaires contribuent pleinement au renforcement de l'unité du marché et de l'efficacité de l'économie ;

5. considère que l'application des règles mêmes de la concurrence prévues par les traités, principalement les articles 85 et 86 du traité instituant la Communauté économique européenne, pour indispensable qu'elle soit, est de nature ponctuelle et appelle, de ce fait, d'autres actions tendant à une égalisation accrue des conditions de concurrence ;

en ce qui concerne l'égalisation des conditions de concurrence

6. observe que le renforcement de l'unité du marché implique une égalisation accrue des conditions de concurrence ;

Mercredi, 12 mars 1980

7. dans cette perspective :

- prend acte que la Commission a publié, en mars 1979, un projet de proposition de règlement d'exemption par catégories d'accords de licence de brevets,
- demande que soient poursuivis, en liaison avec les milieux intéressés, les travaux qu'a entrepris la Commission dans le dessein que les transferts de technologie ne souffrent pas de dispositions trop restrictives et afin d'éviter l'insécurité juridique en la matière, tout en apportant des garanties de protection aux petites et moyennes entreprises,
- demande, à cet effet, que la version modifiée du projet de règlement qui sera soumis au comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes soit transmise au Parlement européen,
- demande que l'élaboration en cours par la Commission, d'un règlement créant une marque communautaire et un office européen des marques, aboutisse rapidement ;

8. réitère son souci que le champ d'application des règles de concurrence soit le plus étendu possible, et à cet effet :

a) *dans le secteur des transports*

- demande que le principe, contenu dans le mémorandum de la Commission, relatif au développement des services du transport aérien, de l'élaboration d'un règlement d'application des règles de concurrence à la navigation aérienne comportant les procédures, les pouvoirs de décision et les sanctions nécessaires pour assurer le respect de ces règles, soit mis en œuvre rapidement,
- demande que l'élaboration d'une proposition de règlement relatif à l'application des règles de concurrence aux transports maritimes aboutisse prochainement ;

b) *dans le secteur financier*

- approuve l'action entreprise par la Commission pour étendre les règles de concurrence au secteur bancaire, sans toutefois méconnaître les difficultés propres au contrôle des ententes éventuelles dans ce secteur, en raison de l'existence de réglementations particulières répondant aux besoins de la politique financière des gouvernements,
- rappelle néanmoins à la Commission que la création d'un marché commun des capitaux figure parmi les objectifs de la Communauté et que des pratiques monopolistiques et des différences nationales restreignent une évolution en ce sens ; insiste, par conséquent, auprès de la Commission pour qu'elle étudie de la manière la plus concrète avec les autorités monétaires des États membres les obstacles à la liberté de circulation des capitaux et à un marché commun du crédit ;

c) *dans le secteur des assurances*

demande à la Commission d'élaborer les dispositions nécessaires à la liberté de prestations de services dans le domaine des assurances et de veiller de façon stricte à l'application des règles de concurrence dans tous les secteurs des assurances et particulièrement dans les domaines de l'assurance sur la vie et de l'assurance des crédits à l'exportation ;

9. ne trouve pas, dans le chapitre du huitième rapport consacré aux principaux développements des politiques nationales, trace d'initiatives concrètes qu'aurait prises la Commission pour qu'il soit remédié aux lacunes et aux contradictions des législations nationales de concurrence et souligne la responsabilité des États membres à l'égard du renforcement et de la coordination de leurs politiques nationales de concurrence ;

10. apprécie par contre les résultats obtenus par la Commission au cours de l'exercice considéré en ce qui concerne l'aménagement des monopoles nationaux à caractère commercial et appuie son action en ce domaine ;

Mercredi, 12 mars 1980

11. rappelle les risques graves que font courir à l'unité du marché les entraves techniques et administratives aux échanges et souhaite à nouveau qu'une procédure simplifiée d'élimination des entraves techniques et administratives aux échanges, fondée sur l'article 155 du traité CEE, soit rapidement étendue à l'ensemble des entraves;

12. souligne, une fois encore, que l'insuffisance d'harmonisation des législations et de transparence en matière d'achats et de marchés publics, porte gravement atteinte à l'égalisation des conditions de concurrence et, par conséquent, nuit au développement industriel de la Communauté; demande à la Commission de veiller rigoureusement à ce que les deux directives adoptées jusqu'ici soient respectées par tous les États membres; demande que les travaux entrepris par la Commission dans les secteurs non encore couverts par la directive « fournitures » aboutissent rapidement;

13. souligne que l'insuffisance de l'harmonisation fiscale et des contrôles fiscaux favorise l'évasion fiscale et altère gravement l'égalité des conditions de concurrence; à cet effet:

- insiste auprès de la Commission afin qu'elle poursuive sans relâche, et en l'accéléralant, l'œuvre de contrôle fiscal et d'harmonisation fiscale des systèmes d'imposition, des taux et de détermination de l'assiette taxable de l'impôt direct sur les sociétés,
- critique, après l'adoption le 16 mai 1979 de la recommandation de l'Organisation de coopération et de développement économiques en ce domaine, la Commission de n'avoir toujours pas présenté une proposition en matière de prix de transfert;

en ce qui concerne l'efficacité de l'économie

14. met à nouveau l'accent sur la nécessité d'une coordination étroite au niveau communautaire des politiques d'aides régionales, sectorielles ou générales, et sur la responsabilité qu'a la Commission d'en assurer la compatibilité et la cohérence avec l'objectif de restructuration, l'exigence de compétitivité de notre économie et les impératifs sociaux;

15. note à cet égard:

- un assouplissement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979, des critères utilisés pour apprécier la transparence des aides régionales destinées en particulier à favoriser les investissements créateurs d'emplois,
- l'abolition, à la suite parfois d'une longue procédure, d'un certain nombre de régimes d'aides générales,

souhaite l'adoption prochaine par le Conseil du projet de décision indispensable, relatif à un encadrement des aides en faveur de la sidérurgie;

demande à la Commission de continuer à veiller à une application effective des règles d'encadrement des aides qui, d'une manière générale, doivent être dégressives et temporaires;

16. a pris connaissance des orientations générales de la Commission pour l'élaboration d'une directive relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques; réaffirme à ce sujet sa volonté que soit recherchée, tout en sauvegardant l'efficacité des missions particulières qui leur sont imparties, une égalité totale des conditions de concurrence entre les entreprises privées et les entreprises publiques opérant dans le domaine concurrentiel;

17. déplore que le Conseil n'ait toujours pas adopté la proposition de règlement instaurant un contrôle préventif des concentrations présentée depuis 1973 et approuvée par le

Mercredi, 12 mars 1980

Parlement européen alors que la vitalité de l'économie et l'intérêt du consommateur ne peuvent être garantis que grâce au maintien d'une concurrence suffisante ;

18. rappelle que les activités des sociétés transnationales doivent s'insérer dans le cadre de règles appropriées et assurant un équilibre entre les obligations qui doivent leur être imposées et la nécessité qu'elles ne soient pas discriminées ; attend de la Commission une attitude plus active dans ce domaine particulièrement en matière de lutte contre l'évasion fiscale ; demande à la Commission d'inclure dans son rapport annuel un bilan des actions dans le domaine des activités des sociétés transnationales ;

19. rappelle qu'il convient de favoriser l'activité des petites et moyennes entreprises qui fournissent un apport essentiel au dynamisme de l'économie, à l'innovation et au maintien de l'emploi ; invite la Commission à poursuivre son action en faveur des petites et moyennes entreprises pour les aider à surmonter certains désavantages de concurrence et certains handicaps spécifiques, plus particulièrement :

- dans le domaine fiscal, où il apparaît que la pression fiscale qui s'exerce sur elles varie sensiblement d'un État membre à l'autre,
- dans le domaine financier, en favorisant leur accès aux prêts communautaires,
- dans le domaine technologique, par l'accès aux technologies nouvelles,
- dans le domaine administratif, par un allègement des formalités ;

**en ce qui concerne la conduite générale de la politique de concurrence**

20. estime d'une manière générale que la procédure suivie pour l'application des règles de concurrence contenues dans les traités doit être clarifiée et développée de façon à être égale pour les parties concernées et les autres intéressés ; estime, en outre, que la procédure en question apparaît souvent très lente, demande à la Commission de rechercher une procédure plus rapide sans laquelle en effet la politique de concurrence perd une grande partie de sa crédibilité et de son efficacité, et demande à la Commission de faire, dans le prochain rapport annuel, des propositions concrètes pour l'établissement d'une procédure simplifiée ;

21. insiste auprès de la Commission pour qu'elle recherche la coordination la plus étroite possible entre les objectifs des diverses politiques communes, principalement la politique industrielle, et ceux de la politique de concurrence afin que, pour chaque secteur en voie de restructuration, soient choisies les solutions les moins coûteuses du point de vue social et budgétaire et les plus aptes à rétablir la compétitivité du secteur considéré ;

22. apprécie le contenu et la portée des enquêtes entreprises par la Commission sur le degré de concentration et les disparités de prix dans la Communauté, mais souligne une fois de plus que la publication de ces analyses doit, sous peine de demeurer lettre morte, être suivie de mesures concrètes ;

23. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres de la Communauté.

Mercredi, 12 mars 1980

— Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Spinelli (doc. 1-840/79)

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision portant deuxième application de la décision 78/870/CEE habilitant la Commission à contracter des emprunts en vue de promouvoir les investissements dans la Communauté

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission au Conseil [COM(80) 20 final],

— consulté par le Conseil (doc. 1-758/79),

— vu sa propre résolution du 12 avril 1978 sur la proposition de décision habilitant la Commission à contracter des emprunts en vue de promouvoir les investissements dans la Communauté <sup>(1)</sup>,

— vu également sa propre résolution du 25 avril 1979 sur l'ouverture d'une première tranche d'emprunts <sup>(2)</sup>,

— vu le rapport de la commission des budgets (doc. 1-840/79),

1. approuve l'ouverture — jusqu'à concurrence de 500 millions d'unités de compte européennes — d'une deuxième tranche d'emprunts destinés à promouvoir les investissements dans la Communauté ;

2. approuve également l'extension de ce mécanisme aux investissements dans le secteur du logement et des usines préfabriquées ;

3. rappelle que ce mécanisme d'emprunt et de prêt est soumis aux règles de la budgétisation ;

4. charge la commission des budgets d'examiner la réalisation des opérations financières effectuées dans le cadre de la première et de la deuxième tranches d'emprunt ;

5. se réserve d'ouvrir, le cas échéant, une procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du présent avis.

<sup>(1)</sup> JO n° C 108 du 8. 5. 1978, p. 32.

<sup>(2)</sup> JO n° C 127 du 21. 5. 1979, p. 32.

#### 9. Activité économique internationale des entreprises et des gouvernements (vote)

Interviennent MM. C. Jackson, De Goede, Klepsch.

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution de M. Beumer et consorts sur l'activité économique internationale des entreprises et des gouvernements (doc. 1-4/80).

Le Parlement souscrit à la demande de M. Lange.

M. Lange demande le renvoi en commission de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est renvoyée en commission (commission économique et monétaire).



Mercredi, 12 mars 1980

## 10. Passeport européen uniforme (vote)

Intervient M Pedini.

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution de M. Pedini et consorts sur un passeport européen uniforme (doc. 1-792/79).

L'amendement n° 2 est rejeté.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Le Parlement adopte les sept tirets du préambule.

Le Parlement adopte les paragraphes 3 à 6.

À la fin du préambule, M. Coppieters a présenté un amendement n° 1 visant à ajouter un nouveau tiret.

Interviennent, pour des explications de vote, M<sup>me</sup> Hammerich, MM. Chambeiron, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés, von der Vring.

Intervient M Pedini qui propose de remplacer, dans le texte de l'amendement, le terme « uniques » par le terme « positives ».

Interviennent MM. Tindemans, pour un fait personnel, Coppieters sur la procédure.

M. Coppieters marque son accord sur cette proposition.

Interviennent, pour des explications de vote, MM. Kirk, Van Minnen, Medahy, Albers.

L'amendement n° 1 ainsi modifié est adopté.

Interviennent M. Chambeiron pour un rappel au règlement, M<sup>me</sup> Viehoff, pour une explication de vote, MM. Rogers, de Courcy Ling, Cottrell.

Le Parlement adopte les paragraphes 1 et 2.

Interviennent pour un fait personnel MM. Hord, Rogers.

Après le paragraphe 2, M. Coppieters a présenté deux amendements (n°s 2 et 3) visant chacun à insérer un nouveau paragraphe.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

## sur l'introduction d'un passeport européen uniforme

*Le Parlement européen,*

- considérant que, en 1974 déjà, à la conférence au sommet des 9 et 10 décembre à Paris, les chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté avaient décidé : « Un groupe de travail sera constitué pour étudier la possibilité d'établir une union des passeports et, par anticipation, l'introduction d'un passeport uniforme. Ce projet devrait être soumis aux gouvernements des États membres, si possible avant le 31 décembre 1976. Dans ce projet, seront notamment prévues une harmonisation par étapes de la législation sur les étrangers ainsi que l'abolition du contrôle des passeports à l'intérieur de la Communauté » (paragraphe 10 du communiqué final),
- considérant que le conseil européen des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1975 à Rome « a convenu de l'instauration d'un passeport d'un modèle uniforme qui peut être délivré à partir de 1978. À cette fin, le conseil européen invite le Conseil (ministres des affaires étrangères) à résoudre les questions encore en suspens. Le conseil européen invite en outre le Conseil (ministres des affaires étrangères) à poursuivre les travaux relatifs à la suppression des contrôles aux frontières et à l'harmonisation des conditions d'admission et de séjour dans les États »,
- considérant que, dans son rapport au conseil européen sur l'union européenne, M. Tindemans proposait, entre autres, « que l'union européenne se fixe comme objectif :

Mercredi, 12 mars 1980

- la disparition progressive des mesures de contrôle des personnes aux frontières entre les pays membres, comme complément d'une union des passeports » (chapitre IV « L'Europe des citoyens » B. « Les signes extérieurs de notre solidarité »),
  - considérant que le conseil européen des 29 et 30 novembre 1976 à la Haye a déclaré avoir « approuvé les orientations générales des commentaires des ministres des affaires étrangères sur les différents chapitres du rapport Tindemans » et que « l'union européenne devrait se traduire effectivement dans la vie quotidienne des individus, en concourant à la protection de leurs droits et à l'amélioration de leur cadre de vie » (déclaration du Conseil, annexe III, union européenne),
  - considérant que, bien que le Parlement ait à plusieurs reprises — par des résolutions, des questions orales avec débat et des questions écrites de ses membres — sollicité le respect de ces engagements formels, un passeport uniforme n'a pas encore été introduit jusqu'à présent,
  - rappelant que la Commission, en réponse à plusieurs questions écrites, présentées en 1977, 1978 et 1979 <sup>(1)</sup>, a précisé invariablement que « les travaux relatifs à l'instauration d'un passeport européen unique seront terminés lorsqu'auront été réglées les trois questions qui restent encore en suspens, à savoir : le choix des langues à utiliser ; le point de savoir si c'est la mention « Communauté européenne » ou le nom de l'État membre qui doit figurer en premier sur la couverture et sur la première page ; la nature de l'acte juridique prévoyant l'instauration du passeport. La Commission poursuivra ses efforts en vue de contribuer à une solution aussi rapide que possible de ces problèmes »,
  - rappelant ses résolutions précédentes, du 10 juillet 1975 sur l'union européenne <sup>(2)</sup>, du 6 juillet 1976 sur la création d'un passeport uniforme <sup>(3)</sup>, du 16 novembre 1977 sur l'attribution de droits spéciaux aux citoyens de la Communauté européenne <sup>(4)</sup>,
  - considérant que l'introduction d'un passeport européen uniforme présente des possibilités positives pour la mise en œuvre d'une politique sociale et culturelle d'orientation communautaire, en particulier en faveur des jeunes, des travailleurs migrants et de tous les citoyens européens ayant soixante ans accomplis,
1. déplore que, en dépit des nombreuses déclarations favorables des organes et institutions responsables, une proposition appropriée n'ait pas encore été présentée à ce sujet ;
  2. réaffirme l'importance et l'urgence d'un passeport uniforme en tant que mesure susceptible de donner aux citoyens des pays membres une preuve tangible de leur appartenance à une communauté de destin et un signe extérieur de la solidarité commune ;
  3. invite le Conseil à prendre, le plus rapidement possible, et au plus tard, avant la fin de 1980, une décision positive en la matière ;
  4. invite la Commission à offrir sa collaboration au Conseil où il subsisterait des obstacles d'ordre technique à la définition du passeport européen ;

<sup>(1)</sup> Voir questions écrites n° 1086/77 de M. Willi Müller, n° 1261/77 de M. Radoux, n° 147/78 de M. Cousté, et n° 241/79 de M. Seefeld.

<sup>(2)</sup> JO n° C 179 du 6. 8. 1975, p. 28.

<sup>(3)</sup> JO n° C 178 du 2. 8. 1976, p. 13.

<sup>(4)</sup> JO n° C 299 du 12. 12. 1977, p. 26.

Mercredi, 12 mars 1980

5. invite le Conseil à examiner, dans le cadre des consultations politiques, dans quelle mesure il serait possible de réduire progressivement, tout en préservant les conditions de sécurité, le contrôle des personnes aux frontières intérieures de la Communauté ;

6. charge son président de transmettre, en soulignant l'urgence, la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, et d'attirer leur attention sur le fait que de nouvelles pertes de temps injustifiées entameraient la confiance des populations en la capacité d'action et en la volonté politique des organes communautaires.

#### 11. Budgétisation du Fonds européen de développement (FED) (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution du groupe libéral et démocratique sur la budgétisation du FED (doc. 1-812/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

sur la budgétisation du Fonds européen de développement

*Le Parlement européen,*

— rappelant les prises de position de l'ensemble des institutions en faveur du principe de l'inscription dans le budget général des Communautés des activités financières de la convention d'association avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique,

— constatant que les positions de la Commission et du Parlement d'une part et du Conseil d'autre part à l'égard de la budgétisation du cinquième FED, telles qu'elles ont été exprimées au cours de la procédure budgétaire 1980, sont encore très éloignées,

1. demande, en conséquence, l'ouverture immédiate d'une procédure de concertation sur les modalités de cette budgétisation ;

2. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

#### 12. Composition des commissions

À la demande du groupe du parti populaire européen (groupe DC), le Parlement ratifie la nomination de :

— M. Modiano comme membre de la commission juridique à la place de M. Zecchino,

— M. Zecchino comme membre de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire à la place de M. Modiano.

#### 13. Politique des structures agricoles (suite du débat)

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le rapport de M<sup>me</sup> Barbarella (doc. 1-824/79).

Interviennent MM. Gatto, Bocklet, Kirk, Papapietro, Nielsen, Flanagan.

Mercredi, 12 mars 1980

PRÉSIDENTE DE M. MØLLER,

*Vice-président*

Interviennent M. Clinton, M<sup>me</sup> Kellett-Bowman, MM. Maher, De Keersmaecker, Dalsass, M<sup>me</sup> Ewing, M. Gundelach, *vice-président de la Commission*.

PRÉSIDENTE DE M<sup>me</sup> VEIL

*Président*

Madame le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix, avec les amendements qui ont été présentés, à la prochaine heure des votes (voir point 9 du procès verbal du 13 mars 1980).

Elle déclare clos le débat.

#### 14. Heure des questions

L'ordre du jour appelle la suite et la fin de l'heure des questions (doc. 1-825/79).

##### Questions au Conseil

Question n° 53 de M<sup>me</sup> Dienesch : Programme intérimaire de recherche sur la pauvreté pour les années 1981 et 1982

M. Zamberletti, *président en exercice du Conseil*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Dienesch.

Intervient M. Kellett-Bowman pour un rappel au règlement.

M. Zamberletti répond encore à une question complémentaire de M. Boyes.

Les questions n° 54 de M. Poncelet sur la répartition des importations de pétrole en 1980 et n° 55 de M. Ansquer sur la répartition des sommes « hors quota » du Fonds régional recevront une réponse écrite, leurs auteurs étant absents et n'ayant pas fait connaître de suppléants.

La question n° 56 de M<sup>me</sup> Chouraqui sur une réforme du système monétaire international est, à la demande de son auteur, renvoyée à la prochaine heure des questions.

Question n° 57 de M<sup>me</sup> Ewing : Adhésion de l'Espagne à la Communauté économique européenne

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Ewing et de M. Kirk.

Question n° 58 de lady Elles : Coopération économique et politique avec les États du golf Persique

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de lady Elles et M. Müller-Hermann.

Question n° 59 de M. Megahy : Coopération

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Megahy, Lomas, Newton Dunn et Welsh.

Les questions n° 60 de M. Ruffolo sur le rapport du conseil européen devant le Parlement et n° 61 de M. Didó sur les relations entre le conseil européen et le Parlement recevront une réponse écrite, leurs auteurs étant absents et n'ayant pas fait connaître de suppléants.

Question n° 62 de M. Hutton : Politique forestière

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Hutton, M<sup>me</sup> Squarcialupi, Kellett-Bowman, Dienesch.

Intervient M. Natali, *vice-président de la Commission*, sur cette dernière question complémentaire.

Question n° 63 de sir Peter Vanneck : Approvisionnement de la Communauté en titane

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de sir Peter Vanneck et M<sup>me</sup> Lizin.

La question n° 64 de M. Fergusson sur une gestion rationnelle des budgets nationaux a été retirée par son auteur.

Question n° 65 de M. Seligman : Les relations entre la Communauté et l'Agence spatiale européenne

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Seligman.

Question n° 66 de M. Schwartzberg : Élargissement de la Communauté et protection des droits de l'homme

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Schwartzberg, Chambeiron, Sieglerschmidt et Megahy.

Question n° 67 de M. Seefeld : Lieux de travail des institutions de la Communauté européenne

Question n° 68 de M. von der Vring : Lieu de travail des institutions de la Communauté européenne

M. Zamberletti répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Seefeld, von der Vring, Sieglerschmidt, Schwartzberg et Tyrrell.

La question n° 69 de M. Caillavet sur l'encouragement de l'élevage de bêtes à viande recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Mercredi, 12 mars 1980

Question n° 70 de M. Provan : Libre circulation à l'intérieur de la Communauté

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Provan, Patterson et M<sup>me</sup> Dienesch.

Question n° 71 de M<sup>me</sup> Squarcialupi : Lutte contre la drogue

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Squarcialupi, M. Newton Dunn et M<sup>me</sup> Roudy.

La question n° 72 de M. Van Miert sur la nomination d'un secrétaire général politique au sein de la Communauté recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Question n° 73 de M<sup>lle</sup> Brookes : Terres marginales

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>lle</sup> Brookes et de M<sup>me</sup> Kellett-Bowman.

Questions aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique

Question n° 74 de M. C. Jackson : La convention de Genève de 1949

M. Zamberletti, *président en exercice des ministres des affaires étrangères*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. C. Jackson et Purvis.

Question n° 75 de M. Lomas : La Chine et les droits de l'homme

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Lomas, sir Peter Vanneck, lord Bethell, M<sup>me</sup> van den Heuvel.

Question n° 76 de M. Harris : Jeux olympiques

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Harris, Marshall, Prag, Maher.

Question n° 77 de M. Sieglerschmidt : Dédommagement des victimes d'actes de violence

M. Zamberletti répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Sieglerschmidt.

Madame le Président déclare close l'heure des questions.

Elle indique que les questions qui n'ont pu être examinées recevront une réponse écrite à moins que leurs auteurs ne demandent qu'elles soient reportées à la prochaine heure des questions.

## 15. Délai de dépôt d'amendements

Sur proposition de Madame le Président, le Parlement décide de prolonger le délai de dépôt d'amendements au rapport de M. Provan sur la viande ovine (doc. 1-10/80) jusqu'au 13 mars 1980 à 10 heures, en considération du fait que ce rapport vient tout juste d'être distribué.

## 16. Discussion d'urgence

Madame le Président annonce qu'elle a reçu, avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement :

- une proposition de résolution de M<sup>mes</sup> Maij-Weggen, Boot, Cassanmagnago Cerretti, Moreau, Lenz, Schleicher, Lentz-Cornette, MM. Klepsch, Vandewiele, Rinsche, Hoffmann, Nordlohne, van der Gun, Janssen van Raay, Simonnet, Seitlinger, Helms, Estgen, Langes, Ghergo, Alber, Michel et Sälzer au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M<sup>mes</sup> Krouwel-Vlam, van den Heuvel, Roudy et M. Glinne au nom du groupe socialiste, M<sup>mes</sup> Martin et von Alemann, M<sup>lle</sup> Roberts, Hooper et M. Johnson au nom du groupe des démocrates européens, M<sup>me</sup> Squarcialupi, M<sup>mes</sup> Dekker et Bonino M<sup>mes</sup> Dienesch et Chouraqui, sur la signature et la ratification dans les plus brefs délais de la convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (doc. 1-6/80/rév.),
- une proposition de résolution de MM. Seal, Sieglerschmidt, Pelikan, M<sup>me</sup> Weber, MM. Peters, Enright, Griffiths, Josselin, M<sup>me</sup> Seibel-Emmerling, MM. Lomas, Balfé, Megahy, Van Minnen, Schieler, Linkohr, Key, Adam, M<sup>mes</sup> Groes, Desmond, Viehoff, Vayssade, Fullet, M. Rogers, sur les propositions du gouvernement du Royaume-Uni visant à instituer des contrôles à l'immigration (doc. 1-9/80),
- une proposition de résolution de MM. Penders, Klepsch, Vergeer, Bersani, Habsburg, Herman, Beumer, d'Ormesson, Ryan, Fischbach, Langes, M<sup>me</sup> Boot, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), sur les mesures de soutien à prendre après les élections au Zimbabwe (doc. 1-11/80),
- une proposition de résolution de M<sup>me</sup> Le Roux, au nom du groupe des communistes et apparentés, sur l'aide exceptionnelle pour la Bretagne victime d'une nouvelle marée noire (doc. 1-12/80),
- une proposition de résolution de MM. Ligios, Colleselli, Dalsass, Diana, Barbagli, Costanzo, Adonnino, M<sup>me</sup> Agnelli, MM. Arfé, Barbi, Bersani,

Mercredi, 12 mars 1980

M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti, MM. Ghergo, Giavazzi, Lega, Lezzi, Lima, Macario, Narducci, Orlandi, Pedini, Travaglini, Zecchino, sur les perturbations du marché communautaire des pommes (doc. 1-15/80),

- une proposition de résolution de M. Balfé, M<sup>me</sup> Buchan, MM. Fich, Lomas, Key, Rogers, Enright, Adam, Collins, Bonde, Griffiths, Megahy, M<sup>me</sup> Hammerich, MM. Skovmand, Boyes, Caborn, M<sup>lle</sup> Quin, M<sup>me</sup> Clwyd, M. Seal, M<sup>me</sup> Castle ; MM. Van Minnen, Dankert, Colla, sur les conséquences du système des douzièmes provisoires (doc. 1-16/80).

Madame le Président indique que les motivations de ces demandes de discussion d'urgence figurent dans les documents en question.

Elle communique que, conformément à l'article 14 paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement, elle consultera le Parlement sur ces demandes de discussion d'urgence le lendemain en début de séance.

#### 17. Ordre du jour de la prochaine séance

Madame le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, jeudi 13 mars 1980, a été fixé comme suit :

10 à 13 heures, 15 à 20 heures, 21 à 24 heures :

- décision sur l'urgence de six propositions de résolutions,
- rapport D'Angelosante sur une bourse des valeurs,
- discussion commune d'un rapport Buchou et de trois questions orales à la Commission sur les problèmes du marché viti-vinicole,
- rapport Buchou sur les produits de base,
- rapport Ligios sur les fruits et légumes,
- rapport Provan sur la viande ovine,
- rapport Sutra sur les vins de liqueur,
- rapport Filippi sur les petites et moyennes entreprises du Portugal,
- rapport Seeler sur les relations CEE-ANASE,
- rapport Sablé sur les matières grasses du lait,
- rapport Gillot sur le droit de la mer.

15 heures :

- votes.

(La séance est levée à 19 h 10.)

H.-J. OPITZ

Secrétaire général

Marcel VAN DE WIELE

Vice-président

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 1980

PRÉSIDENCE DE M. VANDEWIELE

*Vice-président*

(La séance est ouverte à 10 h 5.)

### 1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

### 2. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

a) du Conseil, des demandes d'avis sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant les règlements relatifs à l'aide alimentaire pour 1980 (doc. 1-5/80),

renvoyées, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission de l'agriculture ainsi qu'à la commission des budgets,

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant une procédure spéciale en matière de certification communautaire pour les produits industriels en provenance des pays tiers (doc. 1-7/80),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

b) de M. Provan, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la viande ovine (doc. 1-10/80) ;

c) les propositions de résolutions suivantes :

— de M. Newton Dunn, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur l'établissement dans le port de Grimsby d'un Centre des Communautés européennes pour l'éducation, la formation, la recherche et la consultation dans le domaine de la pêche (doc. 1-13/80),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission de l'énergie et de la recherche ainsi qu'à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

— de MM. Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Janssen, van Raay et Hoffmann, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur les aspects économiques de la troisième conférence sur le droit de la mer (doc. 1-14/80),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission juridique.

### 3. Ordre du jour

M. Provan demande le renvoi en commission de son rapport sur la viande ovine (doc. 1-10/80).

Conformément à l'article 26 paragraphe 2 du règlement, ce renvoi est de droit.

### 4. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence de six propositions de résolutions :

— Proposition de résolution de M<sup>me</sup> Maij-Weggen et consorts sur la convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (doc. 1-6/80/rév.).

Intervient M<sup>me</sup> Maij-Weggen.

L'urgence est décidée.

Cette proposition de résolution est inscrite à l'ordre du jour de la séance du vendredi 14 mars.

Jeudi, 13 mars 1980

— Proposition de résolution de M. Seal et consorts sur des contrôles à l'immigration au Royaume-Uni (doc. 1-9/80).

Interviennent MM. Seal, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M<sup>mes</sup> Roudy, Castle, celle-ci pour une motion de procédure, MM. Prout, au nom du groupe des démocrates européens, Collins, celui-ci pour une motion de procédure, Chambeiron, au nom du groupe des communistes et apparentés, Malangré, *rapporteur sur cette question*.

La demande de discussion d'urgence est rejetée.

Conformément à l'article 25 du règlement, cette proposition de résolution est renvoyée à la commission compétente, en l'occurrence, pour examen au fond, à la commission juridique, pour avis, à la commission politique, et pour information à la commission *ad hoc* pour les droits de la femme.

Intervient M<sup>me</sup> Squarcialupi sur le résultat du vote.

— Proposition de résolution de M. Penders et consorts sur le Zimbabwe (doc. 1-11/80).

Interviennent MM. Penders, C. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens, Glinne, au nom du groupe socialiste, Irmer, au nom du groupe libéral et démocratique.

L'urgence est décidée.

Cette proposition de résolution est inscrite à l'ordre du jour de la séance du vendredi 14 mars.

Interviennent, pour des rappels au règlement, MM. Boyes, Arndt, Collins, M<sup>me</sup> Castle.

— Proposition de résolution de M<sup>me</sup> Le Roux et consorts sur la nouvelle marée noire en Bretagne (doc. 1-12/80).

Intervient M<sup>me</sup> Le Roux.

L'urgence est décidée.

Cette proposition de résolution est inscrite à l'ordre du jour de la séance du 14 mars où elle sera examinée en discussion commune avec la proposition de résolution déposée par MM. Josselin, Glinne, Jaquet, B. Friedrich, Van Minnen, Ferri, Seefeld, Sarre, M<sup>me</sup> Roudy, MM.

Gatto, Arndt, Arfè, M<sup>me</sup> Lizin, MM. Delors, Enright, Schwartzberg, Moreau, M<sup>me</sup> Weber, MM. Colla, Cohen, M<sup>me</sup> Fullet, MM. Albers et Oehler, au nom du groupe socialiste sur l'aide pour les régions victimes de marées noires (doc. 1-19/80).

Intervient M. Delorozoy pour une motion de procédure.

— Proposition de résolution de M. Ligios et consorts sur le marché communautaire des pommes (doc. 1-15/80).

M. Ligios retire la demande de discussion d'urgence.

Conformément à l'article 25 du règlement, cette proposition de résolution est renvoyée à la commission compétente, en l'occurrence, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des relations économique extérieures.

Intervient M. Pranchère, pour une motion de procédure, au nom du groupe des communistes et apparentés.

— Proposition de résolution de M. Balfe et consorts sur les douzièmes provisoires (doc. 1-16/80).

M. Balfe demande de reporter le vote sur l'urgence au début de la séance du lendemain.

Interviennent MM. Berkhouwer, au nom du groupe libéral et démocratique, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Glinne, au nom du groupe socialiste, et Scott-Hopkins, au nom du groupe des démocrates européens.

Le Parlement marque son accord sur la demande de M. Balfe.

##### 5. Directive concernant les valeurs mobilières (débat)

M. D'Angelosante présente son rapport, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 616/78) concernant une directive relative à l'information périodique à publier par les sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs (doc. 1-639/79).

Interviennent MM. Tyrrell, au nom du groupe des démocrates européens, Romualdi, non inscrit, Fischbach, au nom du groupe du parti populaire



Jeudi, 13 mars 1980

européen (groupe DC), Ferri, *président de la commission juridique*, qui parle aussi au nom du groupe socialiste, Brunner, *membre de la Commission*, qui fait également une déclaration sur le programme de recherche de la Communauté dans le domaine nucléaire.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (voir point 10 du présent procès-verbal).

Il déclare clos le débat.

#### 6. Composition des commissions

À la demande du groupe socialiste, le Parlement ratifie la nomination de M. Estier comme membre de la commission politique.

#### 7. Problèmes du marché viti-vinicole (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune d'un rapport et de trois questions orales concernant le marché viti-vinicole.

M. Buchou présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-691/79) relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole (doc. 1-826/79).

M. Maffre-Baugé développe la question orale qu'avec MM. Martin, Pranchère, M<sup>mes</sup> De March, Poirier, Le Roux, MM. Fernandez, Wurtz, il a posée à la Commission sur la situation de la viticulture en France et les conséquences des importations italiennes sur la production et le marché viticoles français (doc. 1-698/79).

PRÉSIDENTE DE M. ROGERS

*Vice-président*

M. Sutra développe la question orale avec débat qu'avec MM. Gatto, Delors, M<sup>me</sup> Cresson, M. Arfe, il a posée à la Commission sur la politique commune viti-vinicole (doc. 1-760/79).

M. De Pasquale développe la question orale avec débat qu'avec MM. Papapietro, Cardia, M<sup>me</sup> Barbarella, MM. D'Angelosante et Ceravolo il a posée à la Commission

sur les problèmes du marché viti-vinicole (doc. 1-809/80).

Interviennent MM. Davignon, *membre de la Commission*, Ligios, au nom du groupe du parti populaire européen, (groupe DC), Curry, au nom du groupe des démocrates européens, Buttafuoco, non inscrit, et Buchou, en tant que rapporteur et au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 h 20.)

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

*Vice-président*

Intervient lord Harmar-Nicholls pour une motion de procédure.

#### 8. Discussion d'urgence

Monsieur M le Président annonce qu'il a reçu de M<sup>me</sup> Weiss, M. Buchou, M<sup>me</sup> Dienesch, MM. Remilly, Deleau, Labbé, Poncelet, M<sup>lle</sup> De Valera, MM. Flanagan, Davern, Cronin, Lalor, Ansquer, Gillot, M<sup>me</sup> Chourai, M. Nyborg, M<sup>me</sup> Ewing, MM. de la Malène, Chirac, Debré, Messmer et Druon, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution, avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement, sur la situation des otages en Iran après l'échec de la mission de l'Organisation des Nations unies (doc. 1-18/80).

Il indique que la motivation de cette demande de discussion d'urgence figure dans le document en question.

Il communique que, conformément à l'article 14 paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement, le vote sur cette demande de discussion d'urgence aura lieu le lendemain en début de séance.

#### 9. Politique des structures agricoles (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M<sup>me</sup> Barbarella (doc. 1-824/79).

Le Parlement se prononce d'abord sur les amendements présentés aux propositions de règlements par M. Ansquer au nom de la commission des budgets :

Judi, 13 mars 1980

Proposition de règlement I :

- amendement n° 31 visant à modifier l'article 6 paragraphe 1,
- amendement n° 32 visant à modifier l'article 7 paragraphes 2 et 3.

Proposition de règlement II :

- amendement n° 35 visant à modifier l'article 17 paragraphe 2,
- amendement n° 36 visant à modifier l'article 18 paragraphe 2,
- amendement n° 37 visant à modifier l'article 20 paragraphe 2.

Proposition de règlement III :

- amendement n° 33 visant à modifier l'article 5 paragraphe 2,
- amendement n° 34 visant à modifier l'article 6 paragraphe 2.

Proposition de règlement IV :

- amendement n° 43 visant à modifier l'article 5 paragraphe 2,
- amendement n° 38 visant à modifier l'article 6 paragraphes 2 et 3.

Proposition de règlement V :

- amendement n° 39 visant à modifier l'article 5 paragraphe 2,
- amendement n° 40 visant à modifier l'article 6 paragraphes 2 et 3.

Proposition de règlement VI :

- amendement n° 41 visant à modifier l'article 10 paragraphe 3.

Proposition de règlement VII :

- amendement n° 42 visant à modifier l'article 1<sup>er</sup>.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Parlement décide de se prononcer par un seul vote sur ces amendements.

Ces amendements sont adoptés.

Passant au vote sur la proposition de résolution proprement dite, le Parlement adopte d'abord les cinq premiers tirets du préambule.

Au sixième taret du préambule, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 13 visant à modifier ce taret.

Par un vote par assis et levé, le résultat de l'épreuve à main levée étant douteux, l'amendement n° 13 est adopté.

Le Parlement adopte le sixième taret du préambule, ainsi modifié.

Le Parlement adopte le septième taret du préambule et le paragraphe 1.

Au paragraphe 2, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 14 visant à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 14 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 2.

Au paragraphe 3, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 15 visant à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 15 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 3 et ensuite le paragraphe 4.

Au paragraphe 5, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 16 visant à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 16 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 5.

Au paragraphe 6, deux amendements ont été présentés :

- n° 1 de M. Diana, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), visant à modifier ce paragraphe,

Jeudi, 13 mars 1980

— n° 17 de M. Provan, au nom du groupe des démocrates européens, visant à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 17 est rejeté.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 6.

Après le paragraphe 6, M. Barbagli a, au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, présenté un amendement n° 3 visant à insérer un nouveau paragraphe.

Intervient le rapporteur qui demande un vote séparé sur, d'une part, la lettre a), et, d'autre part, les lettres b) et c).

La lettre a) est rejetée.

Les lettres b) et c) sont adoptées.

Au paragraphe 7, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 18 visant à supprimer ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 18 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 7.

Au paragraphe 8, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 29 visant à supprimer ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 29 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 8.

Au paragraphe 9, trois amendements ont été présentés :

— n° 9 de MM. Buchou et Davern, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, visant la lettre a) de ce paragraphe,

— n°s 19 et 20 de M. Provan, au nom du groupe des

démocrates européens visant à supprimer, l'un, la lettre b), l'autre, la lettre c).

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 9 est rejeté.

Le Parlement adopte la lettre a) du paragraphe 9.

L'amendement n° 19 est rejeté.

Le Parlement adopte la lettre b) du paragraphe 9.

L'amendement n° 20 est rejeté.

Le Parlement adopte la lettre c) du paragraphe 9.

Le Parlement adopte les paragraphes 10 et 11.

Au paragraphe 12, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 21 visant à supprimer ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 21 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 12.

Au paragraphe 13, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 22 visant à modifier ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 22 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 13 et ensuite le paragraphe 14.

Après le paragraphe 14, M. Barbagli a, au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, présenté deux amendements, visant chacun à insérer un nouveau paragraphe (amendements n° 4 et n° 5).

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 5 est adopté.

L'amendement n° 4 est adopté.

Judi, 13 mars 1980

Au paragraphe 15, deux amendements identiques visant à modifier ce paragraphe ont été présentés :

- n° 8 de M. Diana, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC),
- n° 23 de M. Provan, au nom du groupe des démocrates européens.

Intervient le rapporteur.

Intervient M. Diana qui retire l'amendement n° 8.

L'amendement n° 23 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 15 ainsi modifié et ensuite le paragraphe 16.

Au paragraphe 17, deux amendements tendant chacun à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte ont été présentés :

- n° 2 de M. Diana, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC),
- n° 10 de MM. Buchou et Davern, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 2 est adopté.

L'amendement n° 10 devient de ce fait caduc.

Le Parlement adopte les paragraphes 18 à 25.

Au paragraphe 26, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 24 visant à modifier ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 24 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 26 ainsi modifié.

Au paragraphe 27, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 25 visant à modifier ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 25 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 27.

Au paragraphe 28, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 26 visant à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 26 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 28.

Au paragraphe 29, M. Provan a, au nom du groupe des démocrates européens, présenté un amendement n° 27 visant à modifier ce paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 27 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 29 ainsi modifié et ensuite le paragraphe 30.

Au paragraphe 31, deux amendements ont été présentés :

- n° 11 de M. Gatto, M<sup>me</sup> Cresson, MM. Pisani, Sutra, Arfè,
- n° 28 de M. Provan, au nom du groupe des démocrates européens,

visant tous deux à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 11 est rejeté.

L'amendement n° 28 est adopté.

Après le paragraphe 31, quatre amendements visant chacun à insérer un nouveau paragraphe ont été présentés :

- n°s 6 et 7 de M. Barbagli, au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi,
- n° 12 de M. Gatto, M<sup>me</sup> Cresson, MM. Pisani, Sutra, Arfè,
- n° 30 de M. Ansquer, au nom de la commission des budgets.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 12 est rejeté.

Jeudi, 13 mars 1980

L'amendement n° 6 est adopté.

La lettre c) est adoptée.

L'amendement n° 7 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 32, en l'adaptant en fonction des amendements qui viennent d'être adoptés.

Intervient M. Provan qui demande un vote séparé sur chacune des lettres de l'amendement n° 30.

Interviennent, pour des explications de vote, M<sup>me</sup> Le Roux, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés, M. Sutra, au nom du groupe socialiste, M. Kirk, et M. Provan, ce dernier au nom du groupe des démocrates européens.

La lettre a) de l'amendement n° 30 est adoptée.

La lettre b) est adoptée.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil en matière de politique des structures agricoles

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 47/79),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et les avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi ainsi que de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire (doc. 1-824/79), et de la commission des budgets (doc. 1-824/79/ann.),
- vu le troisième rapport de la Commission sur l'application des directives du Conseil du 17 avril 1972 concernant la réforme de l'agriculture <sup>(2)</sup>,
- considérant l'incidence médiocre des directives de 1972,
- considérant la persistance de divergences profondes entre les structures agricoles de la Communauté, qui font obstacle à l'amélioration des revenus des plus pauvres parmi les agriculteurs européens,
- considérant que la politique des prix est nécessaire pour assurer un revenu moyen aux agriculteurs et que la politique des structures est également indispensable pour réduire les écarts entre les régions,

1. rappelle que la réduction des déséquilibres structurels et régionaux est une condition essentielle au renforcement de la cohésion interne de la Communauté, notamment dans la perspective de l'élargissement de cette dernière à certains pays du bassin méditerranéen ;

2. note qu'une politique adéquate des structures peut contribuer d'une manière significative à réduire les divergences entre les niveaux de productivité et de rentabilité des agricultures des États membres et constituer un élément important de la mise en place d'une politique agricole commune globalement plus équilibrée ;

<sup>(1)</sup> JO n° C 124 du 17. 5. 1979, p. 9.

<sup>(2)</sup> COM(79) 438 final du 27. 7. 1979.

Jeudi, 13 mars 1980

3. estime que la politique commune des structures doit être plus activement appliquée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent et, par conséquent, être renforcée sur le plan financier et articulée davantage au plan régional par la voie de règlements complémentaires à établir par la Commission en accord avec les États membres ;
4. estime que le développement de la politique commune des structures doit être poursuivi en concentrant les crédits sur les régions défavorisées et en assouplissant, pour ce faire, les directives en matière de structure applicables aux autres régions ;
5. considère, que, étant donné les modifications intervenues dans la situation économique et sociale, la spécificité des données régionales et l'impérieuse nécessité de procéder à un rééquilibrage des régions, les propositions de modifications de la Commission restent, dans l'ensemble, confinées dans des limites trop étroites, ne corrigent qu'en partie les défauts de la réforme de 1972 et, en fait, restent en deçà de l'objectif fondamental que la Commission elle-même semblait s'être assigné ;
6. approuve, en ce qui concerne la directive 72/159/CEE, l'option qui a été prise de déterminer des conditions plus souples pour l'objectif à atteindre en matière de revenu du travail, mais estime que, pour élargir réellement l'accès des plans de développement à des exploitations jusqu'à présent exclues du bénéfice des aides communautaires, les États membres doivent avoir la possibilité d'abaisser le seuil pré-établi à 80 % du revenu comparable et à 70 % dans les zones défavorisées ;
7. invite la Commission à prendre en considération les exigences suivantes :
  - a) relever les aides à la coopération et aux associations agricoles qui ont pour objectif la transformation et la commercialisation des produits agricoles en vue de récupérer au niveau de la production la partie de la valeur ajoutée qui résulte de ces opérations ;
  - b) augmenter sensiblement, pour atteindre ce dernier objectif, en particulier les moyens financiers prévus par le règlement (CEE) n° 355/77 <sup>(1)</sup> et permettre aux dépenses non couvertes par les contributions en compte capital du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et des États membres d'être financées par des prêts à taux réduit, sans que la valeur actualisée du prêt bonifié soit tenue pour une aide publique complémentaire ;
8. estime que la limitation des aides à l'investissement pour certaines productions risque de freiner la modernisation des catégories d'exploitations pour lesquelles la restructuration est la plus nécessaire ;
9. souligne que, dans certaines régions de la Communauté, il n'existe aucune véritable solution de rechange à la production laitière, seule capable d'assurer un revenu de base, et ne saurait dès lors accepter les restrictions d'aide proposées, qui freineraient le développement de ces régions ;
10. invite par conséquent la Commission :
  - a) en ce qui concerne le secteur laitier, à identifier les zones dont la production est excédentaire à des fins d'intervention et à élaborer pour ces dernières un programme d'assainissement comportant un ensemble d'aides structurelles et d'encouragements, aptes à dériver l'intérêt vers d'autres secteurs de production ;
  - b) en ce qui concerne le secteur de l'élevage porcin, à freiner les investissements dans les entreprises recherchant au premier titre la spéculation industrielle et dépourvues d'une infrastructure fourragère et herbagère adéquate ;

(1) JO n° L 51 du 23. 2. 1977.

Jeudi, 13 mars 1980

c) en ce qui concerne les cultures protégées, à prévoir l'octroi d'aides aux serres, lorsque la production est assurée par des énergies de remplacement ;

11. estime nécessaire, pour permettre une application plus efficace de la réforme communautaire, que la Commission exerce un contrôle sévère sur le régime des aides nationales dans le respect des dispositions de l'article 14 paragraphe 1 de la directive 72/159/CEE, mais estime que l'aide transitoire que les États membres sont autorisés à accorder pour les investissements dans les entreprises qui ne peuvent bénéficier de l'aide communautaire doit être portée à 20 000 unités de compte européennes ;

12. insiste pour que la Commission divulgue sans attendre toutes les informations qu'elle détient concernant les aides nationales accordées à l'agriculture ;

13. attire l'attention de la Commission sur la nécessité d'atténuer dans la mesure du possible les effets d'une pression inflationniste croissante et, à cet égard, l'invite à revoir périodiquement le montant des aides d'encouragement et à créer un Fonds de réserve pour permettre aux entreprises de faire face aux éventuelles augmentations du coût des travaux de modernisation qui pourraient intervenir au cours de la mise en œuvre du plan de développement ;

14. note l'insuffisante attention accordée par la Commission au problème de la présence des jeunes dans le secteur agricole, présence qui doit être considérée comme une condition essentielle à la profonde et nécessaire transformation de l'agriculture européenne ;

15. invite, par conséquent, la Commission à examiner la possibilité d'instituer un régime structuré d'interventions en vue de favoriser l'établissement de jeunes entrepreneurs dans l'agriculture ;

16. compte tenu de la nécessité absolue d'assurer la relève pour l'agriculture des années 1985 à 1995, estime qu'il faut absolument mettre en œuvre une politique spéciale pour les jeunes, seuls ou associés, qui ait pour objectifs la spécialisation de la production et la promotion sociale, tout en respectant le libre choix professionnel ; pour réaliser ces objectifs il faut tenir compte des éléments suivants :

- a) la nécessité de prévoir des aides, sous la forme de bourses d'études par exemple, en faveur des jeunes qui entreprennent des études dans les différentes spécialités agricoles ;
- b) la formation permanente ;
- c) l'assistance socio-économique ;
- d) un accès privilégié aux exploitations, au crédit et aux financements prévus en faveur des programmes préliminaires et des plans de développement ;

17. fait observer que l'on constate une diminution relativement marquée du nombre des femmes employées dans le secteur agricole et insiste afin que, dans le cadre de la politique en faveur des jeunes, une attention particulière soit accordée à la situation des jeunes filles et des jeunes femmes ;

18. est d'avis que l'on ne saurait ignorer le phénomène économique et social apparu ces dernières années, de la généralisation de certaines formes d'agriculture à temps partiel ; insiste par conséquent auprès de la Commission pour qu'elle détermine les instruments aptes à répondre, à cette situation qui, dans certaines zones constitue, à certains égards, une forme nouvelle d'organisation du travail dans le secteur agricole ;

Jeudi, 13 mars 1980

19. souligne cependant que l'agriculture à temps partiel devrait être reconnue comme une activité spécifique et que l'encouragement de ce type d'activité ne devrait pas consister à établir des prix de soutien artificiellement élevés à ceux qui disposent d'autres sources de revenu, ni à chercher à transformer les exploitations à temps partiel en exploitations à plein temps à moins qu'il ne puisse être prouvé que cette opération peut être faite sur une base économique plutôt que par le truchement d'une protection artificielle ;

20. observe, en ce qui concerne la directive 72/160/CEE, qu'elle n'a pas à ce jour joué le rôle qui lui était assigné, en raison non seulement de la crise qui a frappé l'économie, mais également de la modicité des indemnités prévues et du caractère par trop restrictif des conditions de leur obtention, lui ôtant ainsi toute efficacité véritable ;

estime cependant que l'indemnité de pré-retraite doit être imputée au budget communautaire et doit être au moins égale au montant de la retraite que l'intéressé aurait, selon toutes prévisions, perçu à l'issue de sa soixante-cinquième année ;

propose, en vue d'assurer une meilleure mobilité des terres, le doublement de la prime d'apport structurel et son affranchissement de l'obligation selon laquelle le bénéficiaire doit présenter un plan de développement ;

21. approuve, en ce qui concerne la directive 72/161/CEE relative à l'information socio-économique et à la qualification professionnelle, les compléments proposés par la Commission ; en effet, il paraît d'autant plus opportun, dans la phase actuelle de mise en route des associations de producteurs, d'étendre les mesures en faveur de la formation du personnel affecté à celles-ci ; souscrit de même à la proposition de la Commission de porter à 50 % la participation communautaire aux coûts de la formation agricole, ce qui permettrait notamment d'éliminer la discrimination dont est victime l'agriculture par rapport aux autres secteurs qui bénéficient déjà aujourd'hui d'une contribution communautaire d'un pourcentage équivalent ;

22. considère nécessaire l'adoption d'une directive en matière de recherche, d'éducation et de formation dans le secteur agricole ;

23. approuve les modifications proposées pour la directive 75/268/CEE concernant l'agriculture de montagne, mais estime que les mesures ramenant à deux hectares la dimension minimale requise pour l'octroi de l'indemnité compensatoire doivent être étendues à l'ensemble du territoire auquel s'applique cette directive ;

24. estime qu'il convient de prévoir dans les zones visées par la directive susmentionnée un plan préalable d'une durée de trois ans pour les exploitations qui ne sont pas en mesure d'atteindre, au cours de la durée normale du plan de développement, le seuil de revenu comparable ;

25. propose, en vue de compenser la dépréciation des montants fixés en 1975 due à l'inflation, de porter à 100 unités de compte européennes le montant de l'indemnité compensatoire ; par analogie, le minimum devrait être porté à 30 unités de compte européennes ;

26. estime, en outre, que l'augmentation de la contribution à la charge du budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ne doit pas être limitée aux seules zones méridionales, mais doit être étendue à l'ensemble du territoire visé par la directive 75/268/CEE caractérisé par des situations socio-économiques qui ne sont pas plus favorables que celles des régions méridionales ;

27. estime nécessaire d'étendre les zones de montagne bénéficiaires de l'indemnité, en abaissant le critère d'altitude des communes ou parties de communes de 800 à 700 mètres ; de surcroît les communes ou parties de communes situées à une altitude de 600 à 700 mètres, dont 30 % au moins du territoire ne peuvent être cultivés ni exploités avec le



Jeudi, 13 mars 1980

matériel habituel ou encore présentent des pentes de 15 % et plus, doivent être intégrées dans les zones de montagne ;

28. estime indispensable d'étendre le bénéfice de l'indemnité à d'autres zones défavorisées, afin d'éviter une aggravation de leur situation ; son extension à d'autres régions non bénéficiaires à déterminer selon des critères souples se fera plus facilement si l'on module l'indemnité compensatoire en fonction de l'importance des handicaps de la zone ;

29. estime, en ce qui concerne les nouveaux types d'intervention prévus, que la voie dans laquelle s'est engagée la Commission en proposant une série de programmes d'action spécifique, différenciés sur le plan territorial et sectoriel, doit être approuvée, même s'il convient de souligner que ces programmes ne s'inscrivent pas, comme il eût été nécessaire, dans le cadre d'une politique cohérente en matière d'intervention régionale ;

30. se félicite plus particulièrement de la proposition concernant un programme d'intervention dans l'ouest de l'Irlande, dont il souligne le caractère structuré et complet ; estime que ce type d'intervention constitue un modèle dont pourrait à l'avenir s'inspirer utilement la politique d'intervention territoriale ;

31. souligne l'importance de la proposition concernant un programme spécifique de développement zootechnique dans les zones intérieures de l'Italie, mais souligne la nécessité de maintenir la prééminence du caractère structurel des interventions afin d'éviter les dispersions financières ; attire cependant l'attention de la Commission sur le fait que ce programme risque d'être fortement inadapté à la gravité de la situation de l'élevage bovin et ovin en Italie, surtout dans les régions du centre et du sud ;

32. accueille avec intérêt la création de programmes de développement intégré pouvant favoriser le développement de certaines zones ou régions défavorisées et invite la Commission à poursuivre ce type d'intervention en ouvrant, à cet effet, un chapitre spécifique dans le budget de la Communauté, qui serait géré de manière coordonnée par les différents Fonds intéressés ; la Communauté doit assurer le financement des différents projets en répartissant les crédits de manière équitable sans fausser la production ;

33. estime essentiel pour le développement d'une politique structurelle commune — efficace et adaptée aux exigences de la modernisation de l'agriculture européenne — que les problèmes structurels de chaque secteur agricole des États membres soient définis avec une plus grande précision ; invite à cet effet la Commission à approfondir les données dont elle dispose au sujet :

- des régimes fonciers (droit de propriété, baux, etc.),
- des différents degrés de mobilité des terres,
- de la situation du crédit agricole,
- des différentes formes d'agriculture à temps partiel existantes,
- de l'état de dégradation de l'environnement dans les campagnes,
- des problèmes que pose l'approvisionnement énergétique du secteur,
- de la fiscalité directe et indirecte ;

34. invite la Commission à élaborer des plans de politique rurale associant les objectifs structurels à caractère régional, social et agricole ;

35. invite la Commission à analyser de façon plus approfondie les divers aspects sociaux du secteur agricole et à présenter des propositions en la matière, étant donné qu'il estime qu'une

Jeudi, 13 mars 1980

politique des structures juste et efficace ne peut être mise au point et appliquée qu'en tenant compte de l'ensemble des aspects humains liés au travail de la terre ;

36. à cette fin, et à titre d'exemple, demande à la Commission de dresser le plus rapidement possible un tableau précis de la situation en matière de régimes de sécurité sociale pour les personnes employées dans l'agriculture, en mettant l'accent sur les disparités et les discriminations actuelles, par rapport aux régimes analogues applicables aux personnes travaillant dans les autres secteurs économiques ;

37. pour ce qui concerne l'aspect financier des propositions, invite la Commission à :

- a) suivre plus attentivement et plus méthodiquement que par le passé l'efficacité concrète des directives « améliorées » et à informer annuellement le Conseil et le Parlement des difficultés d'application qui pourraient persister ;
- b) étudier très soigneusement l'efficacité financière d'une décentralisation plus poussée de l'action communautaire de restructuration agricole avant que cette politique ne soit mise en œuvre sur une plus grande échelle ;
- c) modifier la rédaction de certains articles des propositions de règlements relatifs aux actions nouvelles et à l'aide à l'abattage des porcs en France et au Royaume-Uni, de façon à faire apparaître plus nettement le caractère essentiellement indicatif des estimations de coût ;

38. invite la Commission à faire siennes les modifications qui précèdent et qui suivent, conformément à l'article 149 deuxième alinéa du traité instituant la Communauté économique européenne.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

## I

### Règlement (CEE) du Conseil instituant une action commune pour le développement de la production de viande bovine et ovine en Italie.

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> à 5 inchangés

#### Article 6

1. Sont éligibles au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation », les dépenses effectuées par l'Italie dans le cadre des programmes visés à l'article 2 et concernant les mesures visées à l'article 3 paragraphe 1, *jusqu'à concurrence d'un montant de 700 millions d'unités de compte pour les mesures visées à l'article 3 paragraphe 1 sous a) et b), 20 millions d'unités de compte pour la mesure visée à l'article 3 paragraphe 1 sous c), 23 millions d'unités de compte pour la mesure visée à l'article 3 paragraphe 1 sous d).*

2. Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation », rembourse à l'Italie 50 % des dépenses éligibles.

#### Article 6

1. Sont éligibles au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation », les dépenses effectuées par l'Italie dans le cadre des programmes visés à l'article 2 et concernant les mesures visées à l'article 3 paragraphe 1.

2. inchangé

<sup>(1)</sup> Texte complet, voir JO n° C 124 du 17. 5. 1979.

Jeudi, 13 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Toutefois, la participation financière de la Communauté aux dépenses éligibles visées au paragraphe 1 ne peut pas dépasser :

- 200 unités de compte par hectare pour la mesure visée à l'article 3 paragraphe 1 sous c),
- 15 unités de compte pour la prime visée à l'article 3 paragraphe 1 sous d).

*Article 7*

1. La durée de l'action commune est limitée à dix ans.
2. La contribution globale du Fonds au coût de l'action commune pour la période initiale de cinq ans est estimée à 357 millions d'unités de compte européennes.
3. Avant l'expiration de la période initiale de cinq ans, le présent règlement fait l'objet d'un réexamen par le Conseil sur proposition de la Commission. *Le Conseil décide à ce moment du coût prévisionnel* pour la seconde période de cinq ans.

*Article 7*

1. La durée de l'action commune est limitée à dix ans.
2. La contribution globale du Fonds au coût de l'action commune pour la période initiale de cinq ans est estimée, à **titre indicatif**, à 357 millions d'unités de compte européennes.
3. Avant l'expiration de la période initiale de cinq ans, le présent règlement fait l'objet d'un réexamen par le Conseil sur proposition de la Commission. **La contribution globale du Fonds fait l'objet d'une nouvelle estimation** pour la seconde période de cinq ans.

Articles 8 à 10 inchangés

II

Règlement (CEE) du Conseil concernant l'accélération du développement agricole dans les régions défavorisées de l'ouest de l'Irlande

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> à 16 inchangés

*Article 17*

1. Les dispositions suivantes du règlement (CEE) n° 355/77, modifiées par le règlement (CEE) n° 1361/78, s'appliquent également à la région occidentale :
  - article 17 bis paragraphe 1 sous a) premier alinéa et sous b) premier alinéa,
  - article 17 bis paragraphe 2 sous a) en ce qui concerne les projets financés au titre des exercices budgétaires 1979 et 1980.
2. *Le coût estimé* de l'action commune financée par le Fonds entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1982

*Article 17*

1. inchangé
2. **La contribution globale** du Fonds au coût de l'action commune entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le

Jeudi, 13 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

au titre des dispositions visées au paragraphe 1 est de 24 millions d'unités de compte européennes, soit 6 millions d'unités de compte européennes par exercice pendant cette période de quatre ans.

## Article 18

1. La durée envisagée pour la réalisation de l'action commune est de dix ans.
2. La contribution globale du Fonds au coût de l'action commune, y compris celui visé au titre VI, est estimée à 224 millions d'unités de compte européennes.
3. L'article 6 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 729/70 s'applique au présent règlement.

## Article 19 inchangé

## Article 20

1. Les dépenses effectuées par l'Irlande au titre de l'action commune sont éligibles au Fonds à concurrence des montants visés au paragraphe 2.
2. Le Fonds rembourse au gouvernement irlandais le pourcentage suivant des coûts totaux à la lettre a) et des dépenses réelles à la lettre b) :
  - a) 40 % pour les travaux visés à l'article 4 sous a), avec un montant éligible maximal de :
    - 20 millions d'unités de compte européennes pour l'approvisionnement en électricité,
    - 60 millions d'unités de compte européennes pour l'approvisionnement en eau potable,
    - 60 millions d'unités de compte européennes pour les chemins ruraux et d'exploitations ;
  - b) 50 % pour les autres travaux, avec un montant éligible maximal de :
    - 450 unités de compte européennes par hectare pour les travaux visés à l'article 4 sous b) et c),
    - 350 unités de compte européennes par hectare pour les travaux visés à l'article 4 sous d),
    - 10 millions d'unités de compte européennes pour les travaux visés aux articles 6 et 15,
    - 64 millions d'unités de compte européennes pour les travaux visés à l'article 10 paragraphe 1,
    - 1 200 unités de compte européennes par hectare, avec une dépense globale de 22,5 millions d'unités de compte européennes, pour les travaux visés à l'article 13,
    - 5 millions d'unités de compte européennes pour les travaux visés à l'article 11 paragraphe 3.

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

31 décembre 1982 au titre des dispositions visées au paragraphe 1 est estimée, à titre indicatif, à 24 millions d'unités de compte européennes.

## Article 18

1. La durée envisagée pour la réalisation de l'action commune est de dix ans.
2. La contribution globale du Fonds au coût de l'action commune, y compris celle visée au titre VI, est estimée, à titre indicatif, à 224 millions d'unités de compte européennes.
3. L'article 6 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 729/70 s'applique au présent règlement.

## Article 20

1. Les dépenses effectuées par l'Irlande au titre de l'action commune sont éligibles au Fonds à concurrence des montants visés au paragraphe 2.
2. Le Fonds rembourse au gouvernement irlandais le pourcentage suivant des coûts totaux à la lettre a) et des dépenses réelles à la lettre b) :
  - a) 10 % pour les travaux visés à l'article 4 sous a) ;
  - b) 50 % pour les autres travaux.

Jeudi, 13 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

3. Les modalités d'application du présent article seront adoptées conformément à la procédure prévue à l'article 13 du règlement (CEE) n° 729/70.

3. Les modalités d'application du présent article seront adoptées conformément à la procédure prévue à l'article 13 du règlement (CEE) n° 729/70.

Articles 21 à 24 inchangés

### III

#### Règlement (CEE) du Conseil concernant le développement de l'exploitation ovine au Groenland

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> à 4 inchangés

##### Article 5

1. Le délai envisagé pour la réalisation de l'action commune est de dix ans.

2. La *participation totale* du Fonds au coût de l'action commune est estimée à 7,5 millions d'unités de compte européennes.

3. L'article 6 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 729/70 est applicable au présent règlement.

##### Article 6

1. La dépense encourue par le royaume du Danemark pour la réalisation de l'action commune peut bénéficier, dans les limites spécifiées au paragraphe 3, de l'aide du Fonds.

2. La dépense effective, dans les limites d'un montant maximal admissible de :

— 8,5 millions d'unités de compte européennes au titre de l'article 2 paragraphe 1 sous a), b), c), d), e), et f),

— 3,4 millions d'unités de compte européennes au titre de l'article 2 paragraphe 1 sous g), h) et i),

est remboursée par le Fonds au royaume du Danemark, à raison de 40 % au titre de l'article 2 paragraphe 1 sous b) et c) et de 50 % au titre des autres lettres dudit article.

3. Les modalités d'application du présent article sont adoptées conformément à la procédure définie à l'article 13 du règlement (CEE) n° 729/70.

Articles 7 à 10 inchangés

##### Article 5

1. Le délai envisagé pour la réalisation de l'action commune est de dix ans.

2. La **contribution globale** du Fonds au coût de l'action commune est estimée, à **titre indicatif**, à 7,5 millions d'unités de compte européennes.

3. L'article 6 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 729/70 est applicable au présent règlement.

##### Article 6

1. La dépense encourue par le royaume du Danemark pour la réalisation de l'action commune peut bénéficier, dans les limites spécifiées au paragraphe 3, de l'aide du Fonds.

2. La dépense effective est remboursée par le Fonds au royaume du Danemark, à raison de 40 % au titre de l'article 2 paragraphe 1 sous b) et c) et de 50 % au titre des autres lettres dudit article.

3. Les modalités d'application du présent article sont adoptées conformément à la procédure définie à l'article 13 du règlement (CEE) n° 729/70.

Jeudi, 13 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

## IV

## Règlement (CEE) du Conseil concernant un programme de développement intégré pour les îles occidentales (Western Isles) d'Écosse

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> à 4 inchangés

## Article 5

1. Sont éligibles au Fonds les dépenses effectuées par le Royaume-Uni dans le cadre du programme de développement intégré visé à l'article 2 et concernant les mesures d'amélioration de l'agriculture, le boisement de terres marginales, les opérations d'amélioration de la commercialisation et de transformation des produits agricoles, les mesures d'amélioration de l'infrastructure agricole ainsi que les actions visant le développement de la pêche.

2. Le Fonds rembourse au Royaume-Uni :

- 40 % des dépenses éligibles pour les mesures d'amélioration de l'infrastructure agricole,
- 50 % des dépenses éligibles pour les autres mesures visées au paragraphe 1 et des coûts réels d'élaboration et de gestion du programme, à concurrence d'un montant éligible de 500 000 unités de compte européennes pour la période initiale de cinq ans.

3. Les dépenses visées au paragraphe 1 qui peuvent jouir d'une contribution financière communautaire dans le cadre d'autres actions communes au sens de l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 729/70 n'entrent pas dans le domaine du présent règlement.

## Article 6

1. La durée envisagée pour la réalisation de l'action commune est de dix ans à compter de la prise d'effet du présent règlement.

2. Le coût prévisionnel de l'action commune à la charge du Fonds s'élève pour la période initiale de cinq ans à un montant de 15 millions d'unités de compte européennes.

3. Avant l'expiration de la période initiale de cinq ans, le présent règlement fait l'objet d'un réexamen par le Conseil sur proposition de la Commission. Le Conseil

## Article 5

1. inchangé

2. Le Fonds rembourse au Royaume-Uni :

- 40 % des dépenses éligibles pour les mesures d'amélioration de l'infrastructure agricole,
- 50 % des dépenses éligibles pour les autres mesures visées au paragraphe 1 et des coûts réels d'élaboration et de gestion du programme.

3. inchangé

## Article 6

1. inchangé

2. La contribution globale du Fonds au coût de l'action commune pour la période initiale de cinq ans est estimée, à titre indicatif, à 15 millions d'unités de compte européennes.

3. Avant l'expiration de la période initiale de cinq ans, le présent règlement fait l'objet d'un réexamen par le Conseil sur proposition de la Commission. La

Jeudi, 13 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

décide à ce moment du coût prévisionnel à la charge du Fonds pour la seconde période de cinq ans.

contribution globale du Fonds fait l'objet d'une nouvelle estimation pour la seconde période de cinq ans.

4. L'article 6 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 729/70 est applicable au présent règlement.

4. inchangé

Articles 7 à 9 inchangés

V

Règlement du Conseil concernant un programme de développement intégré pour le département de la Lozère

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> à 4 inchangés

Article 5

Article 5

1. Sont éligibles au Fonds les dépenses effectuées par la France dans le cadre du programme de développement intégré et concernant les mesures d'amélioration de l'agriculture, notamment l'aménagement et l'amélioration de pâturages bovins et ovins, y compris l'équipement hivernal de ces pâturages et la création de coupe-vent, ainsi que la rénovation de la châtaigneraie.

1. inchangé

2. Le Fonds rembourse à la France :

— 50 % des dépenses éligibles pour les mesures visées au paragraphe 1 et des coûts réels d'élaboration et de gestion du programme, à concurrence d'un montant de 500 000 unités de compte européennes pour la période initiale de cinq ans.

2. Le Fonds rembourse à la France :

— 50 % des dépenses éligibles pour les mesures visées au paragraphe 1 et des coûts réels d'élaboration et de gestion du programme.

3. Les dépenses visées au paragraphe 1 qui peuvent jouir d'une contribution financière communautaire dans le cadre d'autres actions communes au sens de l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 729/70 n'entrent pas dans le domaine du présent règlement.

3. inchangé

Article 6

Article 6

1. La durée envisagée pour la réalisation de l'action commune est de dix ans à compter de la prise d'effet du présent règlement.

1. inchangé

2. Le coût prévisionnel de l'action commune à la charge du Fonds s'élève pour la période initiale de cinq ans à un montant de 15 millions d'unités de compte européennes.

2. La contribution globale du Fonds au coût de l'action commune pour la période initiale de cinq ans est estimée, à titre indicatif, à 15 millions d'unités de compte européennes.

Jeudi, 13 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

3. Avant l'expiration de la période initiale de cinq ans, le présent règlement fait l'objet d'un réexamen par le Conseil sur proposition de la Commission. *Le Conseil décide à ce moment du coût prévisionnel à la charge du Fonds pour la seconde période de cinq ans.*

4. L'article 6 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 729/70 est applicable au présent règlement.

3. Avant l'expiration de la période initiale de cinq ans, le présent règlement fait l'objet d'un réexamen par le Conseil sur proposition de la Commission. **La contribution globale du Fonds fait l'objet d'une nouvelle estimation pour la seconde période de cinq ans.**

4. inchangé

Articles 7 à 9 inchangés

## VI

### Règlement (CEE) du Conseil concernant un programme de développement intégré pour la province du Luxembourg belge

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> à 9 inchangés

#### Article 10

1. La durée envisagée pour la réalisation de l'action commune est de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

2. Avant l'expiration de la période visée au paragraphe 1, le présent règlement fait l'objet d'un réexamen par le Conseil sur proposition de la Commission.

3. *Le coût prévisionnel de l'action commune à la charge du Fonds s'élève, pour la période envisagée au paragraphe 1, à 5 millions d'unités de compte européennes.*

4. L'article 6 paragraphe 5 du règlement (CEE) n° 729/70 est applicable au présent règlement.

#### Article 10

1. inchangé

2. inchangé

3. **La contribution globale du Fonds au coût de l'action commune pour la période initiale de cinq ans est estimée, à titre indicatif, à 5 millions d'unités de compte européennes.**

4. inchangé

Articles 11 à 14 inchangés

## VII

### Règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 355/77 du 15 février 1977 concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles (action particulière en faveur de l'abattage des porcs et de la transformation de viande porcine en France et au Royaume-Uni)

Préambule et considérants inchangés



Jeudi, 13 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

*Article premier*

À l'article 16 du règlement (CEE) n° 355/77, il est ajouté l'alinéa suivant au paragraphe 3.

« En outre, un montant supplémentaire de 40 millions d'unités de compte européennes est réservé à l'intervention du Fonds pour les projets d'amélioration de l'abattage de porcs et de la transformation de viande porcine en France et au Royaume-Uni pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1980 au 31 décembre 1982, soit un coût prévisionnel de 13,3 millions d'unités de compte européennes pour chacune des années 1980, 1981 et 1982. »

*Article premier*

À l'article 16 du règlement (CEE) n° 355/77, il est ajouté l'alinéa suivant au paragraphe 3.

« En outre, un montant supplémentaire évalué 40 millions d'unités de compte européennes est réservé à l'intervention du Fonds pour les projets d'amélioration de l'abattage de porcs et de la transformation de viande porcine en France et au Royaume-Uni pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1980 au 31 décembre 1982, soit un coût prévisionnel de 13,3 millions d'unités de compte européennes pour chacune des années 1980, 1981 et 1982. »

## Article 2 inchangé

## 10. Directive concernant les valeurs mobilières (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. D'Angelosante (doc. 1-639/79).

Intervient le rapporteur.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative à l'information périodique à publier par les sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 54 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 616/78),
- vu le rapport de la commission juridique et l'avis de la commission économique et monétaire (doc. 1-639/79),

1. se félicite de la proposition de directive présentée par la Commission visant à réglementer l'information périodique à publier par les sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la cote d'une bourse de valeurs ;

(1) JO n° C 29 du 1. 2. 1979, p. 5.

Jeudi, 13 mars 1980

2. déplore que le Conseil n'ait pas encore adopté la proposition de directive de la Commission concernant le prospectus à publier lors de l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle d'une bourse de valeurs, sur laquelle le Parlement s'est prononcé dès le début de 1974 ;
3. invite le Conseil à procéder, dans l'adoption des réglementations communautaires en matière de droit des sociétés, selon une logique de progression d'ensemble tenant dûment compte de l'orientation exprimée par le Parlement européen ;
4. considère comme adéquat le champ d'application de la proposition de directive, qui vise les sociétés soumises à l'obligation de présenter un rapport semestriel, en les distinguant en fonction du type de valeurs mobilières cotées en bourse, et exclut les types de sociétés faisant l'objet de la proposition de directive concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, non encore adoptée par le Conseil ;
5. constate que l'obligation de publier, chaque exercice, un rapport semestriel sur l'activité de la société reflète la nécessité d'assurer une information suffisante du public telle qu'elle a été soulignée par la Commission dans le Code de conduite européen concernant les transactions relatives aux valeurs mobilières ;
6. insiste pour que le Conseil adopte les réglementations communautaires selon un ordre logique, de manière à éviter des imprécisions ou des contradictions entre le texte de la présente proposition de directive et celui de la proposition modifiée de septième directive ;
7. estime que la possibilité d'omettre des informations lorsque celles-ci sont considérées comme négligeables ou de peu d'importance va à l'encontre de l'objectif de la proposition de directive, étant donné que cette possibilité ne doit être offerte aux sociétés que pour les informations qui seraient contraires à l'intérêt public ou susceptibles de leur porter un préjudice grave, et pour autant que l'omission n'est pas de nature à induire le public en erreur ;
8. approuve, dans son ensemble, la proposition de directive, sous réserve des observations précédentes et des modifications proposées ;
9. invite la Commission à faire sienne conformément à l'article 149 deuxième alinéa du traité instituant la Communauté économique européenne, la modification suivante.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Directive du Conseil relative à l'information périodique à publier par les sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs**

Préambule, considérants et articles 1<sup>er</sup> à 10 inchangés

*Article 11*

1. Les États membres désignent la ou les autorités nationales compétentes pour veiller à l'application des

*Article 11*

1. inchangé

(1) Texte complet, voir JO n° C 29 du 1. 2. 1979, p. 5.

Jeudi, 13 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

règles imposées par la présente directive. Ils en informent la Commission en précisant la répartition éventuelle des attributions.

2. Les États membres veillent à ce que les autorités compétentes soient investies des compétences et des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

3. Lorsque certaines obligations imposées par la présente directive sont inadaptées à l'activité de la société, les autorités compétentes veillent à ce que les adaptations appropriées soient apportées à ces obligations.

4. *Les autorités compétentes peuvent dispenser la société de la publication de certaines informations requises par la présente directive lorsqu'elles estiment que :*

- *ces informations n'ont qu'une importance faible et ne sont pas susceptibles d'influencer l'appréciation à porter sur l'évolution de l'activité de la société,*
- *la divulgation de ces informations serait contraire à l'intérêt public ou comporterait pour la société un préjudice grave, pour autant que, dans ce dernier cas, cette absence de publication ne soit pas de nature à induire le public en erreur sur des faits et circonstances essentiels pour l'appréciation des valeurs mobilières de la société visées à l'article 1<sup>er</sup>.*

5. Les dispositions des paragraphes 3 et 4 s'appliquent également aux obligations plus rigoureuses ou supplémentaires imposées conformément à l'article 3.

2. inchangé

3. inchangé

4. Les États membres arrêtent les mesures nécessaires pour permettre aux sociétés d'omettre les informations qui seraient contraires à l'intérêt public ou comporteraient pour la société un préjudice grave, pour autant que, dans ce dernier cas, cette absence de publication ne soit pas de nature à induire le public en erreur sur des faits et circonstances essentiels pour l'appréciation des valeurs mobilières de la société visées à l'article 1<sup>er</sup>.

5. inchangé

#### Articles 12 à 14 inchangés

#### 11. Problèmes du marché viti-vinicole (suite du débat)

Interviennent MM. d'Ormesson, Papapietro, Sutra, au nom du groupe socialiste, Fernandez, Davignon, *membre de la Commission*, Maffre-Baugé, Fernandez, ces deux derniers pour un fait personnel, et Davignon.

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

— de MM. Buchou et Davern, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 47 paragraphe 5 du règlement, en conclusion du débat sur les questions orales 1-698/79 et 1-760/79 sur la situation de la viticulture (doc. 1-772/79),

— de MM. Sutra et Gatto, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution avec

Jeudi, 13 mars 1980

demande de vote à bref délai, conformément à l'article 47 paragraphe 5 du règlement, en conclusion du débat sur la question orale 1-760/79 sur la politique commune viti-vinicole (doc. 1-788/79).

Il communique qu'il consultera le Parlement sur ces deux demandes de vote à bref délai le lendemain en début de séance.

Il indique d'autre part que la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Buchou (doc. 1-826/79) sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (voir point 10 du procès-verbal du 14 mars 1980).

Il déclare clos le débat.

#### 12. Règlement concernant les produits de base (débat)

M. Buchou présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-274/79) relative à un règlement fixant les quantités de produits de base considérées comme étant entrées dans la fabrication des marchandises relevant du règlement (CEE) n° ... (doc. 1-731/79).

Interviennent MM. Enright, Davignon, *membre de la Commission*, le rapporteur et M. Davignon.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix, avec les amendements qui ont été présentés, à la prochaine heure des votes (voir point 11 du procès-verbal du 14 mars 1980).

Il déclare clos le débat.

#### 13. Règlement concernant le secteur des fruits et légumes (débat)

M. Ligios présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-573/79) relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1035/72 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 1-720/79).

Interviennent MM. C. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens, Patterson, Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (voir point 12 du procès-verbal du 14 mars 1980).

Il déclare clos le débat.

#### 14. Règlements relatifs aux vins de liqueur (débat)

M. Sutra présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-259/79) concernant :

I. un règlement relatif aux vins de liqueur produits dans la Communauté

II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 en ce qui concerne les vins de liqueur de qualité, produits dans des régions déterminées

(doc. 1-827/79).

PRÉSIDENT DE M. MØLLER

*Vice-président*

Interviennent MM. Ligios, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Curry, au nom du groupe des démocrates européens, Dalsass, Giolitti, *membre de la Commission*, le rapporteur, MM. Ligios, Chambeiron, le rapporteur et M. Ligios.

Le rapporteur demande le renvoi de son rapport en commission.

Conformément à l'article 26 paragraphe 2 du règlement, ce renvoi est en l'occurrence de droit.

#### 15. Discussion d'urgence

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu du Conseil, conformément à l'article 14 du règlement, une demande de discussion d'urgence concernant une proposition de règlement fixant, pour l'année 1980, certaines mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche, applicables aux navires battant pavillon de la Norvège (doc. 1-832/79).

Il indique que l'urgence est motivée par le fait que le régime actuellement en vigueur expire le 31 mars 1980.

Il communique que, conformément à l'article 14 paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement, le vote sur cette demande de discussion d'urgence aura lieu au début de la séance du lendemain.

Jeudi, 13 mars 1980

**16. Décision instituant une aide spéciale en faveur des petites et moyennes entreprises du Portugal (débat)**

M. Filippi présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-392/79) relative à une décision instituant une aide spéciale en faveur des petites et moyennes entreprises industrielles du Portugal (doc. 1-706/79).

Interviennent M. Beazley, au nom du groupe des démocrates européens, M<sup>me</sup> Poirier, groupe des communistes et apparentés, MM. Haagerup, au nom du groupe libéral et démocratique, Gillot, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M<sup>me</sup> Caretoni Romagnoli, sir John Stewart-Clark et M. Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (voir point 13 du procès-verbal du 14 mars 1980).

Il déclare clos le débat.

**17. Relations CEE-ANASE (débat)**

M. Seeler présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les relations entre la Communauté européenne et les pays de l'ANASE et sur la proposition de la Commission relative à un règlement du Conseil concernant la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté économique européenne et l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (doc. 1-718/79), il parle également au nom du groupe socialiste.

Interviennent MM. Janssen van Raay, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Simmonds, suppléant le rapporteur pour avis de la commission du développement et de la coopération, M<sup>me</sup> Caretoni Romagnoli, groupe des communistes et apparentés, MM. Berkhouwer, au nom du groupe libéral et démocratique, Remilly, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Coppieters, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants, Prag, au nom du groupe des démocrates européens, Seal, Welsh, Giolitti, *membre de la Commission*, le rapporteur, MM. Seal et Giolitti.

M. le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix, avec l'amendement qui a été

présenté, à la prochaine heure des votes (voir point 14 du procès-verbal du 14 mars 1980).

**18. Discussion d'urgence**

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu, avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement, des propositions de résolutions :

— de M. Pranchère, M<sup>me</sup> Barbarella, MM. De Pasquale, Buchou, Sutra, Ansart, Chambeiron, M<sup>me</sup> De March, MM. Denis, Damette, M<sup>me</sup> Hoffmann, Le Roux, M. Piquet, Wurtz, Gremetz, Fernandez, Maffre-Baugé, M<sup>me</sup> Poirier, MM. Martin, Frischmann, Baillet et Vergès sur les perturbations du marché communautaire de la pomme (doc. 1-23/80),

— de M. Enright, M<sup>me</sup> Bonino, MM. Coppieters, Gautier, Schmid, Seal, M<sup>me</sup> Weber, MM. Albers, Wettig, Collins, Megahy, colla M<sup>lle</sup> Quin, MM. Seeler, Hume, Gabert, Van Minnen, Caborn, M<sup>me</sup> Viehoff, MM. Griffiths et Arndt sur la participation au jeux olympiques (doc. 1-24/80).

Il indique que les motivations de ces demandes de discussion d'urgence figurent dans les documents en question.

Il communique que, conformément à l'article 14 paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement, le vote sur ces demandes de discussion d'urgence aura lieu le lendemain en début de séance.

(La séance, suspendue à 20 h 5, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. DE FERRANTI

*Vice-président***19. Règlements relatifs à la fourniture de matières grasses du lait (débat)**

M. Sablé présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-574/79) relatives à :

I. un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 939/79 établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés.

Jeudi, 13 mars 1980

II. un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 940/79 relatif à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme alimentaire de 1979, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (doc. 1-633/79).

Intervient MM. Vergès, au nom du groupe des communistes et apparentés, Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à prochaine heure des votes (voir point 15 du procès-verbal du 14 mars 1980).

Il déclare clos le débat.

#### 20. Troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer (débat)

M. Gillot présente son rapport, fait au nom de la commission juridique, sur la nécessité et sur la définition d'une position commune des États membres de la Communauté au sein de la troisième conférence (neuvième session) des Nations unies sur le droit de la mer et sur la participation de la Communauté en tant que telle aux accords à conclure au terme des travaux de la conférence (doc. 1-725/79).

Interviennent MM. Megahy, au nom du groupe socialiste, Janssen van Raay, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Moreland, au nom du groupe des démocrates européens, Chambeiron, groupe des communistes et apparentés, Klinkenborg, *rapporteur pour avis de la commission des transports*, Ferri, *président de la commission juridique*, Josselin, Lyngé, Giolitti, *membre de la Commission*, et le rapporteur.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (voir point 16 du procès-verbal du 14 mars 1980).

Il déclare clos le débat.

#### 21. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, vendredi 14 mars 1980, a été fixé comme suit :

9 heures :

- procédure sans rapport,
- décision sur l'urgence de quatre propositions de résolutions,
- décision sur l'urgence d'une proposition de règlement concernant les ressources de pêche,
- décision sur la demande de vote à bref délai de deux propositions de résolutions,
- proposition de résolution sur le calendrier budgétaire pour l'adoption du budget 1980,
- proposition de résolution sur les liaisons aériennes avec Strasbourg,
- proposition de résolution sur la convention des Nations unies concernant les femmes,
- proposition de résolution sur les élections au Zimbabwe,
- discussion commune de deux propositions de résolutions concernant les marées noires.

10 h 30 :

- votes,
- rapport Seal sur les échanges avec Chypre (sans débat),
- rapport Seal sur les négociations CEE-Chypre,
- discussion commune d'un rapport Helms, d'un rapport Quin, d'un rapport B. Nielsen, d'un rapport Enright, d'un rapport Woltjer, d'un rapport Provan et d'un rapport Kirk sur la pêche.

Fin de séance :

- votes.

(La séance est levée à 22 h 55.)

H.-J. OPITZ

Secrétaire général

Pierre PFLIMLIN

Vice-président

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 MARS 1980

PRÉSIDENCE DE M. PFLIMLIN

*Vice-président*

(La séance est ouverte à 9 heures.)

## 1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

habitations occupées par leur propriétaire (doc. 1-22/80),

renvoyée à la commission économique et monétaire.

Intervient M. Delorozoy.

## 2. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

— de M. Blaney, M<sup>me</sup> Castellina et M. Coppiters, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur la violation des droits de l'homme dans la Communauté (doc. 1-17/80),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission juridique,

— de MM. Schwartzberg, Delors, Van Minnen, M<sup>mes</sup> Fullet, Lizin, Focke, MM. Jaquet, Moreau, Oehler, Josselin, Loo, Sarre, M<sup>me</sup> Roudy et M<sup>me</sup> Cresson, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur l'abolition de la peine de mort dans la Communauté européenne (doc. 1-20/80),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission politique,

— de MM. Sarre, Jaquet, Estier, Pisani et M<sup>me</sup> Vayssade, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution, conformément à l'article 25 du règlement, sur les événements en Iran (doc. 1-21/80),

renvoyée à la commission politique,

— de MM. De Clercq et Damseaux, une proposition de résolution conformément à l'article 25 du règlement, sur l'imposition du revenu cadastral des

## 3. Vérification des pouvoirs

Sur proposition du bureau, faite conformément à l'article 3 paragraphe 1 du règlement, le Parlement décide de valider le mandat de M<sup>me</sup> Lentz-Cornette, dont la désignation avait été annoncée le 10 mars 1980 (voir point 2 du procès-verbal de cette date).

## 4. Procédure sans rapport

Aucune demande de parole et aucun amendement n'ayant été déposés à leur sujet, Monsieur le Président déclare approuvées, selon la procédure sans rapport prévue à l'article 27 *bis* du règlement, les propositions de la Commission annoncées au cours de la séance du lundi 10 mars 1980 dont les titres suivent :

— proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1119/78 prévoyant des mesures spéciales pour les pois, les fèves et les féveroles utilisés dans l'alimentation des animaux (doc. 1-693/79),

— proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2925/78 en ce qui concerne la période de suspension de l'application de la condition de prix à laquelle est soumise l'importation dans la Communauté de certains agrumes originaires d'Espagne (doc. 1-697/79),

— proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la modification du règlement (CEE) n° 1081/77 portant suspension temporaire des aides à l'achat de vaches laitières et de génisses destinées à production laitière (doc. 1-712/79),

Vendredi, 14 mars 1980

— propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I. un projet de directive relative au relevé statistique des transports de marchandises par voie navigable dans le cadre d'une statistique régionale

II. un projet de directive relative au relevé statistique de transports de marchandises par chemin de fer dans le cadre d'une statistique régionale

(doc. 1-743/79).

### 5. Composition des commissions

À la demande du groupe libéral et démocratique, le Parlement ratifie la nomination de M. Hamilius comme membre de la commission du contrôle budgétaire à la place de M<sup>me</sup> Flesch.

### 6. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence de quatre propositions de résolutions et d'une proposition de règlement :

— Proposition de résolution de M. Balfe et consorts sur le système des douzièmes provisoires (doc. 1-16/80).

Monsieur le Président communique au Parlement que le bureau élargi, au cours de sa réunion de la veille, a longuement délibéré des questions que soulève le régime des douzièmes provisoires pour le fonctionnement du Parlement.

Il indique que le bureau élargi a décidé d'arrêter, au cours de la période de session d'avril 1980, les décisions qui permettront une solution globale des problèmes posés par le régime des douzièmes provisoires pour l'année 1980.

Interviennent MM. Balfé, Glinne, au nom du groupe socialiste, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Simpson, Bonde Coppieters.

L'urgence est rejetée.

Conformément à l'article 25 du règlement, cette proposition de résolution est renvoyée, avec les amendements, à la commission compétente, en l'occurrence la commission des budgets.

— Proposition de résolution de M<sup>me</sup> Weiss et consorts sur la situation des otages en Iran (doc. 1-18/80).

Interviennent M<sup>me</sup> Weiss, MM. Scott-Hopkins, Glinne, au nom du groupe socialiste, et Coppieters.

L'urgence est décidée.

Cette proposition de résolution est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

— Proposition de résolution de M. Pranchère et consorts sur le marché communautaire de la pomme (doc. 1-23/80).

Interviennent MM. Martin, Patterson, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), de Goede, von der Vring, au nom du groupe socialiste, Pranchère.

L'urgence est rejetée.

Conformément à l'article 25 du règlement, cette proposition de résolution est renvoyée à la commission compétente, en l'occurrence, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures.

— Proposition de résolution de M. Enright et consorts sur les jeux olympiques (doc. 1-24/80).

Intervient M. Sherlock sur l'intitulé de la proposition de résolution.

Interviennent MM. Enright, Rogers, Berkhouwer, au nom du groupe libéral et démocratique, Moreland, au nom du groupe des démocrates européens, Balfour.

L'urgence est rejetée.

Conformément à l'article 25 du règlement, cette proposition de résolution est renvoyée à la commission compétente, en l'occurrence, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports.

— Proposition de règlement du Conseil concernant la conservation et la gestion des ressources de pêche (doc. 1-832/79).

Intervient sir Henry Plumb pour donner l'avis de la commission de l'agriculture, compétente au fond.

Intervient M. Scott-Hopkins.

L'urgence est rejetée.



Vendredi, 14 mars 1980

**7. Décision sur des demandes de vote à bref délai**

L'ordre du jour appelle la décision sur les demandes de vote à bref délai de deux propositions de résolutions en conclusion du débat sur deux questions orales concernant la viticulture.

— Proposition de résolution de MM. Buchou et Davern (doc. 1-772/79).

Le vote à bref délai de cette proposition de résolution est décidé.

Il aura lieu à la prochaine heure des votes.

— Proposition de résolution de MM. Sutra et Gatto (doc. 1-778/79).

Le vote à bref délai de cette proposition de résolution est décidé.

Il aura lieu à la prochaine heure des votes.

**8. Calendrier budgétaire pour l'adoption du budget 1980 (débat)**

M. Lange, *président de la commission des budgets*, présente la proposition de résolution déposée par cette dernière sur le calendrier budgétaire pour l'adoption du budget 1980 (doc. 1-1/80).

Intervient M. Balfé.

PRÉSIDENCE DE M. ROGERS

*Vice-président*

Interviennent MM. J. M. Taylor, au nom du groupe des démocrates européens, Notenboom, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC).

Intervient M. Lange, *président de la commission des budgets*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (voir point 17 du présent procès-verbal).

**9. Liaisons aériennes avec la ville de Strasbourg (débat)**

L'ordre du jour appelle la proposition de résolution déposée par MM. Spinelli, Lezzi, Carossino, Ceravolo, Bonaccini, Didó, Arfè, M<sup>me</sup> Agnelli, M. D'Angelosante, M<sup>me</sup> Squarcialupi, MM. Veronesi, Galluzzi, Gouthier, Leonardi, M<sup>me</sup> Baduel Glorioso, MM. Ferrero, Capanna, Fanti, Cardia, De Pasquale, Antoniozzi, Barst, Adonnino, M<sup>me</sup> Bonino sur les liaisons aériennes avec la ville de Strasbourg (doc. 1-2/80).

Intervient M. Pflimlin.

M. Spinelli présente la proposition de résolution.

Intervient M. Berkhouwer.

Monsieur le Président déclare close la liste des orateurs, pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Intervient M. Moorhouse.

**10. Problèmes du marché viti-vinicole (vote)**

L'ordre du jour appelle le vote sur un rapport et deux propositions de résolutions concernant le marché viti-vinicole.

— Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Buchou (doc. 1-826/79).

Par un vote par assis et levé, le résultat de l'épreuve à main levée étant douteux, la proposition de résolution est rejetée.

Le rapport est renvoyé en commission.

— Proposition de résolution de MM. Buchou et Davern (doc. 1-772/79).

Intervient M. D'Angelosante.

Cette proposition de résolution est rejetée.

— Proposition de résolution de MM. Sutra et Gatto (doc. 1-778/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 14 mars 1980

## RÉSOLUTION

sur la politique commune viti-vinivole

*Le Parlement européen,*

1. se prononce pour le maintien de la « garantie de bonne fin » pour les vins placés sous contrats de stockage à long terme et répondant, par conséquent, aux normes de qualité requises pour ces contrats ;

2. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

### 11. Règlement concernant les produits de base (vote)

Passant au vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Buchou (doc. 1-731/79), le Parlement adopte d'abord le préambule et le paragraphe 1.

Au paragraphe 2, M<sup>me</sup> Castle a présenté un amendement n° 1 visant à supprimer ce paragraphe.

Intervient M. Früh suppléant le rapporteur.

L'amendement n° 1 est adopté.

Au paragraphe 3, M<sup>me</sup> Castle a présenté un amendement n° 2 visant à modifier ce paragraphe.

Intervient M. Früh suppléant le rapporteur.

L'amendement n° 2 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 3 ainsi modifié.

Le Parlement adopte le paragraphe 4.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant les quantités de produits de base considérés comme étant entrés dans la fabrication des marchandises relevant du règlement (CEE) n° ...

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>;

— consulté par le Conseil, conformément au traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-274/79),

(1) JO n° C 259 du 13. 10. 1979, p. 2.

Vendredi, 14 mars 1980

- vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des relations économiques extérieures ainsi que l'avis de la commission juridique (doc. 1-731/79),
1. invite la Commission à lui fournir des renseignements statistiques sur les volumes d'importations en cause afin de pouvoir apprécier pleinement la portée de sa proposition ;
  2. approuve la proposition de la Commission ;
  3. invite enfin la Commission à faire expressément mention dans sa proposition de règlement de l'article du traité CEE sur lequel elle s'appuie pour soumettre sa proposition au Conseil, cette absence constituant un vice de forme des actes communautaires.

---

#### 12. Règlement concernant le secteur des fruits et légumes (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Ligios (doc. 1-720/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1035/72 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil [COM(79) 624 final],
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-573/79),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets (doc. 1-720/79),
- considérant que les mesures proposées constituent une amélioration de l'organisation actuelle du marché des fruits et légumes, et plus particulièrement du système des prix de référence,

approuve la proposition de la Commission.

---

#### 13. Décision instituant une aide spéciale en faveur des petites et moyennes entreprises du Portugal (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Filippi (doc. 1-706/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 14 mars 1980

### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision instituant une aide spéciale en faveur des petites et moyennes entreprises industrielles du Portugal

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - conscient de la nécessité de préparer l'économie portugaise à s'intégrer dans les meilleures conditions au cadre économique de la Communauté,
  - consulté par le Conseil, conformément à l'article 235 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-392/79),
  - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission des budgets (doc. 1-706/79),
1. approuve la proposition de la Commission ;
  2. souligne la nécessité de subordonner effectivement l'octroi de l'aide communautaire au respect des conditions générales et particulières indiquées dans la proposition de décision ;
  3. confirme l'importance d'une intervention de la Communauté en faveur des petites et moyennes entreprises du Portugal, qui constituent l'élément vital de l'industrie portugaise ;
  4. approuve l'octroi d'aides destinées à restructurer l'économie du Portugal afin qu'elle puisse s'intégrer au mieux dans le cadre économique communautaire, en vue de l'adhésion ultérieure de ce pays ;
  5. attire l'attention de la Commission sur la nécessité d'éviter de prendre des initiatives qui pourraient entraîner le développement de secteurs industriels dont les produits, à long terme, ne trouveraient pas de débouchés ; estime nécessaire, au contraire, de concentrer les initiatives portugaises dans les secteurs qui peuvent contribuer à l'évolution des échanges dans le cadre d'une Communauté élargie et dans la perspective d'un développement équilibré et constructif ;
  6. demande que le Parlement européen soit, tout comme le Conseil, informé régulièrement de la réalisation des programmes ;
  7. prend acte des propositions formulées dans l'avis de la commission des budgets ;
  8. invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément au deuxième alinéa de l'article 149 du traité CEE.

<sup>(1)</sup> JO n° C 257 du 11. 10. 1979, p. 5.

Vendredi, 14 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

### Décision du Conseil instituant une aide spéciale en faveur des petites et moyennes entreprises industrielles du Portugal

#### Préambule et considérants inchangés

##### Article premier

1. La Communauté accorde au Portugal une aide spéciale de 47 millions d'unités de compte européennes destinée aux petites et moyennes entreprises industrielles en vue de contribuer à leur adaptation progressive aux conséquences de l'adhésion.

2. Pour les besoins de la présente décision, sont à considérer comme petites et moyennes entreprises industrielles les entreprises qui, au Portugal, occupent plus de 5 et moins de 500 personnes.

##### Article 2

L'aide spéciale prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'étend sur une période de trois ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision ; elle prendra la forme d'aides non remboursables.

Les fonds nécessaires pour cette aide spéciale seront inscrits chaque année au budget des Communautés.

##### Article premier

1. La Communauté accorde au Portugal une aide spéciale d'environ 40 millions d'unités de compte européennes destinée aux petites et moyennes entreprises industrielles en vue de contribuer à leur adaptation progressive aux conséquences de l'adhésion.

2. Pour les besoins de la présente décision, sont à considérer comme petites et moyennes entreprises industrielles les entreprises qui, au Portugal, occupent plus de 5 et moins de 500 personnes.

##### Article 2

L'aide spéciale prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'étend sur une période de trois ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision ; elle prendra la forme d'aides non remboursables.

L'attribution des fonds nécessaires pour cette aide spéciale est décidée chaque année par l'autorité budgétaire.

#### Article 3 inchangé

##### Article 4

Pour bénéficier de l'aide spéciale de la Communauté, les actions visées à l'article précédent doivent satisfaire aux conditions particulières suivantes :

Les actions de formation visées à l'article 3 sous a) et d) doivent :

- concerner des personnes qui sont ou seront amenées à travailler soit dans les petites et moyennes entreprises industrielles soit dans les services qui ont pour mission de les assister, et qui ont besoin d'améliorer leurs connaissances et leur capacité professionnelle,
- être destinées à la préparation, au fonctionnement et à la gestion de stages de formation, y compris la formation du personnel enseignant, le rem-

##### Article 4

Pour bénéficier de l'aide spéciale de la Communauté, les actions visées à l'article précédent doivent satisfaire aux conditions particulières suivantes :

Les actions de formation visées à l'article 3 sous a) et d) doivent :

- concerner des personnes qui sont ou seront amenées à travailler soit dans les petites et moyennes entreprises industrielles soit dans les services qui ont pour mission de les assister, et qui ont besoin d'améliorer leurs connaissances et leur capacité professionnelle,
- être destinées à la préparation, au fonctionnement et à la gestion de stages de formation, y compris la formation du personnel enseignant, le rem-

(1) Texte complet, voir JO n° C 257 du 11. 10. 1979, p. 5.

Vendredi, 14 mars 1980

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

boursement des dépenses occasionnées aux stagiaires et leur rémunération pendant la durée du stage,

- concerner l'équipement des centres de formation dont question ci-dessus,
- être financées à concurrence de 25 % au moins par les petites et moyennes entreprises industrielles, leurs associations ou le gouvernement portugais, l'aide communautaire étant limitée à 75 % du coût.

Les actions d'amélioration des services mis à la disposition des petites et moyennes entreprises industrielles visées à l'article 3 sous b) doivent :

- concerner des entreprises dont les dirigeants ou cadres ont participé aux actions de formation définies ci-avant,
- être financées à concurrence de 25 % au moins par les petites et moyennes entreprises industrielles, leurs associations ou le gouvernement portugais, l'aide communautaire étant limitée à 75 % du coût des frais de personnel et d'équipement des services d'assistance technique et de gestion.

Les actions de restructuration et modernisation visées à l'article 3 sous c) doivent :

- concerner des activités de petites et moyennes entreprises économiquement saines,
- tenir compte, pour ce qui concerne les actions dans des secteurs structurellement en crise, des orientations ou dispositions convenues au niveau communautaire,
- être financées par les petites et moyennes entreprises industrielles elles-mêmes, par leurs organisations ou par le gouvernement portugais à concurrence de 50 % du coût total des investissements, l'aide communautaire étant elle-même limitée à 50 % du coût.

boursement des dépenses occasionnées aux stagiaires et leur rémunération pendant la durée du stage,

- concerner l'équipement des centres de formation dont question ci-dessus,
- être financées à concurrence de 25 % au moins par les petites et moyennes entreprises industrielles, leurs associations ou le gouvernement portugais, l'aide communautaire étant limitée à 75 % du coût.

Les actions d'amélioration des services mis à la disposition des petites et moyennes entreprises industrielles visées à l'article 3 sous b) doivent :

- concerner des entreprises dont les dirigeants ou cadres ont participé aux actions de formation définies ci-avant,
- être financées à concurrence de 25 % au moins par les petites et moyennes entreprises industrielles, leurs associations ou le gouvernement portugais, l'aide communautaire étant limitée à 75 % du coût des frais de personnel et d'équipement des services d'assistance technique et de gestion.

Les actions de restructuration et modernisation visées à l'article 3 sous c) doivent :

- concerner des activités de petites et moyennes entreprises économiquement saines,
- tenir compte, pour ce qui concerne les actions dans des secteurs structurellement en crise, des orientations ou dispositions convenues au niveau communautaire et des débouchés offerts, à long terme, aux produits des secteurs industriels considérés,
- être financées par les petites et moyennes entreprises industrielles elles-mêmes, par leurs organisations ou par le gouvernement portugais à concurrence de 50 % du coût total des investissements, l'aide communautaire étant elle-même limitée à 50 % du coût.

Articles 5 à 7 inchangés

*Article 8*

La Commission veille à la bonne exécution de la présente décision et s'assure que les différentes actions sont mises en œuvre conformément aux modalités et critères de celle-ci. Elle informe régulièrement le Conseil de la réalisation du programme.

*Article 8*

La Commission veille à la bonne exécution de la présente décision et s'assure que les différentes actions sont mises en œuvre conformément aux modalités et critères de celle-ci. Elle informe régulièrement le Parlement européen et le Conseil de la réalisation du programme.

Vendredi, 14 mars 1980

## 14. Relations CEE-ANASE (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Seeler (doc. 1-718/79).

Le Parlement adopte le préambule et les paragraphes 1 à 8.

Après le paragraphe 8, M<sup>me</sup> Squarcialupi a présenté un amendement n° 1 visant à insérer un nouveau paragraphe.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 1 est adopté.

Le Parlement adopte les paragraphes 9 à 18.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

sur les relations entre la Communauté européenne et les pays de l'ANASE et sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté économique européenne et l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

*Le Parlement européen,*

- vu les résultats de la rencontre qui a eu lieu entre une délégation de l'Assemblée interparlementaire des pays de l'ANASE et une délégation du Parlement européen du 22 au 24 octobre 1979 à Strasbourg,
  - vu les informations que le président en exercice du Conseil a communiquées à ses commissions compétentes, conformément à la procédure Luns-Westerterp, le 19 décembre 1979, en ce qui concerne la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté économique européenne et les pays de l'ANASE,
  - vu la proposition de la Commission au Conseil [COM(79) 739 final],
  - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission du développement et de la coopération (doc. 1-718/79),
1. apporte son soutien au développement d'une Communauté rassemblant les pays du Sud-Est asiatique, qui devrait favoriser la neutralité et la stabilité politique de cette région ;
  2. invite les ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique à apporter également leur appui aux efforts faits par les pays de l'ANASE pour poursuivre une politique de neutralité et de non-ingérence vis-à-vis des grandes puissances que sont les États-Unis, l'Union soviétique et la Chine ;
  3. est convaincu de la nécessité pour la Communauté européenne de développer de bonnes relations avec les pays de l'ANASE, afin de promouvoir, dans cette partie du monde, une politique visant à garantir et à maintenir la paix ;

Vendredi, 14 mars 1980

4. préconise le développement et l'amélioration des relations commerciales et économiques avec les pays de l'ANASE pour contribuer ainsi à la naissance et au renforcement de nouvelles puissances économiques ainsi qu'au maintien de l'emploi en Europe ;
5. se félicite de la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et l'ANASE, lequel pourra contribuer à accroître le volume des échanges commerciaux entre les deux partenaires et à améliorer la coopération scientifique, technique et culturelle ;
6. invite, toutefois, le Conseil et la Commission à demander instamment aux pays de l'ANASE de signer dès que possible les derniers accords du GATT intervenus dans le cadre du *Tokyo Round* et à suggérer que la Thaïlande adhère au GATT, afin que les droits et les obligations qui en découlent sur le plan international soient appliqués de la même manière par tous les pays intéressés ;
7. souligne la concordance des intérêts économiques des deux régions et l'existence d'une certaine complémentarité économique entre elles ainsi que l'utilité que présente cet accord pour les deux parties ;
8. invite la Commission à améliorer l'accès aux marchés respectifs dans le cadre de la coopération commerciale ;
9. invite également la Commission à proposer, dans le cadre des accords de coopération, que les cultures de pavot opiacé soient reconverties dans des productions plus aptes à satisfaire les besoins des populations ;
10. constatant que la Commission a récemment entrepris de procéder à des restrictions quantitatives aux importations de certains articles d'habillement en provenance des pays de l'ANASE, recommande instamment que l'accord-cadre soit utilisé en vue de renforcer la protection des industries sensibles de la Communauté par l'instauration de mesures de commercialisation appropriées ;
11. souligne que la Communauté européenne doit répondre à l'attente des pays de l'ANASE, qui voient en elle un partenaire capable de les aider à atteindre un plus haut degré de développement économique et social ;
12. espère que l'accord contribuera à améliorer le climat actuellement favorable des investissements et invite la Commission à veiller à ce que les distorsions éventuelles de la concurrence soient évitées dans ce domaine ;
13. invite le Conseil et la Commission à insister auprès des gouvernements des pays de l'ANASE pour qu'ils garantissent les droits de l'homme dans leurs pays respectifs ;
14. souligne que des rencontres régulières entre les délégations du Parlement européen et l'Assemblée interparlementaire des pays de l'ANASE peuvent contribuer considérablement au développement des relations réciproques et à l'application fructueuse de l'accord de coopération ;
15. regrette, par conséquent, que l'accord ne comporte pas à cet égard des dispositions supplémentaires prévoyant et garantissant des contacts réguliers entre le Parlement européen et l'Assemblée interparlementaire des pays de l'ANASE ;
16. constate que l'accord de coopération constitue un accord-cadre qui doit être complété au moyen de mesures et de dispositions individuelles, et invite, par conséquent, la Commission à :



Vendredi, 14 mars 1980

- présenter dans les meilleurs délais un plan de l'ensemble des mesures d'application,
- présenter régulièrement des statistiques sur l'évolution des échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et l'ANASE ainsi que des données comparatives sur les échanges entre les pays de l'ANASE et les principaux concurrents de la Communauté économique européenne,
- faire, à partir de la fin de 1980, régulièrement un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre de l'accord de coopération à ses commissions compétentes ;

17. souligne, à l'occasion de la conclusion de l'accord de coopération en question, que la procédure suivant laquelle il participe actuellement à la conclusion d'accords internationaux qui, en ce qui concerne la Communauté économique européenne, ne sont plus ratifiés par les parlements des États membres, est très insatisfaisante, et réaffirme dès lors son intention de développer, avec le Conseil et la Commission, sur la base des propositions de ses commissions compétentes, une procédure qui lui permette de mieux contrôler et de ratifier les accords futurs ;

18. approuve la conclusion de l'accord de coopération sous réserve des observations ci-avant ;

19. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil, à la Commission, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, ainsi que, pour information, aux représentants diplomatiques des pays de l'ANASE auprès des Communautés européennes.

#### 15. Règlements relatifs à la fourniture de matières grasses du lait (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Sablé (doc. 1-633/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I. un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 939/79 établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1979, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés
- II. un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 940/79 relatif à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1979, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil (1),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-574/79),

(1) JO n° C 300 du 1. 12. 1979, p. 11.

Vendredi, 14 mars 1980

— vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 1-633/79),

1. approuve la proposition de porter la quantité de *butter oil* destinée aux pays en voie de développement, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1979, de 45 000 à 55 000 tonnes ;

2. se félicite du fait que la Commission a fourni des renseignements détaillés sur l'utilisation qui sera faite de ce montant supplémentaire dans le souci d'éviter que celui-ci ne soit gaspillé ;

3. souhaite que cette quantité supplémentaire puisse également être disponible dans les années à venir, étant donné les besoins considérables des pays en voie de développement en la matière.

#### 16. Troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Gillot (doc. 1-725/79).

Monsieur le Président indique qu'au paragraphe 11 le rapporteur a retiré les termes : « et à la présidence de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer ».

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

sur la nécessité et sur la définition d'une position commune des États membres de la Communauté au sein de la troisième conférence (neuvième session) des Nations unies sur le droit de la mer et sur la participation de la Communauté en tant que telle aux accords à conclure au terme des travaux de la conférence

*Le Parlement européen,*

— vu sa résolution du 13 mai 1977 sur la conférence sur le droit de la mer et ses conséquences pour la Communauté européenne <sup>(1)</sup>,

— vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 38, 43, 113, 116, 228 paragraphe 1 et 235,

— vu les avis de la Cour de justice 1-75, 1-76 et 1-78,

— vu l'arrêt de la Cour de justice du 14 juillet 1976 <sup>(2)</sup>,

— vu les lignes directrices, des 20 et 27 juillet 1976, établies par le Conseil à l'intention de la Commission,

— vu la proposition de résolution présentée au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC) sur l'adoption d'une position commune à la Communauté européenne lors de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer (doc. 1-434/79),

<sup>(1)</sup> JO n° C 133 du 6. 6. 1977, p. 50.

<sup>(2)</sup> Affaires 3-76, 4-76 et 6-76, Kramer (*Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1976, page 1279).

Vendredi, 14 mars 1980

- vu le rapport de la commission juridique et les avis de la commission économique et monétaire, de la commission de l'agriculture et de la commission des transports (doc. 1-725/79),
  - considérant que l'objectif de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer est d'établir un nouveau cadre juridique mondial — en ce qui concerne les espaces maritimes —, définissant un nouvel ordre économique et assurant la fois la prise en compte du principe traditionnel de liberté et des notions nouvelles d'appropriation et de protection,
  - considérant que l'accord à réaliser devra tenir compte des intérêts légitimes tant des pays industrialisés et des pays du tiers monde, notamment de ceux auxquels la Communauté se trouve liée par la convention de Lomé II, que des États membres de la Communauté et de la Communauté elle-même,
1. souligne à nouveau la nécessité que revêt pour la Communauté et ses États membres l'adoption d'une position commune à chaque étape des travaux de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer ;
  2. invite les États membres à coordonner leur position en ce qui concerne toutes les questions examinées à la conférence, même celles non visées par le traité CEE ;
  3. demande à la Commission et aux États membres de poursuivre leur action afin que la Communauté, en tant que telle, puisse être partie à la future convention avec les mêmes droits et obligations que les États, pour les matières qui relèvent de la compétence communautaire ;
  4. note que l'évolution des travaux de la conférence permet d'espérer la réalisation prochaine d'un accord global, et rappelle que la Communauté et ses États membres doivent contribuer activement à la réalisation d'un tel accord ;
  5. affirme que l'appropriation des espaces maritimes qui résulte de l'extension de la mer territoriale, de la définition de la zone économique exclusive et de celle envisagée pour le plateau continental, doit être assortie de la garantie de la liberté de navigation, et notamment du droit de transit dans les détroits, de la liberté de pose des câbles et oléoducs sous-marins ainsi que de la liberté de survol, garantie déjà largement acceptée par les États au sein de la conférence ;
  6. souligne la nécessité de garantir la liberté de recherche dans le domaine maritime et dans celui des activités industrielles liées à la mer ;
  7. estime que l'autorité internationale des fonds marins devra être constituée avec une participation satisfaisante de la Communauté et de ses États membres et que ses pouvoirs devront être clairement définis et strictement limités, étant entendu que l'entreprise, compétente pour l'exploitation des fonds marins, ne devra en aucun cas bénéficier d'un régime privilégié par rapport aux autres exploitants et que la possibilité d'accès à l'exploitation devra être garantie à tous à des conditions équitables et non discriminatoires ;
  8. souligne l'importance des dispositions relatives à une lutte appropriée contre la pollution marine, notamment celle due aux hydrocarbures, par le contrôle, le pilotage et la police de la circulation des pétroliers ;
  9. recommande que le règlement des différends puisse être assuré selon des procédures d'arbitrage garantissant à la fois la rapidité de l'instruction et la sécurité juridique ;

Vendredi, 14 mars 1980

10. demande à être régulièrement informé des travaux de la conférence ;
11. charge son président de transmettre la présente résolution — ainsi que son annexe — et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission, aux parlements et aux gouvernements des États membres.

---

ANNEXE

sur les problèmes relatifs à la pêche

*Le Parlement européen,*

1. rappelle que la Communauté a acquis le droit d'exercer sa souveraineté sur les activités de pêche dans la zone économique exclusive de 200 milles ;
2. souligne en même temps qu'il est nécessaire de garantir que les dispositions de la future convention ne portent en aucune manière atteinte au droit de la Communauté d'appliquer toutes mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive, et notamment à celui de contrôler l'accès de tous les navires de pêche, navires annexes, navires assurant le transport de poisson en mer et navires-usines ;
3. met en garde contre la menace d'exclusion des bancs de pêche de haute mer qui pèse sur les pêcheurs de la Communauté par suite du droit revendiqué par certains États d'exercer leur souveraineté sur les ressources maritimes des eaux sus-jacentes au plateau continental, au-delà des 200 milles ;
4. souligne les avantages mutuels qui peuvent résulter de la coopération avec les pays en voie de développement dans le domaine de la pêche, notamment l'accès à la zone économique et les transferts de technologie et, en conséquence, appelle à une meilleure compréhension des problèmes particuliers qui se posent aux pays en voie de développement, en particulier de leurs besoins technologiques.

---

17. Calendrier budgétaire pour l'adoption du budget 1980 (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution de la commission des budgets (doc. 1-1/80).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 14 mars 1980

## RÉSOLUTION

sur le calendrier budgétaire pour l'adoption du budget 1980

*Le Parlement européen,*

- soulignant que, dans l'intérêt de la Communauté, les deux branches de l'autorité budgétaire doivent faire en sorte que le budget soit adopté aussi rapidement que possible, et qu'il est disposé, en ce qui le concerne, à agir en ce sens,
  - vu la présentation de propositions budgétaires par la Commission,
  - tenant compte de la période de session extraordinaire du Parlement européen au cours de laquelle il donnera son avis sur les propositions de prix agricoles,
  - vu les intentions du Conseil de tenir une session fin mars 1980 afin de décider des prix agricoles,
  - tenant compte du fait que les prix agricoles doivent être fixés avant le 1<sup>er</sup> avril 1980,
1. juge indispensable que le Conseil présente le projet de budget lors de la période de session d'avril du Parlement européen et attend du Conseil qu'il respecte ce calendrier ;
  2. est d'avis que, préalablement à l'établissement du projet de budget, des contacts préparatoires doivent avoir lieu entre les deux branches de l'autorité budgétaire ;
  3. estime que, si ces conditions sont satisfaites, le budget pourra être arrêté lors de la période de session de mai ;
  4. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

18. **Liaisons aériennes avec la ville de Strasbourg** (suite du débat)

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la proposition de résolution de M. Spinelli et consorts (doc. 1-2/80).

Intervient M<sup>me</sup> Bonino.

PRÉSIDENT DE M. MØLLER

*Vice-président*

Interviennent MM. Gatto, Pflimlin.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix en fin de séance (voir point 26 du présent procès-verbal).

Il déclare clos le débat.

19. **Convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes** (débat) (doc. 6/80)

M<sup>me</sup> Maij-Weggen présente la proposition de résolution qu'avec M<sup>mes</sup> Boot, Cassanmagnago Cerretti, Moreau, Lenz, Schleicher, Lentz-Cornette, MM. Klepsch, Vandewiele, Rinsche, Hoffmann, Nordlohne, van der Gun, Janssen van Raay, Simonnet, Seitlinger, Helms, Estgen, Langes, Ghergo, Alber, Michel, Salzer, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M<sup>mes</sup> Krouwel-Vlam, van den Heuvel, Roudy et M. Glinne, au nom du groupe socialiste, M<sup>mes</sup> Martín et von Alemann, M<sup>les</sup> Roberts et Hooper, M. Johnson, au nom du groupe des démocrates européens, M<sup>me</sup> Squarcialupi, M<sup>mes</sup> Dekker, Bonino, Dienesch, Chouraqui, elle a déposé sur la convention des

Vendredi, 14 mars 1980

Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (doc. 1-6/80/rév.).

Interviennent M<sup>lle</sup> Roberts, au nom du groupe des démocrates européens, M<sup>me</sup> Poirier, groupe des communistes et apparentés, M. Vredeling, *membre de la Commission*, M<sup>me</sup> Maij-Weggen.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix, avec l'amendement qui a été présenté, à la fin de la séance (voir point 27 du présent procès-verbal).

Il déclare clos le débat.

#### 20. Élections au Zimbabwe (débat)

M. Fischbach présente la proposition de résolution déposée par MM. Penders, Klepsch, Vergeer, Bersani, Habsburg, Herman, Beumer, d'Ormesson, Ryan, lui-même, M. Langes et M<sup>me</sup> Boot, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), sur les mesures de soutien à prendre après les élections au Zimbabwe (doc. 1-11/80); il parle également au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC).

Interviennent M. Glinne, au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Poirier, groupe des communistes et apparentés, MM. Giolitti, *membre de la Commission*, Fischbach.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix, avec les amendements qui ont été présentés, en fin de séance (voir point 28 du présent procès-verbal).

Il déclare clos le débat.

#### 21. Aide aux régions victimes de marées noires (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux propositions de résolutions sur les marées noires.

M<sup>me</sup> Le Roux présente la proposition de résolution déposée par le groupe des communistes et apparentés, sur l'aide exceptionnelle pour la Bretagne victime d'une nouvelle marée noire (doc. 1-12/80).

M. Josselin présente la proposition de résolution qu'avec MM. Glinne, Jaquet, B. Friedrich, Van Minnen, Ferri, Seefeld, Sarre, M<sup>me</sup> Roudy, MM. Gatto, Arndt, Arfè, M<sup>me</sup> Lizin, MM. Delors, Enright, Schwartzberg, Moreau, M<sup>me</sup> Weber, MM. Colla, Cohen, M<sup>me</sup> Fuillet, MM. Albers, Oehler, au nom du groupe socialiste, il a déposée sur l'aide pour les régions victimes de marées noires (doc. 1-19/80).

PRÉSIDENCE DE M. ROGERS

*Vice-président*

Interviennent M. Giolitti, *membre de la Commission*, M<sup>me</sup> Dienesch. Monsieur le Président indique que les propositions de résolution seront mises aux voix en fin de séance (voir point 29 du présent procès-verbal.)

Il déclare clos le débat.

#### 22. Situation des otages en Iran (débat)

M<sup>me</sup> Weiss présente la proposition de résolution qu'avec M. Buchou, M<sup>me</sup> Dienesch, MM. Remilly, Deleau, Labbé, Poncelet, M<sup>lle</sup> De Valera, MM. Flanagan, Davern, Cronin, Lator, Ansquer, Gillot M<sup>me</sup> Chouraqui, M. Nyborg, M<sup>me</sup> Ewing, MM. de la Malène, Chirac, Debré, Messmer et Druon, elle a déposée, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, sur la situation des otages en Iran après l'échec de la mission de l'Organisation des Nations unies (doc. 1-18/80).

Interviennent MM. Habsburg, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Martin, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix en fin de séance (voir point 30 du présent procès-verbal.)

Il déclare clos le débat.

#### 23. Règlement prorogeant le régime applicable aux échanges avec Chypre (sans débat)

L'ordre du jour appelle le rapport sans débat fait par M. Seal, au nom de la Commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-642/79) concernant un règlement prorogeant le régime applicable aux échanges commerciaux avec la république de Chypre au-delà de la date d'échéance de la première étape de l'accord d'association (doc. 1-733/79).

Aucune demande de parole n'est enregistrée.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix en fin de séance (voir point 31 du présent procès-verbal).

Vendredi, 14 mars 1980

**24. Protocole transitoire à l'accord d'association CEE-Chypre (débat)**

M. Seal présente son rapport, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-757/79) sur les négociations entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre en vue de la conclusion d'un protocole transitoire à l'accord d'association (doc. 1-822/79).

Interviennent MM. J. D. Taylor, Marshall, au nom du groupe des démocrates européens, Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix en fin de séance (voir point 32 du présent procès-verbal).

Il déclare clos le débat.

**25. Règlements et accords concernant la pêche (débat)**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de sept rapports concernant la pêche.

Suppléant le rapporteur, M. Tolman présente le rapport fait par M. Helms, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-496/79) relative à un règlement fixant, pour l'année 1979, certaines mesures de conservation et de gestion des ressources communes de pêche au large de la côte occidentale du Groenland, applicables aux navires battant pavillon du Canada, et abrogeant le règlement (CEE) n° 1277/79 (doc. 1-624/79).

M<sup>lle</sup> Quin présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-449/79) concernant un règlement relatif à la perception par la Communauté d'une redevance sur les licences autorisant la pêche au saumon par les navires battant pavillon des États membres de la Communauté dans la zone de pêche de la Suède (doc. 1-717/79).

Suppléant le rapporteur, M. Battersby présente le rapport fait par M. Nielsen, au nom de la commission de l'agriculture, sur :

I. une modification à la proposition de règlement (CEE) du Conseil établissant les quotas de capture alloués en 1979 aux navires battant pavillon des

États membres de la Communauté pour certains stocks évoluant à la fois dans les eaux maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de ces États membres et dans celles se trouvant sous la souveraineté ou la juridiction de la Norvège

II. une proposition de règlement (CEE) du Conseil prévoyant des adaptations techniques du règlement (CEE) n° 587/79 fixant pour l'année 1979 certaines mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche applicables aux navires battant pavillon de la Norvège (doc. 1-542/79)

III. une communication de la Commission au Conseil concernant la fixation pour 1979 du volume global des captures permises (TAC) pour certains stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté

(doc. 1-735/79).

M. Enright présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-830/79) relative à un règlement approuvant l'accord entre le gouvernement de la république de Guinée-Bissau et la Communauté économique européenne concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau et deux échanges de lettres s'y référant (doc. 1-835/79).

M. Woltjer présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur une proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-830/79) relative à un règlement approuvant l'accord entre le gouvernement de la république de Guinée-Bissau et la Communauté économique européenne, concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau et deux échanges de lettre s'y référant (doc. 1-831/79).

M. Provan présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. un règlement approuvant deux accords de pêche conclus sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le Canada

II. un règlement répartissant certains quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les eaux canadiennes (doc. 1-783/79)

(doc. 1-829/79).

Vendredi, 14 mars 1980

M. Kirk présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. un règlement concernant, pour certains stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté, la fixation pour 1980 du total des prises autorisées, des modalités de capture ainsi que la part disponible pour la Communauté (doc. 1-729/79)

II. un règlement prévoyant les modalités de l'enregistrement et de la transmission des informations relatives aux captures opérées lors de la pêche exercée par les bateaux des États membres (doc. 1-828/79).

Interviennent MM. Lyngø, au nom du groupe socialiste, Moreland, M<sup>me</sup> Le Roux, au nom des membres français

du groupe des communistes et apparentés, MM. Skovmand, Buttafuoco, Kirk, Vredeling, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président indique que les propositions de résolutions seront mises aux voix, avec les amendements qui ont été présentés, en fin de séance (voir point 33 du présent procès-verbal).

Il déclare clos le débat.

#### 26. Liaisons aériennes avec la ville de Strasbourg (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution de M. Spinelli et consorts doc. 1-2/80.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

#### sur les liaisons aériennes avec la ville de Strasbourg

*Le Parlement européen,*

— considérant que l'on assiste, pour diverses raisons, à une désorganisation croissante des transports aériens, en particulier dans certains États membres de la Communauté,

— soulignant que la pratique du *surbooking* à laquelle se livrent toutes les compagnies aériennes constitue l'une des principales sources de désagrément pour les usagers des services aériens,

1. estime que le bon déroulement des activités du Parlement européen dépend, notamment, du caractère fonctionnel et de l'efficacité des transports aériens à partir de ses lieux de travail et vers ceux-ci ;

2. estime que les liaisons aériennes existantes en provenance ou à destination de Strasbourg sont totalement inadaptées ;

3. estime indispensable de mettre en place des liaisons aériennes en provenance et à destination de Strasbourg qui permettent aux parlementaires, quelle que soit la ville dont ils viennent, d'arriver suffisamment tôt avant le début de la séance du lundi et avant que ne commencent les réunions de groupes, et, par ailleurs, de prendre après la séance du vendredi, un vol direct vers l'une ou l'autre des principales villes des États membres ;

4. estime infiniment regrettable que la compagnie Air France pratique assez systématiquement le *surbooking* sur ses vols en provenance et à destination de Strasbourg avec les inconvénients considérables que cela entraîne pour les usagers et pour les travaux du Parlement européen ;

5. charge son président de se faire sans attendre l'interprète des autorités compétentes des revendications et des demandes formulées ci-avant.



Vendredi, 14 mars 1980

**27. Convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (vote)**

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution déposée par M<sup>me</sup> Maij-Weggen et consorts (doc. 1-6/80/rév.).

Le Parlement adopte le préambule et le paragraphe 1.

Au paragraphe 2, M. Beumer a présenté un amendement n° 1 visant à modifier ce paragraphe.

Intervient M<sup>me</sup> Maij-Weggen.

L'amendement n° 1 est adopté.

Le Parlement adopte le paragraphe 2 ainsi modifié.

Le Parlement adopte les paragraphes 3 et 4.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

sur la signature et la ratification dans les plus brefs délais de la convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes

*Le Parlement européen,*

- considérant que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 18 décembre 1979, au cours de sa trente-quatrième session, le texte de la convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes,
- considérant que tous les États membres de la Communauté européenne ont voté en faveur de cette convention aux Nations unies,
- considérant que cette convention constitue un instrument important en vue de promouvoir l'égalité des hommes et des femmes dans la société nationale et internationale,
- considérant qu'une des tâches essentielles du Parlement européen consiste à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes dans les États membres de la Communauté européenne,

1. constate que, aux termes de son article 27 paragraphe 2, cette convention n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifiée par vingt pays au moins ;

2. lance un appel pressant à la Commission et au Conseil :

- pour qu'ils incitent les neuf États membres de la Communauté à signer et à ratifier cette convention dans les meilleurs délais,
- pour qu'ils s'emploient à ce que la signature de cette convention par les neuf États membres de la Communauté intervienne dès la conférence mondiale des Nations unies sur le plan décennal visant à améliorer la position de la femme, qui se tiendra du 14 au 30 juillet à Copenhague,
- pour qu'ils entreprennent, à brève échéance, toutes démarches utiles à cet effet ;

Vendredi, 14 mars 1980

3. invite la Commission à examiner si la Communauté européenne en tant que telle peut, elle aussi, signer et ratifier cette convention et à en informer le Parlement à bref délai ;

4. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## 28. Élections au Zimbabwe (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution déposée par M. Penders et consorts (doc. 1-11/80).

Le Parlement adopte le préambule.

Au paragraphe 1, M. Glinne et M<sup>me</sup> van den Heuvel ont, au nom du groupe socialiste, présenté un amendement n° 1 visant à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient M. Vergeer, suppléant M. Penders.

L'amendement n° 1 est adopté.

Au paragraphe 2, M. Glinne et M<sup>me</sup> van den Heuvel ont, au nom du groupe socialiste, présenté un amendement n° 2 visant à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient M. Vergeer.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Le Parlement adopte le paragraphe 2.

Au paragraphe 3 M. Glinne et M<sup>me</sup> van den Heuvel ont, au nom du groupe socialiste, présenté un amendement n° 3 visant à remplacer le texte de ce paragraphe par un nouveau texte.

Intervient M. Vergeer.

L'amendement n° 3 est adopté.

Après le paragraphe 3, M. Glinne et M<sup>me</sup> van den Heuvel ont, au nom du groupe socialiste, présenté un amendement n° 4 visant à insérer un nouveau paragraphe.

Intervient M. Vergeer.

L'amendement n° 4 est rejeté.

Le Parlement adopte les paragraphes 4 et 5.

Intervient M. Glinne pour une explication de vote au nom du groupe socialiste.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

sur les mesures de soutien à prendre après les élections au Zimbabwe (Rhodésie)

*Le Parlement européen,*

- considérant l'accord de Lancaster House, aux termes duquel il a été notamment convenu que des élections libres et équitables seraient organisées en Rhodésie,
- considérant le grand nombre de votants et les informations des observateurs internationaux attestant le caractère libre et équitable des élections,
- considérant les résultats des élections ainsi que la déclaration des dirigeants politiques, selon laquelle les résultats du scrutin seront respectés,
- exprimant l'espoir que le Zimbabwe indépendant entre désormais dans une période de paix,

Vendredi, 14 mars 1980

1. se félicite de l'évolution politique du Zimbabwe qui a mis en place des institutions démocratiques, et souhaite que le développement économique de ce pays soit encouragé ;
2. estime que le Zimbabwe peut adhérer, s'il le désire, à la convention de Lomé II, et ce dans les meilleurs délais ;
3. estime qu'il convient d'encourager de nouveaux investissements au Zimbabwe, en tenant compte évidemment des dispositions que prendra ce pays en la matière ;
4. lance un appel à la Commission, au Conseil et aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, afin qu'ils facilitent la réalisation des objectifs mentionnés ci-avant ;
5. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique ainsi qu'aux parlements des États membres, au secrétaire général des Nations unies et au secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

#### 29. Aides aux régions victimes de marées noires (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur deux propositions de résolutions concernant les marées noires.

— Proposition de résolution de M<sup>me</sup> Le Roux (doc. 1-12/80).

Le Parlement rejette cette proposition de résolution.

— Proposition de résolution de M. Josselin et consorts (doc. 1-19/80).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

sur l'aide pour les régions victimes de marées noires

*Le Parlement européen,*

— vu le nouvel accident de pétrolier survenu au large de la Bretagne le 7 mars 1980, qui s'ajoute à la déjà trop longue liste des accidents dans cette région : *Olympic Bravery*, *Gino*, *Böhlen*, *Amoco Cadiz*,

— constatant que le navire accidenté, le *Tanio*, était un navire vétuste dont l'état général est sans doute à l'origine de l'accident et que la navigation de navires inférieurs aux normes met en danger des vies humaines et menace les littoraux de destructions écologiques et de dommages économiques et sociaux extrêmement graves pour des régions qui tirent de la mer une partie importante de leurs revenus et dont l'attrait est en grande partie lié à l'environnement marin,

Vendredi, 14 mars 1980

- reconnaissant que, si des normes internationales sévères concernant la construction navale, l'entretien des navires, la formation, la qualification et les conditions de travail des équipages étaient en vigueur et effectivement appliquées, les causes de telles catastrophes seraient grandement diminuées,
  
  - conscient de la nécessité d'avoir une politique européenne de prévention, pour empêcher un État côtier de prendre des mesures unilatérales d'interdiction d'accès de ses ports qui se révéleraient inefficaces puisqu'elles provoqueraient l'apparition de ports de complaisance,
  
  - vu les nombreuses propositions du Parlement européen sur les problèmes de la sécurité en mer et de la protection de l'environnement, et notamment le rapport de M. Prescott (doc. 479/76) et les débats après la catastrophe de l'*Amoco Cadiz* <sup>(1)</sup> et la résolution du Conseil du 26 juin 1978 <sup>(2)</sup>,
1. demande à la Commission de présenter dans les meilleurs délais un rapport sur les suites données à ces différentes propositions ;
  
  2. invite la Commission à proposer au Conseil la ratification de toutes les conventions préparées par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime portant sur les constructions navales, l'entretien des navires, la qualification, la formation et les conditions de travail des équipages ;
  
  3. demande au Conseil d'interdire par directive communautaire l'accès des ports européens aux navires inférieurs aux normes ainsi définies ;
  
  4. invite la Commission à élaborer un plan de contrôle de l'application de ces normes avec recrutement et formation des personnels compétents et mise en place de tous les moyens techniques nécessaires, sous l'autorité de la Communauté européenne ;
  
  5. demande à la Commission de faire rapport avant le 15 juillet 1980 devant les commissions compétentes du Parlement, y compris la commission des budgets, sur l'avancement des mesures concernant la sécurité des transports maritimes et sur les mesures budgétaires qu'elles impliquent ;
  
  6. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

(1) JO n° C 36 du 13. 2. 1978, JO n° C 108 du 8. 5. 1978.

(2) JO n° C 162 du 8. 7. 1978.

### 30. Situation des otages en Iran (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Weiss et consorts (doc. 1-18/80).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 14 mars 1980

## RÉSOLUTION

sur la situation des otages en Iran après l'échec de la mission de l'Organisation des Nations unies (ONU)

*Le Parlement européen,*

- toujours gravement préoccupé par le sort des otages retenus à l'ambassade des États-Unis de Téhéran,
  - informé de l'insuccès de la commission chargée par l'ONU d'une enquête sur les agissements du Shah d'Iran avant le départ de celui-ci pour l'étranger,
  - regrettant que la commission d'enquête n'ait pu mener à bien une mission qui eût apporté des données certaines à toute action judiciaire éventuelle contre le Shah,
  - conscient des tortures morales endurées par les otages,
  - rappelant la prise de position unanime de la Cour internationale de justice en vertu de laquelle l'Iran doit respecter la règle de l'immunité diplomatique,
1. condamne le comportement des autorités iraniennes responsables en violation flagrante des droits de l'homme tels qu'universellement définis ;
  2. soutient l'action de l'ONU et l'encourage à persévérer ;
  3. demande que les États membres de la Communauté, parties à la convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques, interviennent en vertu de l'article 63 du statut de la Cour internationale de justice de La Haye, dans l'instance actuelle devant cette juridiction à propos des otages ;
  4. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique.

31. Règlement prorogeant le régime applicable aux échanges avec Chypre (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Seal (doc. 1-733/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement prorogeant le régime applicable aux échanges commerciaux avec la république de Chypre au-delà de la date d'échéance de la première étape de l'accord d'association

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (1),

(1) JO n° C 312 du 12. 12. 1979, p. 2.

Vendredi, 14 mars 1980

- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-642/79),
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et les avis de la Commission de l'agriculture et de la commission des budgets (doc. 1-733/79),

approuve la proposition de la Commission.

### 32. Protocole transitoire à l'accord d'association CEE-Chypre (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Seal (doc. 1-822/79).

Intervient M. O'Leary pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les négociations entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre en vue de la conclusion d'un protocole transitoire à l'accord d'association

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil, conformément à l'article 238 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-757/79),
  - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 1-822/79),
1. souligne, étant donné l'importance des liens qui lient la Communauté à la république de Chypre, la nécessité d'accorder à ce pays des concessions à l'importation de certains produits agricoles sur certains marchés de la Communauté ;
  2. souhaite que la Communauté puisse à l'avenir octroyer des facilités supplémentaires à ce pays afin de contribuer au développement économique et social de l'ensemble de l'île de Chypre ; charge la commission des relations économiques extérieures de veiller tout particulièrement à l'octroi effectif de ces facilités supplémentaires ;
  3. approuve la proposition de la Commission.

(1) JO n° C 45 du 22. 2. 1980, p. 5.

### 33. Règlements et accords concernant la pêche (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur sept propositions de résolutions concernant la pêche.

Vendredi, 14 mars 1980

— Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Helms (doc. 1-624/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, pour l'année 1979, certaines mesures de conservation et de gestion des ressources communes de pêche au large de la côte occidentale du Groenland applicables aux navires battant pavillon du Canada et abrogeant le règlement (CEE) n° 1277/79

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-496/79),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-624/79),
  - vu le précédent rapport de la commission de l'agriculture <sup>(2)</sup> et son précédent avis <sup>(3)</sup> sur une proposition analogue pour 1978 <sup>(4)</sup>,
  - considérant que le Danemark est chargé de l'inspection et de la surveillance des activités de pêche des navires des pays tiers au large des côtes du Groenland,
1. déplore les retards émanant tant de la Commission que du Conseil dans la présentation de cette proposition de règlement;
  2. demande que, à l'avenir, les consultations lui soient transmises suffisamment tôt à l'avance afin qu'il puisse exercer pleinement son droit en la matière ; refusera au besoin de se prononcer sur toute consultation tardive ;
  3. proteste contre le recours à l'article 103 du traité CEE qui fait fi du droit de consultation de la représentation populaire et, d'une façon générale, s'insurge contre la pratique suivie depuis 1976 par ces deux institutions dans le domaine de la politique commune de la pêche ;
  4. demande à être consulté en temps utile sur toutes les mesures de gestion et de conservation des ressources de pêche proposées par la Commission au Conseil ;
  5. rappelle sa résolution du 19 janvier 1979 sur quelques modalités d'application du contrôle des activités de pêche et de la surveillance d'autres activités ayant une incidence sur la politique commune de gestion et de conservation des ressources de pêche <sup>(5)</sup>, et se félicite que la Commission ait prévu dans son avant-projet de budget 1980 un article 874 visant à permettre la coordination des opérations de surveillance effectuées par les États membres; invite la Commission à présenter en 1980 au Conseil une proposition visant à mettre en œuvre cette action ;
  6. estime, en effet, qu'il importe de créer à bref délai un centre de coordination des opérations de surveillance afin de renforcer le caractère communautaire des contrôles et d'en accroître l'efficacité ;

<sup>(1)</sup> JO n° C 274 du 31. 10. 1979, p. 3.

<sup>(2)</sup> Doc. 227/78.

<sup>(3)</sup> JO n° C 182 du 31. 7. 1978, p. 51.

<sup>(4)</sup> Doc. 217/78.

<sup>(5)</sup> JO n° C 39 du 12. 2. 1979, p. 62.

Vendredi, 14 mars 1980

7. rappelle la décision du Conseil du 25 juillet 1978 relative à la participation financière de la Communauté aux opérations d'inspection et de surveillance des eaux maritimes du Danemark et de l'Irlande <sup>(1)</sup> ainsi que sa résolution y afférente <sup>(2)</sup> et invite la Commission à lui transmettre sans plus tarder sa communication relative au paiement de la participation financière de la Communauté, au titre des années 1977 et 1978, aux opérations d'inspection et de surveillance maritimes effectuées par les deux États membres précités ;

8. approuve, malgré ses protestations contre la consultation tardive du Parlement, la proposition de la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 211 du 1. 8. 1978, p. 34.

<sup>(2)</sup> JO n° C 163 du 10. 7. 1978, p. 43.

---

— Proposition de résolution contenue dans le rapport de M<sup>lle</sup> Quin (doc. 1-717/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la perception par la Communauté d'une redevance sur les licences autorisant la pêche au saumon par les navires battant pavillon des États membres de la Communauté dans la zone de pêche de la Suède

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-449/79),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets (doc. 1-717/79),
  - considérant que les accords de pêche avec les pays tiers sont essentiels pour préserver l'avenir de l'industrie communautaire de la pêche,
  - vu que les quotas de capture de saumons dont bénéficient actuellement les pêcheurs de la Communauté, dans la zone de pêche de la Suède, ont été accordés sous réserve d'une contribution financière de la Communauté à des mesures visant à encourager la reproduction du saumon dans ces eaux ;
1. signale que les stocks de saumons étant migratoires, toute distinction catégorique entre saumons pêchés dans les eaux suédoises et saumons pêchés dans les eaux communautaires se révèle impossible ;
  2. estime qu'une simple redevance sur les licences autorisant la pêche au saumon ne prend pas suffisamment en considération :
    - a) les captures réelles par rapport aux quotas alloués ;
    - b) ni la capacité de capture des navires ;

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 280 du 9. 11. 1979, p. 8.



Vendredi, 14 mars 1980

3. invite par conséquent la Commission :
  - a) à retirer sa présente proposition ;
  - b) à élaborer une proposition plus équitable, basée sur :
    - les débarquements de saumon de chaque navire ainsi que
    - les saumons pêchés dans toutes les zones de la mer Baltique;
4. souligne que la redevance sur les licences de pêche constitue une dépense importante pour les pêcheurs de la Communauté et demande à la Commission d'exposer plus en détail au Parlement européen, avant d'élaborer toute nouvelle proposition, les implications financières de ces mesures pour les pêcheurs concernés ainsi que les différentes méthodes permettant à ces derniers de contribuer financièrement au plan suédois de reproduction du saumon ;
5. considère que la proposition de la Commission soulève de très importants problèmes, notamment:
  - a) celui de savoir si les pêcheurs doivent contribuer, par le biais d'une redevance sur les licences, au coût de la politique commune de la pêche
  - et
  - b) celui de la classification dans le budget des recettes provenant des redevances sur les licences de pêche ;
6. charge, en conséquence, ses commissions compétentes d'élaborer un rapport sur le rôle et la classification budgétaire des redevances sur les licences de pêche ;
7. demande que, à l'avenir, les propositions de la Commission comportent de plus grandes précisions sur la manière dont est calculé le coût des mesures visant à encourager la reproduction du saumon dans les zones de pêche suédoises.

---

— Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Nielsen (doc. 1-735/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 14 mars 1980

### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur :

- I. une proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une modification à la proposition de règlement établissant les quotas de capture alloués en 1979 aux navires battant pavillon des États membres de la Communauté pour certains stocks évoluant à la fois dans les eaux maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de ces États membres et dans celles se trouvant sous la souveraineté ou la juridiction de la Norvège
- II. une proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prévoyant des adaptations techniques du règlement (CEE) n° 587/79 fixant pour l'année 1979 certaines mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche applicables aux navires battant pavillon de la Norvège
- III. une communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la fixation pour 1979 du volume global des captures permises (TAC) pour certains stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil [COM(79) 602 final, COM(79) 603 final <sup>(1)</sup> et COM(79) 600 final],
  - consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-542/79),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-735/79),
  - considérant qu'il est essentiel, pour sauvegarder la viabilité de l'industrie de la pêche, de mettre en œuvre des politiques efficaces de gestion et de conservation des stocks de pêche,
  - considérant qu'une politique de gestion et de conservation réciproque doit être convenue avec les pays tiers,
  - considérant que les propositions de la Commission soulèvent des questions fondamentales quant à la conservation et à la gestion des stocks de poissons,
1. souligne que les grandes nations maritimes, telle la Norvège, dont les zones de pêche revêtent une importance considérable pour les pêcheurs de la Communauté, estimeront difficile de continuer à négocier des accords avec la Communauté en l'absence d'une politique commune de la pêche ;
  2. considère que les difficultés rencontrées sur la voie d'un accord sur une politique commune de la pêche, l'allocation de quotas entre les États membres et la signature d'accords avec de grandes nations maritimes telles que la Norvège, ont conduit à des pressions visant à augmenter les niveaux permis de captures, ce qui risque d'aboutir à une surexploitation éventuelle de certains stocks ;
  3. demande à la Commission d'élaborer un rapport officiel sur la possibilité pour les pêcheurs de la Communauté de pêcher les quotas convenus, à la suite de la fermeture temporaire des bancs du Cap Nord par le gouvernement norvégien ;
  4. souligne l'importance d'une surveillance et d'un contrôle véritables des bateaux de pêche communautaires opérant dans les eaux norvégiennes ou capturant des stocks communs et considère les propositions de la Commission inadéquates en la matière ;
  5. demande à la Commission de fournir de plus amples informations sur les recommandations scientifiques du CIEM et du Comité scientifique et technique des pêcheries dans ses futures propositions visant à réviser le total des captures autorisées et les quotas de pêche.

<sup>(1)</sup> JO n° C 294 du 23. 11. 1979, p. 8.

Vendredi, 14 mars 1980

— Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Enright (doc. 1-835/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante:

### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement approuvant l'accord entre le gouvernement de la république de Guinée-Bissau et la Communauté économique européenne concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau et deux échanges de lettres s'y référant

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission au Conseil [COM(79) 704 final],

— consulté par le Conseil (doc. 1-830/79),

— vu le rapport de la commission du développement et de la coopération ainsi que l'avis de la commission des budgets (doc. 1-835/79),

1. se félicite de l'accord de pêche conclu entre la Communauté et la république de Guinée-Bissau, d'autant plus que, lors de la période de session de novembre 1979 <sup>(1)</sup>, à l'occasion de l'examen de l'accord de pêche conclu avec le Sénégal, il a encouragé la conclusion de nouveaux accords avec d'autres États africains intéressés ;

2. attache une importance particulière à cet accord, et notamment à l'application qui en sera faite, car il s'agit du deuxième accord de ce genre que la Communauté économique européenne conclut avec un pays en voie de développement ; se félicite, à cet égard, des déclarations faites dans la nouvelle convention de Lomé ;

3. estime que cet accord est profitable aux deux parties et invite par conséquent le Conseil à approuver les résultats des négociations dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre l'accord ;

4. juge particulièrement important que, en plus de la compensation financière versée en contrepartie de l'octroi de droits de pêche, la Communauté se soit engagée à accorder aux ressortissants guinéens des bourses d'études et de formation dans les divers secteurs de la pêche, dont il voudrait qu'il soit fait, à lui-même et à sa commission compétente, un rapport détaillé ;

5. est convaincu qu'un renforcement de la coopération dans le secteur de la pêche peut contribuer à améliorer de façon décisive les situations économique, sociale et, partant, alimentaire des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ;

6. accueille favorablement ce type d'accord, car il traduit clairement l'intention de la Communauté de remplacer les accords bilatéraux venant à expiration par des accords communautaires ; demande, à cet égard, qu'un traitement identique soit appliqué à tous les pêcheurs de la Communauté ;

7. estime que, si la mise en place d'une politique commune de la pêche au sein de la Communauté va de pair avec la conclusion d'accords avec les États ACP, il est cependant opportun de conclure ces accords avant de mettre en œuvre la politique commune de la pêche, surtout s'il s'agit d'États ACP très démunis ;

<sup>(1)</sup> JO n° C 309 du 10. 12. 1979, p. 63.

Vendredi, 14 mars 1980

8. considère cependant que la conclusion d'accords régionaux avec certains groupes d'États ACP ou avec d'autres pays pourrait accroître l'efficacité de la politique appliquée dans le secteur de la pêche, et espère que cette initiative modèlera la politique à appliquer à l'égard des pays en voie de développement dans le secteur de la pêche ;
9. constate avec satisfaction que la nouvelle convention ACP-CEE est plus explicite à l'égard de la politique de la pêche, étant donné que le renforcement de la coopération dans le secteur de la pêche ne peut manquer d'être profitable aux deux parties ;
10. est, pour cette raison, résolu à veiller à ce que les avantages réciproques ainsi créés ne profitent pas de façon prépondérante au partenaire le plus favorisé, et à ce que les intérêts et les besoins locaux des pays concernés soient pris en compte ;
11. souligne enfin l'importance politique que revêt la négociation d'accords entre la Communauté économique européenne et les pays en voie de développement, car ils peuvent contribuer de façon décisive à améliorer les situations économique et sociale des pays concernés, ce qui est tout particulièrement le cas en l'occurrence, puisque la Guinée-Bissau figure parmi les pays les plus démunis du monde ;
12. invite par conséquent la Commission à faire, après un an, rapport au Parlement sur les effets des nouveaux accords conclus avec la Guinée-Bissau et le Sénégal.

— Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Woltjer (doc. 1-831/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement approuvant l'accord entre le gouvernement de la république de Guinée-Bissau et la Communauté économique européenne, concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau et deux échanges de lettres s'y référant

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil [COM(79) 704 final],
  - consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-830/79),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture et l'avis de la commission des budgets (doc. 1-831/79),
  - vu sa résolution de novembre 1979 sur l'accord de pêche entre la Communauté et le Sénégal <sup>(1)</sup>,
  - considérant que les eaux de la Guinée-Bissau présentent un intérêt majeur pour les pêcheurs de la Communauté,
1. constate que le projet d'accord entre la Guinée-Bissau et la Communauté va dans le sens des recommandations du Parlement européen, qui avait invité la Commission à tout mettre

<sup>(1)</sup> JO n° C 309 du 10. 12. 1979, p. 63.

Vendredi, 14 mars 1980

en œuvre pour conclure des accords de pêche avec les pays africains, de façon à élaborer une politique de coopération dans le secteur de la pêche ;

2. approuve par conséquent la proposition de la Commission ;
3. demande instamment à la Commission d'accélérer résolument les négociations avec d'autres pays d'Afrique ;
4. demande à la Commission d'examiner de façon plus approfondie la possibilité de soutenir la création d'une organisation régionale de la pêche dans l'Atlantique du Centre-Est ;
5. rappelle à la Commission qu'il est important, pour la Communauté comme pour les pays africains concernés, de coordonner à l'échelle communautaire les programmes d'enseignement et de formation sur la pêche, et de financer partiellement les centres de formation ;
6. demande instamment à la Commission de fournir les avis spécialisés et l'assistance technique, notamment dans le domaine de la biologie marine, qui sont indispensables pour instaurer une politique de coopération en matière de pêche avec les pays d'Afrique et pour leur permettre d'assurer un contrôle efficace des prises effectuées dans leurs zones économiques exclusives ;
7. demande à la Commission de faire rapport au Parlement, dans un délai d'un an, sur les résultats des nouveaux accords conclus avec le Sénégal et la Guinée-Bissau et sur l'état d'avancement des négociations avec les autres États africains ;
8. fait remarquer que, au moment de l'adoption du rapport par la Commission, le Parlement européen n'avait pas encore été consulté formellement sur le projet d'accord avec la Guinée-Bissau ;
9. constate que le Parlement a été consulté sur un accord similaire avec le Sénégal après l'entrée en vigueur de l'accord ;
10. estime, par conséquent, que, afin de faciliter un dialogue approprié entre les institutions communautaires et d'éviter de devoir recourir à une procédure d'urgence ou à l'article 103 du traité, le Parlement européen doit être consulté sur les accords de pêche après qu'ils sont paraphés et avant qu'ils soient signés.

---

— Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Provan (doc. 1-829/79).

Intervient M. Moreland qui retire les deux amendements qu'il avait présentés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 14 mars 1980

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I. un règlement approuvant deux accords de pêche conclus sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et le Canada
- II. un règlement répartissant certains quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les eaux canadiennes

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-783/79),
- vu sa résolution sur le droit de consultation du Parlement <sup>(2)</sup>,
- vu sa résolution sur les bases juridiques dans le cadre de la politique communautaire de la pêche <sup>(3)</sup>,
- vu sa résolution sur la conclusion d'un accord sur la pêche entre le gouvernement du Canada et la Communauté économique européenne <sup>(4)</sup>,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-829/79),

### I. Problèmes juridiques

1. souligne que le Conseil, malgré les protestations émises précédemment par le Parlement européen, propose que cette question dont l'importance est capitale pour les pêcheurs de la Communauté soit réglée sur la base de l'article 103 du traité CEE, autrement dit que le Parlement européen donne son avis après l'entrée en vigueur de l'accord, ce qui ôte toute valeur à celui-ci;
2. charge en conséquence :
  - a) son président d'informer le président du Conseil :
    - i) du refus du Parlement européen de tolérer des violations aussi flagrantes du traité,
    - ii) que tous les moyens seront mis en œuvre, y compris le recours à la Cour de justice, pour faire respecter les droits du Parlement;
  - b) sa commission juridique et sa commission politique d'examiner les aspects juridiques et politiques du refus du Conseil de respecter les prérogatives du Parlement prévues par le traité CEE ;

### II. Questions de fond

3. approuve la proposition de la Commission relative à un accord prorogeant jusqu'au 31 décembre 1980 l'accord existant sur la pêche, avec les modifications proposées ;

<sup>(1)</sup> JO n° C 21 du 26. 1. 1980, p. 9, JO n° C 45 du 22. 2. 1980, p. 7.

<sup>(2)</sup> JO n° C 63 du 15. 3. 1978, p. 33.

<sup>(3)</sup> JO n° C 163 du 10. 7. 1978, p. 41.

<sup>(4)</sup> JO n° C 127 du 21. 5. 1979, p. 84.

Vendredi, 14 mars 1980

4. insiste pour que la Commission, dans les négociations en vue d'un accord-cadre avec le Canada:

- a) tienne le Parlement européen régulièrement au courant de l'évolution des négociations ;
- b) facilite la participation étroite de membres délégués du Parlement européen aux négociations avec le Canada, d'autant que la délégation du Canada comprend des membres du Parlement canadien;
- c) fasse en sorte que le Parlement européen dispose de délais suffisants pour donner au Conseil un avis mûrement réfléchi;

5. demande en outre, instamment, que la Commission parvienne à une meilleure coordination de la gestion de la pêche et des négociations commerciales afin qu'une amélioration des débouchés des produits de la pêche du Canada puisse être négociée en échange de plus grandes facilités d'accès de pêcheurs de la Communauté aux eaux canadiennes ;

constate en même temps qu'il importe de faire preuve de prudence afin que ces négociations n'entraînent pas une diminution des revenus de pêcheurs de la Communauté et que l'industrie de la transformation n'ait pas à pâtir d'une augmentation des importations de produits transformés ;

estime que la Commission devrait procéder à l'examen des droits tarifaires extérieurs de la Communauté applicables aux poissons et aux produits de la pêche, qui varient considérablement d'un pays à l'autre ;

6. souligne l'importance de la pêche au saumon pour les Groenlandais ;

7. estime que les quotas de capture alloués aux pêcheurs groenlandais pour le saumon sont suffisants et rejette par conséquent l'accord proposé sur la pêche au saumon tant que ces quotas n'auront pas été augmentés.

— Proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kirk (doc. 1-828/79).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I. un règlement concernant, pour certains stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté, la fixation pour 1980 du total des prises autorisées, des modalités de capture ainsi que la part disponible pour la Communauté
- II. un règlement prévoyant les modalités de l'enregistrement et de la transmission des informations relatives aux captures opérées lors de la pêche exercée par les bateaux des États membres

*Le Parlement européen,*

— vu les propositions de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,

(<sup>1</sup>) JO n° C 42 du 19. 2. 1980, p. 2, JO n° C 14 du 18. 1. 1980, p. 4.

Vendredi, 14 mars 1980

- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-729/79),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc.1-828/79),
- considérant que l'industrie de la pêche revêt une grande importance pour l'économie d'un certain nombre de régions de la Communauté,
- considérant que les quotas de capture, établis en fonction des meilleurs avis scientifiques disponibles, sont essentiels pour le maintien de stocks de poissons,
- considérant que l'incapacité du Conseil à réaliser un accord communautaire acceptable en matière de pêche est à l'origine d'une situation qui empêche les pêcheurs d'exercer leur activité dans des conditions raisonnables,
- considérant que, en sa session du 29 janvier 1980, le Conseil est parvenu à un consensus sur le TAC 1980 (total des prises autorisées) applicable à chaque espèce de poisson évoluant dans les eaux communautaires et a réalisé un accord sur la part disponible pour la Communauté et les modalités de capture,
- considérant que le Conseil est disposé à envisager la modification du TAC applicable à certaines espèces de poisson, à savoir le hareng, le cabillaud, le colin noir, à la lumière des avis scientifiques que doit émettre prochainement le CIEM,
- considérant que le Conseil a accepté le principe de la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, d'un système commun d'enregistrement et de transmission des informations relatives aux captures dans le cadre du TAC

1. prie instamment le Conseil de consulter à nouveau le Parlement avant d'arrêter toute décision concernant la modification des TAC ;
2. estime qu'il sera possible de modifier les quotas de capture proposés pour 1980 dès que le CIEM aura étudié de façon approfondie le taux de reconstitution des stocks, et approuve par conséquent le fait que le Conseil soit disposé à envisager la modification du TAC applicable à certaines espèces de poissons ;
3. est conscient du fait que les études scientifiques, consacrées notamment au cabillaud évoluant dans la zone IV, révèlent qu'il est possible d'effectuer des prises supérieures au TAC proposé ; compte tenu de la gravité de la situation actuelle de l'industrie de la pêche, prie, par conséquent, instamment la Commission de proposer une augmentation du total des prises autorisées ;
4. est conscient du fait que les TAC ont été proposés pour plusieurs espèces de poissons évoluant dans certains lieux de pêche à titre de précaution et que la base scientifique permettant de déterminer ces TAC fait défaut ; prie, par conséquent, instamment la Commission de négocier la modification des TAC applicables à ces espèces avec les pays tiers concernés si les quotas de capture fixés se révèlent faire obstacle aux industries de la pêche concernées et si de nouvelles recherches scientifiques révèlent que de telles modifications sont nécessaires ;
5. estime également que les réglementations applicables aux prises doivent faire l'objet d'une application équitable ; le système d'enregistrement des prises proposé constitue un premier pas important dans cette voie ;
6. estime que tout système de réglementation des prises sera voué à l'échec si les pêcheurs ne sont pas convaincus qu'il est mis en œuvre de façon équitable et contrôlé de façon uniforme dans les eaux de tous les États membres et dans les eaux communautaires ;
7. souligne que, dans l'intérêt de la rentabilité de l'ensemble de l'industrie de la pêche, et compte tenu notamment de la forte augmentation des prix de l'énergie, il importe que les



Vendredi, 14 mars 1980

activités de pêche soient aussi souples que possible et que les limites de capture aient des incidences aussi réduites que possible sur les structures actuelles ;

8. invite la Commission à proposer et le Conseil à adopter, dans les meilleurs délais, les mesures de politique structurelle nécessaires qui prennent également en considération l'augmentation des coûts du gazole dans le secteur de la pêche.

Interviennent MM. Kirk et Provan sur la réponse donnée par la Commission lors du débat sur la pêche, et sur l'organisation des travaux.

#### 34. Délai de dépôt d'amendements pour la période de session du 24 au 26 mars 1980

Sur proposition de Monsieur le Président, le Parlement décide de fixer au lundi 24 mars 1980 à 19 heures le délai de dépôt d'amendements aux rapports de MM. Delatte et Früh, faits au nom de la commission de l'agriculture.

Interviennent MM. Enright et Cottrell sur la décision prise par le bureau concernant le lieu des séances du Parlement.

#### 35. Calendrier des prochaines séances

Sur proposition du bureau élargi, le Parlement décide de tenir ses prochaines séances du 24 au 26 mars 1980 à Strasbourg.

#### 36. Adoption du procès-verbal

Conformément à l'article 17 paragraphe 2 du règlement, le Parlement adopte le procès-verbal de la présente séance.

#### 37. Interruption de la session

Monsieur le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 13 h 40.)

H.-J. OPITZ  
*Secrétaire général*

Allan ROGERS  
*Vice-président*